Schéma de Cohérence Territoriale

Valant

Plan Climat Air Énergie Territorial

Etat Initial de l'Environnement

Tome I : LECTURE PAYSAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE

Version du 26 août 2026

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : L'APPROCHE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DU SCOT 2
1 Préambule 2
1.1 Qu'est-ce que le paysage ? 2
1.2 Les objectifs de l'analyse paysagère du SCoT 3
2 Des dynamiques régionales de préservation et de mise en valeur des paysages 3
2.1 Des documents pour la préservation et la mise en valeur des paysages 3
2.2 Grandes entités paysagères 5
3 Une topographie et un réseau hydrographique à l'origine des paysages 14
3.1 Topographie du territoire 14
3.2 Géologie 15
3.3 Hydrographie 16
3.4 Enjeux relatifs aux grands paysages, à la topographie et au réseau hydrographique 17
4 Patrimoine naturel et bâti 19
4.1 Des éléments patrimoniaux témoignant de l'identité et de l'histoire passée du territoire 19
4.2 Des éléments et aménagements en faveur de la découverte du territoire et d'une valorisation des paysages 23
4.3 Enjeux relatifs au patrimoine naturel et bâti 25
5 Tissus urbains et Paysages d'interface 26
5.1 Des coupures vertes à préserver dans les bourgs 26
5.2 Des points de vue sur les paysages à protéger 27
5.3 Des franges urbaines souvent abruptes et à améliorer 29
5.4 Des entrées de villes et entrées de territoire à améliorer et valoriser 30
5.5 Enjeux relatifs aux paysages d'interface 38
6 Principaux secteurs d'enjeux paysagers et patrimoniaux 39
CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE 40
1 Les enjeux issus des documents cadre en faveur de la protection de la biodiversité à intégrer au SCoT 40
1.1 Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Haut de France et stratégie Régionale Biodiversité annexée au SRADDET 40
1.2 Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE) de Picardie 40
1.3 SDAGE Seine Normandie (2022-2027) 43
1.4 Les Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) 44
1.5 Les ScoT limitrophes 47
2 Biodiversité et richesse des milieux naturels 53
2.1 De nombreux périmètres de protection et d'inventaire 53
2.2 Périmètres de protection réglementaires 56

2.3 Périmètres d'inventaires 60
2.4 Une biodiversité remarquable à préserver face aux nombreuses menaces 74
3 La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire pour pérenniser et participer à la remise en bon état de la biodiversité du territoire 79
3.1 La Trame Verte et Bleue, un outil multifonctionnel pour le territoire 79
3.2 La Trame Verte et bleue du territoire riche et diversifiée à préserver et conforter 81
3.3 Enjeux relatifs au fonctionnement écologique du territoire 120
4 Les principaux secteurs d'enjeux de fonctionnement écologique : la Trame Verte, Bleue et Noire 120
Chapitre 3 – La Nature en ville porteuse d'enjeux transversaux 124
5 Un patrimoine végétal local plutôt qualitatif, à renforcer dans certaines communes. 124
5.1 Présence de patrimoine végétal local dans le tissu des villes et villages du PETR 124
5.2 Une couverture arborée importante sur le territoire 126
5.3 Surface et accessibilité des espaces verts 128
6 Projets liés à la nature en ville 129
7 Enjeux relatifs à la nature en ville 130

CHAPITRE 1 : L'APPROCHE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DU SCOT

1 PREAMBULE

1.1 Qu'est-ce que le paysage ?

« Un paysage est le fond du tableau de la vie humaine » - Gilles Léveillé

Le **paysage** est une notion souvent difficile à appréhender, il est pourtant indispensable de le prendre en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme. L'aménagement du territoire doit être accompagné d'une étude du paysage à différentes échelles pour le comprendre et l'appréhender car il constitue le socle ainsi que l'identité, parfois très représentative, d'une région.

Le paysage se définit comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du paysage, Florence, 2000).

Ainsi, cette « **partie du territoire** » correspond au paysage objectif, à un espace concret. Il est la résultante de composantes naturelles (végétation, eau…), des modifications et aménagements de l'Homme (activités agricoles et forestières, habitat, réseau viaire, etc.).

Cette partie de territoire est également un « **espace perçu** », un paysage subjectif et vécu, qui renvoie à des perceptions, sentiments et images (sentiment d'appartenance, etc.) mais aussi à des représentations artistiques faisant largement usage du paysage (littérature et peinture principalement). Ces perceptions du paysage sont le fruit d'une interprétation personnelle qui varie selon chaque personne ou groupe de personnes, en fonction de l'âge, de l'éducation, des références sociales et culturelles, etc.

Ainsi, comme le dit Upton Sinclair, « Le paysage appartient à celui qui le regarde ».

Le paysage constitue le **cadre de vie des habitants**, leur environnement quotidien. Il est en **perpétuelle évolution**, au gré des dynamiques sociales et urbaines.

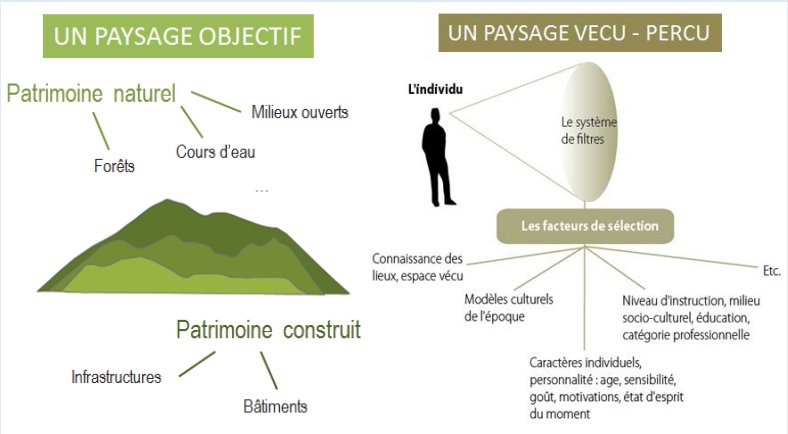

Paysage et perception (Source : Even conseil)

Par ailleurs, le paysage est intimement lié à **l'attractivité du territoire**, à la fois pour le tourisme, et pour le cadre de vie des habitants. Des paysages riches, divers, spécifiques du territoire (ambiances intimes des forêts denses, points de vue remarquables sur le paysage, promenades le long de la Seine) préservés et mis en valeur, constituent de réelles aménités permettant d'attirer des habitants ou visiteurs sur le territoire du Soissonnais et du Valois.

1.2 Les objectifs de l'analyse paysagère du SCoT

Le paysage constitue une part forte de l'identité du Soissonnais Valois, qu'il est important de préserver.

Le SCoT permet ainsi de définir de grandes orientations et objectifs en faveur de la préservation et de la mise en valeur des composantes du paysage et des exigences de qualité dans la fabrique de la ville et dans les éléments constitutifs du cadre de vie.

2 DES DYNAMIQUES REGIONALES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

2.1 Des documents pour la préservation et la mise en valeur des paysages

2.1.1 Enjeux issus du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equité Territoriale (SRADDET) des Hauts-de-France** a été adopté puis approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Il s'agit d'une démarche encadrée par des dispositions législatives et réglementaires. L'article L. 4251-1 du CGCT précise qu'il doit fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région, notamment en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air ou de protection et de restauration de la biodiversité.

Plusieurs enjeux sont soulevés dans le SRADDET des Hauts-de-France concernant la thématique de **préservation et de mise en valeur des paysages**.

Il y est notamment mis en avant, au sein de l'Orientation 5 du Parti pris III, une volonté de préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux afin de garantir des paysages et un cadre de vie de qualité. Cet objectif se traduit par des actions de limitation de la standardisation des formes urbaines et des paysages, de valorisation des espaces de transition entre ville et espaces naturels, agricoles et forestiers et visant à l'atténuation des effets de frontière entre les différents types d'espaces (p.94).

Par ailleurs, l'Orientation 4 du Parti pris II, qui concerne les activités agricoles, vise à favoriser des pratiques culturales adaptées aux caractéristiques des territoires, en particulier sur les franges urbaines, et permettant une qualité paysagère.

Dans l'ensemble, le paysage est identifié comme un levier pour l'attractivité des territoires et la préservation des milieux.

2.1.2 L'Atlas des paysages de l'Aisne

L'Atlas des Paysages de l'Aisne, conçu en 2004 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aisne constitue un **outil de connaissance des paysages encore d'actualité** permettant d'identifier, caractériser et qualifier tous les paysages du département, de rendre compte de leur singularité, et de définir les **principaux enjeux paysagers du territoire**. Cet inventaire s'attache à identifier, décrire, analyser, faire connaître et mesurer la dynamique qui anime les paysages pour mieux cibler les interventions futures à programmer. L'Atlas constitue un guide de l'action publique et d'aide à la décision opérationnelle, exploitable par les aménageurs locaux, les collectivités et les particuliers.

L'Atlas des Paysages de l'Aisne découpe le département en 13 grandes unités paysagères, qu'il définit comme les zones du territoire marquées par une certaine homogénéité des caractéristiques du relief, d'occupation agricole, forestière, urbaine ou industrielle du sol, d'hydrographie et de forme d'habitat.

Parmi ces 13 unités paysagères, quatre sont présentes sur le territoire du PETR Soissonnais Valois :

- Le Plateau du Soissonnais
- La Vallée de l'Aisne
- Le Massif de Retz
- Les Buttes de l'Orxois-Tardenois

2.1.3 Le Plan de Paysage du Soissonnais

Le **Plan de Paysage** traduit une intention de valoriser et contrôler les formes du territoire en prenant appui sur ce qui les engendre : l'habitat, la production et le déplacement. Il vise à diagnostiquer les paysages du territoire de Grand Soissons Agglomération, identifier les spécificités des paysages, traduire ces dernières en atouts et fragilités et enfin formuler des enjeux traduisant les orientations nécessaires pour préserver les atouts et remédier aux fragilités paysagères du territoire.

2.2 Grandes entités paysagères

Le PETR du Soissonnais et du Valois est composé d'une multiplicité d'entités paysagères, témoins de la richesse de la géographie locale et des dynamiques passées et présentes d'installation des Hommes. Le paysage étant vivant, les collectivités et EPCI du territoire souhaitent le valoriser par un projet qui ne saurait en aucun cas être résumé à un objectif unique de sauvegarde, qui déboucherait sur une situation peu souhaitable dans laquelle le paysage deviendrait très secondaire.

Dans la suite de ce document, chacune des 4 unités paysagères sera décrite succinctement, en suivant le classement établi par l'Atlas des paysages de l'Aisne.

Pour chaque entité seront précisés les **composantes du paysage**, ainsi que les **paysages particuliers** et les **paysages reconnus**.

Les **paysages particuliers** revêtent un caractère différent de l'entité dans laquelle ils se situent, un caractère insolite, une ambiance originale ou particulière.

Les **paysages reconnus** sont des paysages particuliers qui se distinguent par la reconnaissance dont ils font l'objet : reconnaissance sociale, culturelle, historique, institutionnelle.

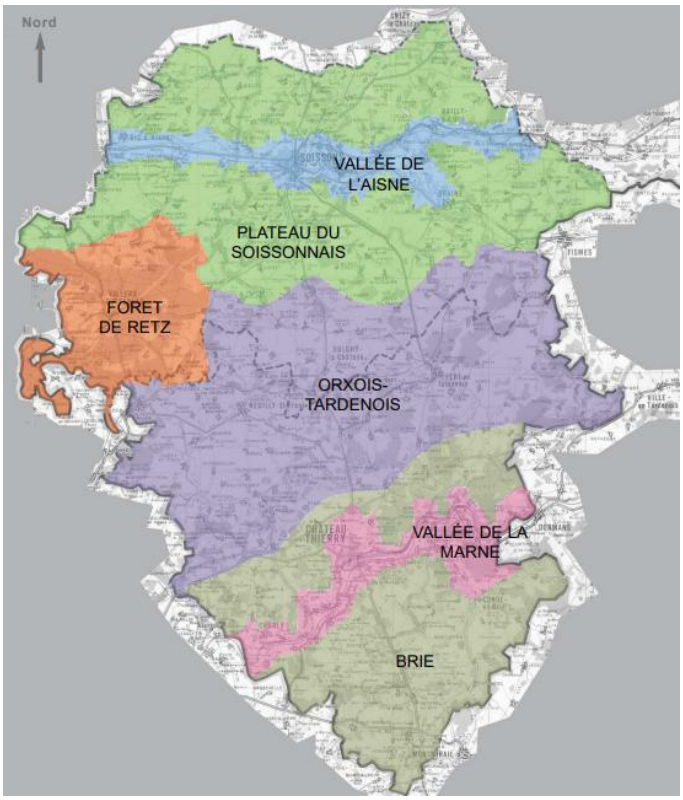

Cartographie des unités paysagères du Sud du département identifiées par l'Atlas des paysages de l'Aisne 2004

2.2.1 Le Plateau du Soissonnais

Plateau du Soissonnais (Source : Plan Paysage du Soissonnais)

Au Sud des collines mouvementées du Laonnois, le plateau du Soissonnais s'érige comme une vaste étendue de cultures céréalières, sillonnée de nombreuses vallées où se nichent verdures et villages, et ponctuée d'imposantes fermes médiévales aux robustes enceintes de pierres.

L'entité doit son nom à la **ville de Soissons**, qui, en raison de son rayonnement historique, géographique et culturel, a de tout temps servi à qualifier le territoire. Elle se constitue **de part et d'autre de l'entaille que détermine d'Est en Ouest la vallée de l'Aisne**, paysage suffisamment fort et distinct pour être considéré comme une entité autonome.

Au Nord-Est, le Soissonnais côtoie le Laonnois, avec lequel il partage certaines similitudes géologiques et architecturales, mais dont il diffère dans la morphologie, avec des reliefs moins en mouvement, dans l'occupation du sol, avec une prédominance des cultures céréalières, et donc aussi dans les ambiances perçues, où le calme fait suite à la tempête.

Au Nord-Ouest et au Sud-Ouest, le plateau se confronte aux deux massifs forestiers de Saint-Gobain et de Retz, avec lesquels il partage les enclaves des villages implantés en lisière.

A la limite Sud avec le Tardenois, la transition entre le système de plateau tabulaire entaillé et celui d'ondulations ponctuées de buttes boisées s'appuie sur l'apparition de mares forestières plus denses dans un relief moins vigoureux.

2.2.1.1 Les composantes du paysage

Ces **espaces de plateau** sont composés de **vastes zones cultivées**, par endroits entrecoupées d'apparitions ponctuelles de bosquets et de l'habitat. Le plateau s'interrompt brutalement pour laisser place à des **coteaux francs qui plongent d'une manière constante jusqu'au fond de vallée**. Les coteaux, domaine privilégié de la forêt de bois durs, présentent souvent un aspect « sauvage », mal entretenu.

Encadrée par le relief du plateau environnant, **l'entité vallée est marquée par une succession de cloisons végétales**. Des **paysages de prairies humides**, de **parcelles en eau** et de **peupleraies** structurent la perception et intègrent tous les éléments dans un **tissu arboré dense**.

Les villages se sont établis soit sur les contreforts des coteaux latéraux où ils se confondent souvent avec le banc de calcaire, soit à proximité des rivières en fond de vallée. La chaussée ne constitue pas un élément structurant du paysage puisqu'elle se perd dans les étendues cultivées, et aucune végétation ne vient la souligner. Cependant, le mode d'implantation de l'infrastructure routière permet une lecture de l'espace à 180° sur le plateau. Depuis les axes routiers, on peut profiter de nombreuses vues dégagées sur les horizons cultivés et de panoramas larges sur certaines vallées.

Depuis la hauteur du plateau, le paysage des vallées ressemble à un patchwork composé de parcelles de prairies, de cultures, de peupleraies et forêts, d'étangs.

Un paysage de grandes cultures céréalières s'expose sur le plateau du Soissonnais tandis que les petites vallées qui le découpent sont foisonnantes de végétation humide.

2.2.1.2 Les paysages particuliers et reconnus

On retrouve **quatre paysages particuliers** au sein du Plateau du Soissonnais : le village d'Acy-le-Haut, la vallée de la Vesle, la vallée de la Crise, le village de Mont-Notre-Dame

La commune de **Septmonts** constitue le **seul paysage reconnu** du plateau du Soissonnais.

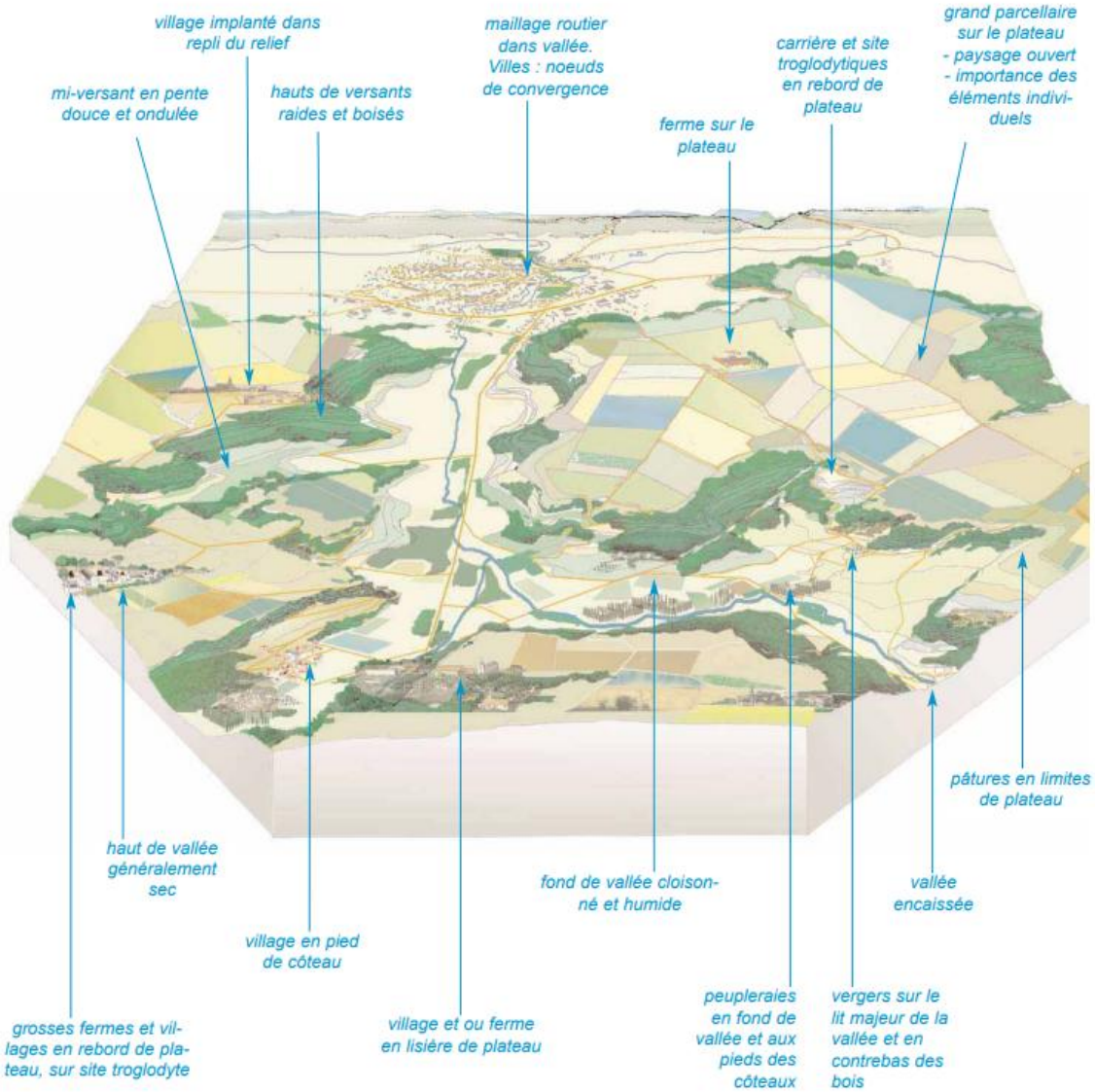

Représentation schématique du Plateau du Soissonnais (Source : Atlas des paysages de l'Aisne)

2.2.2 La Vallée de l'Aisne

Vallée de l'Aisne (Source : archeologie.culture.gouv)

La **Vallée de l'Aisne** entaille le **plateau Soissonnais d'Est en Ouest**, sur toute la largeur du département depuis Neufchatel jusqu'à Vic-sur-Aisne, sur 85km environ. Cet ensemble est traité comme une entité paysagère plutôt que comme un paysage particulier du Soissonnais, en raison de son ampleur et de sa profondeur (la vallée s'institue en dépression par rapport au plateau, avec un dénivelé de 80m environ).

Les ambiances qu'elle génère contribuent également à en affirmer la singularité : le **foisonnement végétal des coteaux et des berges** tranche sur les larges étendues céréalières voisines ; les implantations urbaines qui s'étirent en bas des pentes, ou à flanc de coteaux, dans les épaulements boisés, ne procèdent plus du maillage dispersé du plateau Soissonnais ; le réseau viaire suit cette dominante longitudinale de la vallée.

C'est ici que se sont concentrées depuis le paléolithique les activités, dont l'importance est liée à la **circulation fluviale**. Elles marquent encore aujourd'hui d'une empreinte vigoureuse les bords de la rivière, où se dressent les hautes silhouettes des silos ou des usines.

Les délimitations Nord et Sud de l'unité s'appuient essentiellement sur les bords de plateau, l'emprise de la Vallée autour de la rivière variant selon les reliefs et les méandres. La Vallée de la Vesle est intégrée dans cette entité jusqu'au niveau de Braine : la logique paysagère de la rivière dans cette séquence, l'inscrit dans la mouvance de la Vallée de l'Aisne.

2.2.2.1 Les composantes du paysage

Le bâti est relativement peu présent dans le paysage car il est noyé dans une **végétation dense**. Ses apparitions ponctuelles sont autant de points de repères qui captent le regard. Dans la vallée, cependant, les usines et les zones industrielles, de dimensions disproportionnées vis-à-vis du territoire alentour, semblent posées là et détonnent dans un paysage relativement dénudé.

Les villages de la vallée de l'Aisne sont établis sur les contreforts des coteaux latéraux. Ils n'ont pas de contact direct avec la rivière, du fait de l'omniprésence de la végétation.

Le bâti s'inscrit dans une bande opaque et cadrée. Les seuls éléments verticaux sont les équipements (pylônes, silos) et les architectures remarquables (cathédrale, clocher d'église).

2.2.2.2 Les paysages particuliers et reconnus

On retrouve **trois paysages particuliers** au sein de la Vallée de l'Aisne : Ressons-le-Long, Braine et Vailly-sur-Aisne.

Soissons constitue **l'unique paysage reconnu** de la Vallée de l'Aisne.

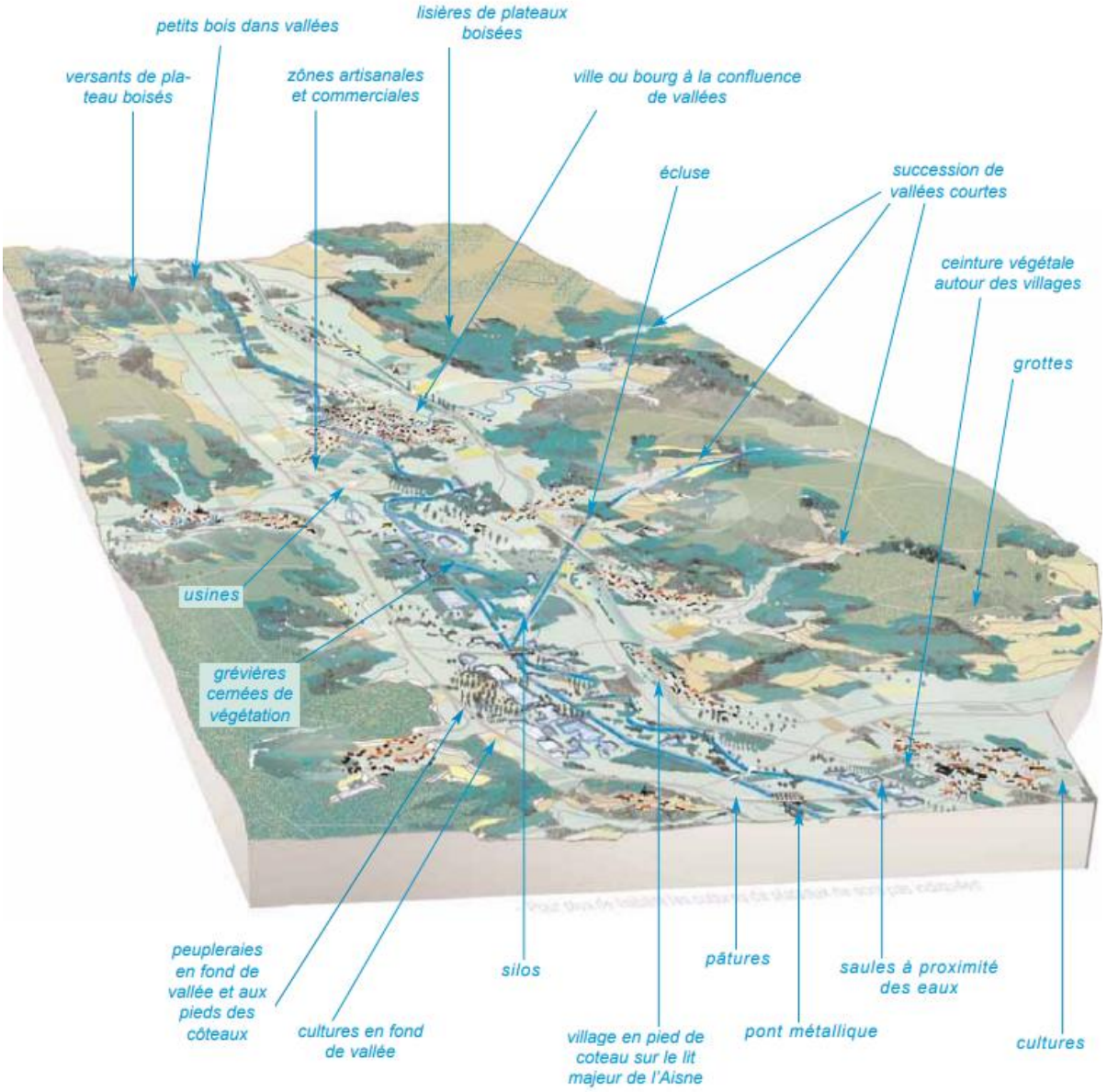

Représentation schématique d'un paysage de la Vallée de l'Aisne (Source : Atlas des paysages de l'Aisne)

2.2.3 Le Massif de Retz

Massif de Retz (Source : site En forêt de Retz)

A l'extrémité Est du plateau du Soissonnais, le **Massif de Retz** dresse son ancestrale et puissante forêt, où viennent se nicher quelques clairières cultivées et habitées. Le **front végétal** qui s'offre de loin au regard, l'étendue et la force de la présence boisée, déterminent une perception originale, un paysage identifiable permettant de le considérer comme une entité distincte.

L'identité du massif est perçue différemment selon les angles par lesquels on l'aborde : depuis la région parisienne, il apparaît comme le premier élément sauvage rencontré, succédant aux plateaux agricoles du Valois ; depuis le Soissonnais, la masse forestière se découvre de très loin, comme un contrepoint aux buttes boisées du Tardenois ; depuis l'Ouest, il s'inscrit dans une telle continuité forestière qu'il s'individualise moins, sinon par son relief plus tourmenté, ses sous-bois clairs et la présence de blocs de grés et de mares.

Au centre du massif trône la ville de **Villers-Cotterêts**, d'où rayonnent les routes et chemins qui pénètrent dans les bois.

2.2.3.1 Les composantes du paysage

Le bâti paraît peu important dans cette entité végétale, cependant il ressort nettement en plein centre des clairières cultivées. Au contraire, les villages qui se sont implantés en lisière de forêt, du fait du relief notamment, ne retiennent l'attention que par les éléments verticaux qui émergent, à l'exemple des églises.

2.2.3.2 Les paysages particuliers et reconnus

On retrouve **deux paysages particuliers** au sein du Massif de Retz : les villages au Nord de la forêt de Retz et Oigny-en-Valois.

Villers-Cotterêts et l'Abbaye de Longpont constituent les deux paysages reconnus du Massif de Retz.

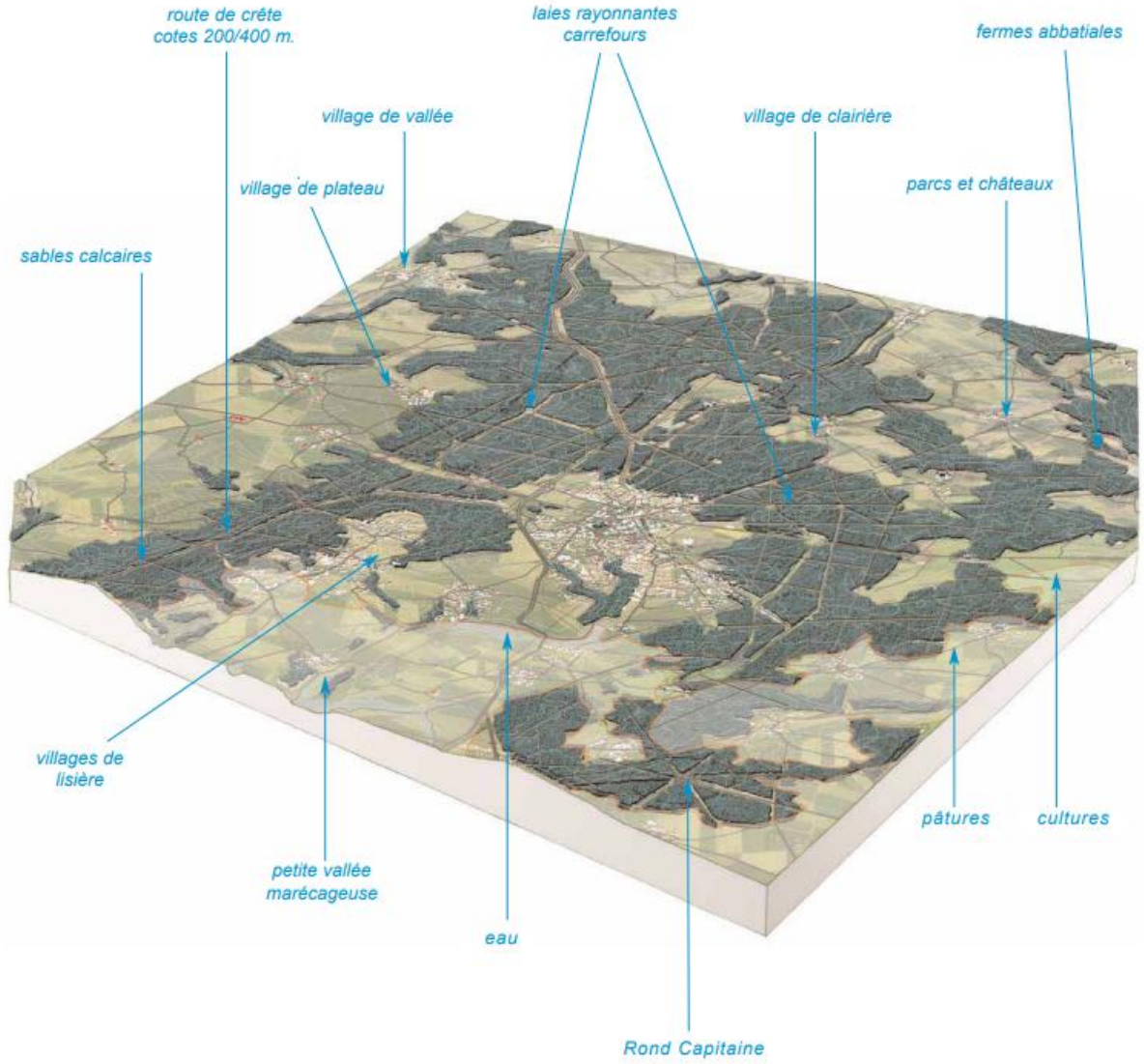

Représentation schématique d'un paysage du Massif du Retz (Source : Atlas des paysages de l'Aisne)

2.2.4 L'Orxois-Tardenois

Buttes de l'Orxois-Tardenois (Source : Atlas des Paysages de l'Aisne)

L'appellation **Orxois-Tardenois** désigne un territoire qui s'étend **d'Est en Ouest**, entre le Soissonnais au Nord et la Brie au Sud, dans sa partie Axonaise, et qui se prolonge dans la Marne jusqu'à la Montagne de Reims.

Trois limites sont clairement visibles au sein de cette entité : au **Nord**, au contact avec le Soissonnais, un **ruban de buttes qui ondule de Villers-Cotterêts à Fismes** ; au **Sud**, le **rebord du plateau de Brie** qui marque la transition entre ces paysages variés et la lourdeur de la surface de meulière, et au **Nord-Est**, le **fossé Savières-Ourcq** qui délimite le contact avec le Massif de Retz.

2.2.4.1 Les composantes du paysage

Les **axes routiers** possèdent une **grande importance**, notamment la **D1,** qui relie Soissons à Château-Thierry et qui traverse du Nord au Sud le Tardenois. Les axes secondaires sont nombreux mais plus discrets dans le paysage.

Le **relief** de cette unité est très **diversifié**. Dans la partie Nord, le plateau ondule tel des montagnes russes, tandis que d'Est en Ouest, les vallées viennent augmenter la diversité.

L'Orxois-Tardenois se compose d'une **vaste succession de champs accueillant des grandes cultures céréalières**. Ils s'insèrent entre les massifs boisés périphériques et des bosquets épars, rompant les vues, barrant les horizons et créant des jeux de premiers et arrière-plans.

2.2.4.2 Les paysages particuliers et reconnus

On retrouve **cinq paysages particuliers** au sein de l'Orxois-Tardenois : les marais de Branges, Oulchy-le-Château, les villages de l'Orxois, la vallée du Clignon et Coincy-l'Abbaye et ses environs.

Silly-la-Poterie, la vallée de l'Ourcq, La Ferté-Milon et Fère-en-Tardenois constituent les **quatre paysages reconnus** de l'Orxois-Tardenois.

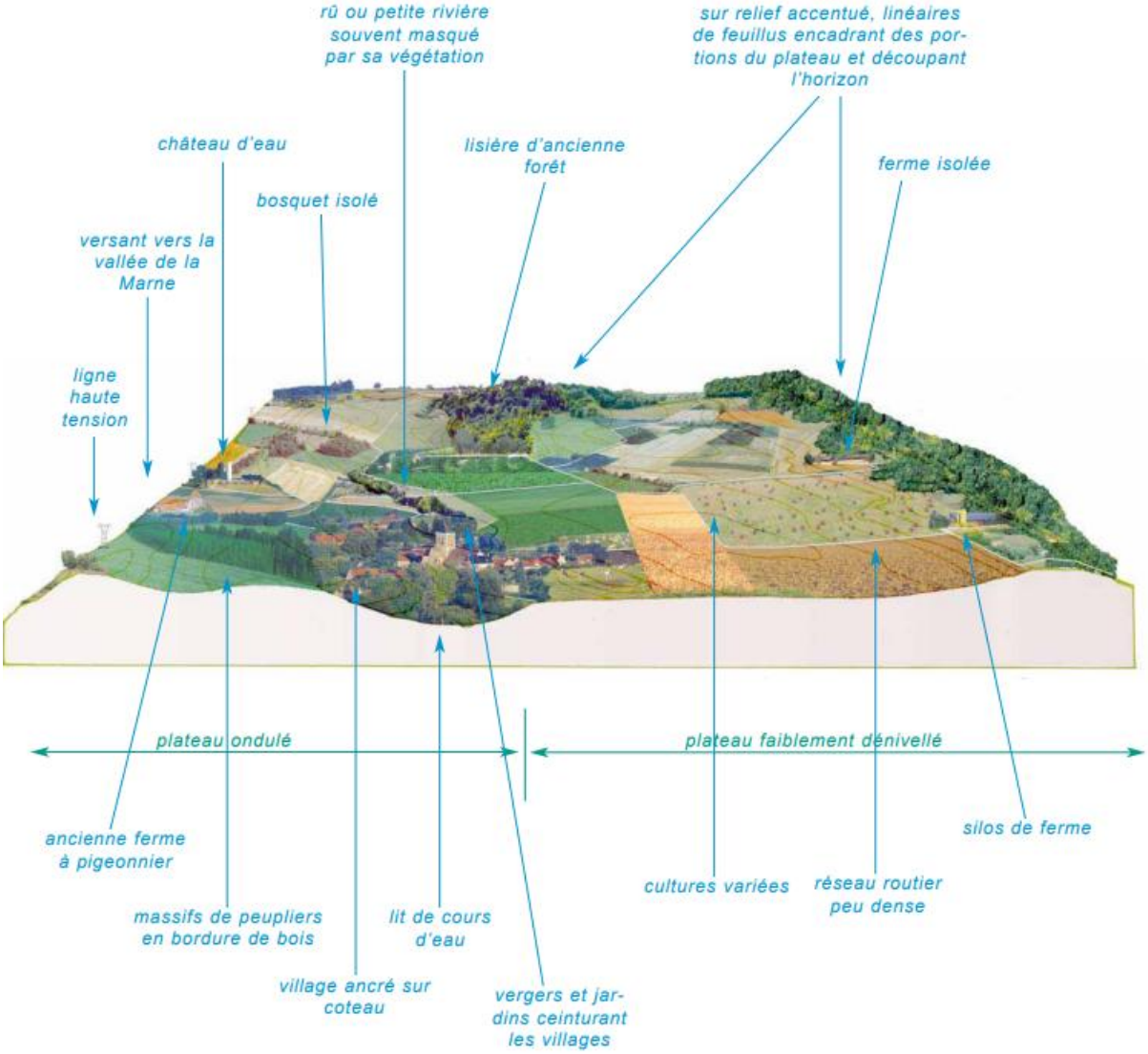

Représentation schématique d'un paysage de l'Orxois-Tardenois (Source : Atlas des paysages de l'Aisne)

3 UNE TOPOGRAPHIE ET UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE A L'ORIGINE DES PAYSAGES

3.1 Topographie du territoire

3.1.1 Le Plateau du Soissonnais

Sur le plan topographique, le trait dominant est un plateau orienté Est-Ouest par le découpage des vallées (Ailette, Aisne) et l'alignement des buttes qui le bordent au Sud. L'altitude est généralement plus élevée au Nord-Est (180-190m) qu'au Sud-Ouest (150-160m), ce qui traduit un phénomène de bascule du paysage.

La géomorphologie est typiquement celle d'une **région de relief tabulaire où l'érosion régressive est la règle**. D'un côté, une surface plane est liée à la dalle calcaire, qui ne subit pas ou peu d'érosion de surface mais est attaquée sur le côté, de l'autre, on trouve des vallées profondément entaillées.

3.1.2 La Vallée de l'Aisne

La largeur de la vallée de l'Aisne tient à son origine et à sa mise en place dans le paysage. **L'Aisne est une rivière exogène**, contrairement aux autres vallées du Soissonnais, elle vient d'une région différente. Les sources de l'Aisne se trouvent en Argonne et son cours travers des terrains largement plus imperméables que ceux du Soissonnais.

3.1.3 Le Massif de Retz

Le massif de Villers-Cotterêts n'est pas un ensemble unique dans le Sud de l'Aisne, et reprend le **principe des buttes du Tardenois proche**. Sables, argiles, calcaires se sont déposés en alternance.

3.1.4 L'Orxois-Tardenois

L'une des caractéristiques majeures de cette unité est son **hétérogénéité**. On retrouve une **opposition Nord-Sud** des deux versants de l'Ourcq, ainsi qu'une **opposition Est-Ouest**. Les plateaux Ouest semblent plus massifs et en même temps dominent les vallées plus encaissées. Les plateaux Est sont largement plus découpés et avec des vallées plus ouvertes et perchées par rapport aux vallées du Soissonnais.

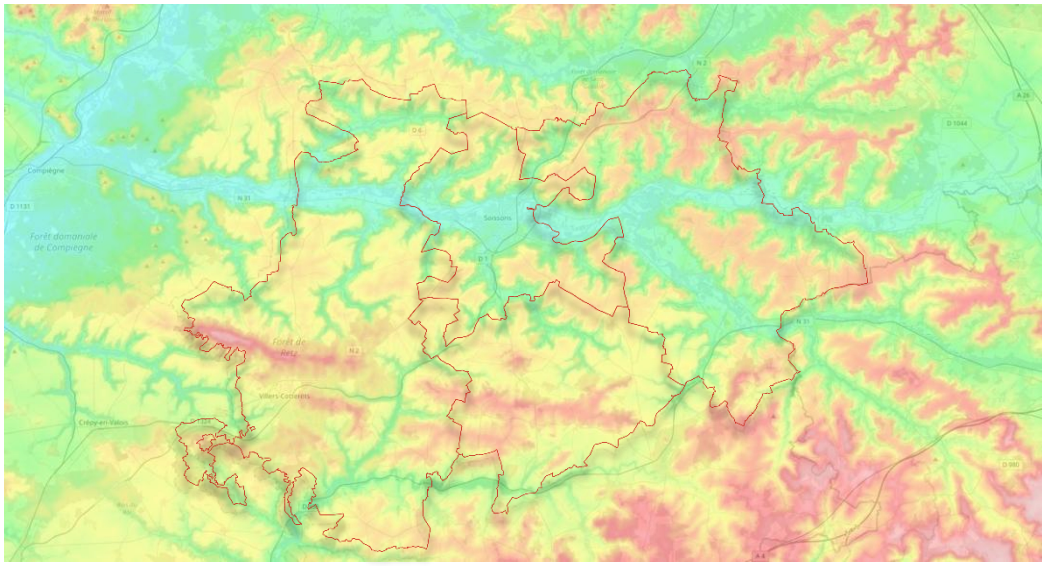

Topographie du PETR du Soissonnais et du Valois (Source : Carte topographique de France métropolitaine)

3.2 Géologie

3.2.1 Le Plateau du Soissonnais

La géomorphologie est typiquement celle d'une région de relief tabulaire où l'érosion régressive est la règle : on a d'un côté une **surface plane quasiment structurale liée à la dalle calcaire**, qui ne subit pas ou peu d'érosion de surface, mais est attaquée sur le côté, et de l'autre des vallées profondément entaillées.

La table calcaire et les limons sont les deux traits principaux qui caractérisent le mieux le Soissonnais, large table, plus développée au Sud qu'au Nord, profondément entaillée, couverte de limons dits « des plateaux » qui constituent presque une formation géologique à eux seuls.

3.2.2 La Vallée de l'Aisne

Dans la vallée, des **alternances de creusement et de comblement** par un alluvionnement intense se sont produites plusieurs fois au cours du quaternaire et des périodes froides qui l'ont accompagné. Par ailleurs, la présence d'affleurements sableux thanétiens conduit à une **grande variété de formes de reliefs** : les parties sableuses donnent une portion en pente douce, en raison de l'érodibilité importante du matériau. Les dépôts quaternaires dus aux apports de la rivière donnent une succession de terrasses d'autant plus élevées qu'elles sont plus anciennes.

En termes de couverture pédologique, les sols sont très complexes, et l'on retrouve des sols générés par l'altération des couches affleurantes, des sols argileux, sableux, caillouteux, ainsi que des sols développés sur les collusions des bas de versants.

Du point de vue physique, la vallée de l'Aisne a de nombreux points communs avec les autres vallées du Soissonnais : **c'est une vallée encaissée**, dominée par des plateaux qui se terminent brutalement au contact des versants raides, le haut des versants est sec, **le fond de vallée est humide, voire saturé**. Cependant, elle se distingue de ces vallées par des différences majeures : **la vallée de l'Aisne est bien plus large** (1 à 3 km), **plus profondément encaissée** (dénivelé moyen de 80 m), le matériau du fond et le régime hydrologique sont différents.

3.2.3 Le Massif de Retz

Les orientations tectoniques et les phénomènes de subsidence propres au Bassin parisien déterminent deux grands axes qui structurent le relief : **axe Est-Ouest**, celui de l'Aisne et de la crête du massif de Retz ; **axe Nord-Est / Sud-Ouest**, représenté par la Savière et l'Ourcq plus en aval ou, si l'on se réfère au Nord du département, celui de l'Oise.

Les buttes présentent une originalité par la présence à leur sommet des couches les plus récentes déposées par la mer dans le Bassin parisien, à savoir les sables et grès de Fontainebleau qui surmontent la crête centrale.

3.2.4 L'Orxois-Tardenois

L'Ourcq, dont le bassin versant correspond à peu près aux variétés de paysages caractéristiques entre Soissonnais et Brie, est l'élément géomorphologique donnant son unité à l'entité.

La morphologie particulière de cette entité correspond au **démantèlement des surfaces oligocènes de la meulière de Brie**, qui affleure encore entre Ourcq et Clignon.

3.3 Hydrographie

3.3.1 Le Plateau du Soissonnais

La tectonique guide le tracé de la vallée de l'Aisne, qui, elle-même, organise le réseau hydrographique des petites vallées adjacentes. Cette partie du Bassin parisien est parcourue d'une **série de petits anticlinaux et synclinaux d'orientation Est-Sud-Est Ouest-Nord-Ouest** qui jouent un rôle probable dans l'orientation des vallées.

3.3.2 La Vallée de l'Aisne

L'Aisne s'écoule d'abord dans la plaine champenoise, puis pénètre dans les terrains tertiaires en ouvrant une large brèche dans la côte de l'Ile-de-France.

Le **régime hydrologique de l'Aisne classe cette rivière au premier rang des cours d'eau du département** et justifie qu'on ait donné son nom à ce dernier. L'importance du drainage et la vigueur des crues dominent sur le territoire. En effet, **l'Aisne est soumise à un régime de crues qui marque profondément le paysage**. Ces crues sont, avant tout, dues aux **faibles possibilités d'infiltrations dans les terrains du bassin amont**. Elles ont pour effets majeurs une quantité notable d'alluvions et l'inondation, pouvant élargir le cours de la rivière jusqu'à plusieurs centaines de mètres.

La rivière elle-même génère des formes de relief spécifiques : la faible compétence de l'Aisne conduit à la formation de méandres qui ont modelé les terrasses, isolant parfois des buttes. La vallée de l'Aisne imprime de manière significative et homogène sa marque dans le paysage : véritable tranchée, elle constitue un paysage en elle-même.

3.3.3 Le Massif de Retz

L'eau est omniprésente dans la forêt, mais **peu visible** si ce n'est dans le semis de mares. Pourtant, de **grands réseaux de circulation souterraine de l'eau** semblent exister et alimenter les nappes lutétiennes et thanétiennes. Ils seraient également responsables de microreliefs dans les sables, liés au soutirage.

3.3.4 L'Orxois-Tardenois

Les fonds de vallées sont caractéristiques de cette entité. A côté de nombreuses petites vallées sèches se trouvent de **nombreuses vallées beaucoup plus humides**, aussi bien en contrebas du plateau de Brie que dans le fond des vallées de l'Ourcq, du Clignon et du ru d'Allan. Ces fonds de vallée humides sont aussi bien dus à la présence d'horizons moins perméables qu'à la régularité des débits, malgré leur faiblesse relative. En de nombreux endroits, là où l'écoulement est difficile, des **accumulations de tourbe** renforcent cette impression d'humidité récurrente de l'unité.

Les affluents de l'Ourcq, plus nombreux sur la rive gauche, sont alimentés par les ruissellements importants de la surface de Brie, alors que sur la rive droite, l'importance des affleurements sableux et calcaires facilite l'infiltration.

3.4 Enjeux relatifs aux grands paysages, à la topographie et au réseau hydrographique

Atouts	Faiblesses
- Un **relief marqué** offrant une **diversité de paysages et d'ambiances** (vallées, relief ondulé, plateau agricole, coteaux, boisements) - Un **paysage varié et riche**, comprenant des unités paysagères très lisibles et délimitées par la topographie - **14 paysages particuliers** et **8 paysages reconnus** répartis sur l'ensemble du territoire - De nombreux boisements et coteaux offrant des **espaces de respiration et des points de vue** sur les vastes plateaux cultivés	- Un urbanisme diffus, offrant une faible relation des formes urbaines avec la géographie - **Une mauvaise insertion paysagère** de certaines infrastructures (axes de transport, bâti récent, zones d'activités) - Des **activités anthropiques** ayant un fort impact sur les paysages - Des paysages menacés par les **évolutions des pratiques agricoles** (disparition de haies, retournement de prairies) - La **faible accessibilité aux plans d'eau**, souvent masqués par un filtre végétal dense - Certaines **vallées secondaires en déprise**, qui se referment du fait de l'abandon des coteaux, liée à la disparition progressive de la vigne puis l'élevage qui entretenaient des paysages ouverts
Opportunités	**Menaces**
- Une planification urbaine bénéficiant d'une vision élargie grâce à la mise en place d'un **SCoT** - L'existence du **Plan de Paysage du Grand Soissons, outil** permettant de **valoriser et contrôler les formes de territoire,** en s'appuyant sur le paysage pour limiter l'étalement urbain, habiter le paysage dans un équilibre entre milieux urbains, naturels et ruraux, affirmer l'identité des territoires, préparer la transition vers une agriculture durable et favoriser l'accessibilité et la lisibilité des territoires par tous les déplacements. Possibilité de reprendre la méthodologie mobilisée pour un lecture de l'ensemble du territoire du PETR du Soissonnais et du Valois - **Une possible diversification des cultures** et une réinsertion de structures végétales pour animer les paysages de plateaux du Soissonnais	- **Une dégradation de la qualité des paysages urbains** (mitage des abords de routes et des entrées de villes par les panneaux publicitaires, qualité des constructions et des implantations de futures zones d'activités) - **Une dégradation des paysages dues aux effets des changements climatiques** (phénomènes climatiques extrêmes, pollutions de l'air et de l'eau, feux de forêts, sécheresse) - **Un développement industriel** : extension des zones industrielles/d'activités et infrastructures de transport pouvant concourir à une perte de qualité paysagère

Enjeux :

- ➔ Une **diversité paysagère préservée** et une lutte contre la banalisation des paysages
- ➔ Une **identité du territoire** qualifiée par les entités paysagères maintenue
- ➔ **Des paysages de plateaux préservés** notamment au regard de l'implantation des éoliennes et des zones de développement urbain
- ➔ Une **qualité des aménagements publics** encouragée (dans les espaces publics, en entrée de ville)
- ➔ Des **activités de fonds de vallée maîtrisées** (cabanisation, extraction de matériaux, etc.)
- ➔ Un **respect des limites d'urbanisation** des bourgs, des morphologies urbaines dans les développements urbains

4 PATRIMOINE NATUREL ET BATI

4.1 Des éléments patrimoniaux témoignant de l'identité et de l'histoire passée du territoire

4.1.1 Des périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine remarquable

Des périmètres de protection et de mise en valeur témoignent actuellement de la richesse et de la diversité des paysages et du patrimoine naturel et bâti. Sur le territoire, sont présents :

- ✓ 7 sites inscrits
- ✓ 3 sites classés et 1 en cours de classement
- ✓ 112 monuments historiques classés
- ✓ 92 monuments historiques inscrits
- ✓ 3 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- ✓ Des sites de vestiges archéologiques

Le territoire ne touche pas de Parc Naturel Régional.

4.1.1.1 Des sites inscrits et classés emprunts de dimensions historique et pittoresque fortes

La loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection :

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé.
- **L'inscription**, qui est proposée pour des sites moins sensibles ou plus urbanisés et qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près.

Les sites de l'Aisne comprennent une majorité de monuments naturels, notamment géologiques. L'importante présence des monuments naturels au sein des sites protégés par un classement ou une inscription se traduit largement sur le périmètre du PETR du Soissonnais et du Valois (Billy-sur-Aisne, Missy-sur-Aisne, Montigny-Lengrain, Ostel).

Par ailleurs, le caractère pittoresque et historique des sites a été fortement mobilisé pour établir les protections des sites sur le territoire, notamment le lien fort que certains entretiennent avec des événements de la Première Guerre mondiale.

Le territoire est concerné par 7 sites inscrits :

- Le « **village de Septmonts** » à Septmonts, Noyant-et-Aconin et Rozières-sur-Crise
- Le « **centre urbain de Soissons** » à Soissons
- Le « **vieux bourg de La Ferté-Milon** » à La Ferté-Milon
- Les « **abords de l'Eglise** » à Oulchy-le-Château
- La « **propriété de la Grande Maison** » à Oulchy-le-Château
- La « **fontaine Saint-Martin** » à Montigny-Lengrain
- Les « **grottes de Chapaumont** » à Berny-Rivière et Saint-Christophe-à-Berry

Village de Septmonts : Eglise Saint-André (XVème) et donjon du château (Source : Inventaire des sites classés et inscrits de l'Aisne)

Oulchy-le-Château, entrée de la grande maison (à g.), parvis de l'église et prieuré (à dr.) (Source : Inventaire des sites classés et inscrits de l'Aisne)

Grottes de Chapeaumont : entrée de carrière (à g.), PC Reboul (à dr.) (Source : Inventaire des sites classés et inscrits de l'Aisne)

Il est également concerné par trois sites classés et un site en cours de classement :

- Le « **chaos de Billy-sur-Aisne et la pierre qui vire à minuit** » à Billy-sur-Aisne
- La « **pierre d'Ostel** » à Ostel
- La « **pierre de Sainte-Radegonde, roche Gaillon, roche Pleureuse, Bonnet de coton** » à Missy-sur-Aisne
- La **« Butte Chalmont : les Fantômes de Landowski »** à Oulchy-le-Château

Site classé Le Chaos de Billy et la pierre qui vire à minuit, *Billy-sur-Aisne (Source : Inventaire des sites classés et inscrits de l'Aisne)*

Site classé La Pierre d'Ostel, *Ostel (Source : Inventaire des sites classés et inscrits de l'Aisne)*

Site classé La pierre de Sainte-Radegonde, roche Gaillon, roche Pleureuse, Bonnet de coton, Missy-sur-Aisne *(Source : Inventaire des sites classés et inscrits de l'Aisne)*

Site en cours de classement la Butte Chalmont : les Fantômes de Landowski », Oulchy-le-Château

Projet de classement validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et paysages (CSSPP) le 23 mai 2024 (Source :DREAL Hauts de France)

4.1.1.2 Les sites patrimoniaux remarquables

Le patrimoine du PETR est également protégé par **trois sites patrimoniaux remarquables (SPR)** : Soissons, Oigny-en-Valois et La Ferté-Milon.

Les sites patrimoniaux remarquables sont les « villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » (Ministère de la Culture). Le classement d'un site au titre des SPR implique notamment une obligation de prise en compte dans la définition des documents d'urbanisme.

4.1.1.3 Les monuments emblématiques du passé bellique du territoire

Par ailleurs, dans le département de l'Aisne, neuf sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Deux de ces sites se trouvent sur le territoire du PETR : le **monument « Les Fantômes de Landowski »** sur la Butte Chalmont, à Oulchy-le-Château (en cours de classement comme évoqué ci-dessus), et le **cimetière militaire danois de Braine**. L'objectif de cette inscription est d'accorder une reconnaissance internationale à cet ensemble de sites emblématiques.

Cimetière militaire danois de Braine
(Source : Ville de Braine)

Monument « Les Fantômes de Landowski » (Source : Office de Tourisme de Soissons)

Le **Chemin des Dames (ou RD 18 CD)**, site emblématique de la Première Guerre mondiale est une route départementale française dans le département de l'Aisne entre Laon, Soissons et Reims. Il est entré dans la mémoire collective pour avoir été le théâtre de plusieurs batailles meurtrières de la Première Guerre mondiale. Il se situe en partie sur le territoire du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Soissonnais et du Valois.

4.1.1.4 Les monuments historiques classés ou inscrits

Enfin, d'après la note d'enjeu de l'Etat sur le SCoT du PETR du Soissonnais et du Valois, qui résulte d'une analyse du territoire à partir des données dont la DDT 02 dispose, la plupart des communes sont concernées par au moins un monument historique. On recense en effet **112 monuments historiques classés** et **92 monuments historiques inscrits** sur le territoire du PETR du Soissonnais et du Valois. Un **monument historique** est un immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte) ou objet mobilier recevant un **statut juridique particulier destiné à le protéger** pour son intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique, afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur.

4.1.1.5 Un patrimoine archéologique d'une importance majeure

Enfin, **l'Arrêté préfectoral relatif à l'archéologie préventive du 20 mai 2005** met en avant la grande densité des vestiges et traces archéologiques sur le territoire de la Picardie.

Il définit une importance historique et archéologique particulières pour les communes suivantes :

- Braine
- La Ferté-Milon
- Oulchy-le-Château
- Soissons
- Vic-sur-Aisne
- Villers-Cotterêts

Dans ces communes, sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région les travaux d'affouillement de nivellement ou d'exhaussement du sol prévus dans le code de l'urbanisme, lorsque leur emprise aux sols correspond aux conditions suivantes : largeur dépassant 1 mètre, longueur dépassant 100 mètres, profondeur dépassant 1 mètre ; ainsi que les travaux répondant aux conditions d'emprise aux sol indiquées dans le code de l'urbanisme, c'est-à-dire superficie supérieure à 1000m² et profondeur de plus de 0,5 m.

4.1.2 Patrimoine vernaculaire important mais inégalement mis en valeur sur le territoire

En plus du patrimoine naturel et bâti classé ou inscrit, un ensemble d'éléments de patrimoine vernaculaire parsème le territoire du PETR du Soissonnais et du Valois, :

- **Un patrimoine religieux** : abbayes, cathédrales, églises, chapelles (Abbaye Saint-Jean-des-Vignes, Abbaye de Longpont, Cathédrale Saint-Gervais-et-Saint-Protais de Soissons, Eglise de Septmonts).
- **Un patrimoine lié à l'eau** : lavoirs, moulins, écluses.
- **Un patrimoine militaire et de mémoire** : cimetières militaires, monuments aux morts.
- **Un patrimoine agricole** : corps de fermes typiques.
- **Des bâtis d'architectures remarquables** : châteaux, demeures de maîtres (Château de la Ferté-Milon, Donjon de Septmonts, Château de Berzy-le-Sec).
- **Des musées** valorisant l'histoire et le patrimoine du territoire : Musée d'art et d'histoire de Saint-Léger à Soissons, Arsenal Saint-Jean à Soissons, Centre de conservation et d'études archéologiques à Soissons, Musée Alexandre Dumas et Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts

Le patrimoine des communes les plus touristiques du territoire, à l'image de Soissons et Villers-Cotterêts, ou lié à la mémoire de la Première Guerre mondiale, est sensiblement plus mis en valeur d'un point de vue paysager et touristique que le patrimoine vernaculaire sur le reste du territoire du PETR du Soissonnais et du Valois.

4.2 Des éléments et aménagements en faveur de la découverte du territoire et d'une valorisation des paysages

4.2.1 La Zone d'Appellation Champagne

La **zone d'appellation « Champagne »** a été déclarée d'intérêt public par un arrêté du Ministre de l'Agriculture le 11 avril 1980. L'aire Géographique du Champagne Viticole s'étend sur 5 départements : Aisne, Aube, Marne, Seine-et-Marne et Haute-Marne.

Sur le PETR du Soissonnais et du Valois, vingt-huit communes sont comprises dans l'aire géographique « Champagne » : Acy, Augy, Blanzy les Fismes, Braine, Brenelle, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chasseny, Chavonne, Chivres-Val, Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Courcelles-sur-Vesle, Couvrelles, Cys-la-Commune, Dhuizel, Missy-sur-Aisne, Paars, Presles-et-Boves, Saint-Mard, Sancy les Cheminots, les Septvallons, Sermoise, Serval, Soupir, Vailly sur Aisne, Vasseny, Vauxtin, Viel-Arcy.

4.2.2 Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé en 2021, est un outil de simplification du paysage contractuel, et constitue une feuille de route commune qui associe les acteurs du territoire au plan France Relance. Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques identifiées par le PETR du Soissonnais et du Valois.

Parmi ces orientations stratégiques territoriales, le PETR identifie le paysage qu'il vise à sauvegarder mais également à valoriser, à travers trois leviers : la protection ponctuelle du paysage, qui comprend notamment des actions de conservation, la gestion des paysages, afin de guider et harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales (avec une attention particulière portée aux grands

paysages), et l'aménagement des paysages, présentant un caractère prospectif affirmé pour favoriser la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

4.2.3 Le label Ville d'Art et d'Histoire

La ville de Soissons est labellisée Ville d'Art et d'Histoire, dispositif du ministère de la Culture attribué aux communes et territoires désireux de s'engager dans une politique de sensibilisation à la qualité architecturale et au cadre de vie. La volonté politique est d'étendre le label à l'ensemble des communes du PETR Soissonnais Valois.

4.2.4 Le label Territoires d'industrie

Le PETR du Soissonnais Valois a obtenu en 2022 une première labellisation « **Territoires d'Industrie** ». Le PETR a renouvelé sa candidature en 2023 pour la phase 2023-2027. Celle-ci a été confirmée par l'ANCT.

Le dispositif national « Territoires d'Industrie » a pour objectif de **soutenir et favoriser le développement industriel sur les territoires** sélectionnés, à travers la mise en convergence des fonds issus de divers partenaires (Etat, Conseil Régional, BPI, etc.). Le programme repose sur 4 axes stratégiques : innovation, transition écologique, compétences, foncier.

A l'échelle locale, le PETR du Soissonnais Valois a établi la **réindustrialisation** comme une **ambition centrale de sa stratégie territoriale**. Il a défini comme objectifs la structuration d'une filière économique basée sur une production industrielle à faible empreinte carbone, l'exploitation de matériaux biosourcés produits localement, et la valorisation de déchets en énergie verte.

4.2.5 Des itinéraires de randonnée pour découvrir les paysages du territoire

Les communes du PETR du Soissonnais et du Valois promeuvent les sentiers de randonnées sur leur territoire et proposent des animations pour découvrir ce dernier et profiter des aménités paysagères et des espaces de nature : circuits de randonnées, lieux de pique-nique, balades urbaines, street art, etc.

Le territoire du PETR est traversé partiellement ou totalement par 4 Chemins de Grandes Randonnées (GR) :

- **GR 11 Tour du Pays d'Ile-de-France** : il traverse notamment La Ferté-Milon et Oigny-en-Valois, et passe au Sud de Villers-Cotterêts.
- **GR 12 De Gué-d'Hossus aux Etangs de Commelles** : il traverse de multiples communes du PETR, telles que Ostel, Aizy-Jouy, Bucy-le-Long, Crouy, Clamecy, Chavigny, Tartiers, Vic-sur-Aisne, Montigny-Lengrain.
- **GR Tour de l'Omois** : il traverse en sa portion Nord-Est le territoire du PETR, et passe notamment par les lieux-dits La Tuilerie et Dôle, au Sud-Est du territoire du PETR.
- **GR 142 De Verzenay à Laon** : il passe notamment à proximité des communes de Serval et Les Septvallons.

4.3 Enjeux relatifs au patrimoine naturel et bâti

Atouts	Faiblesses
- Un territoire présentant de nombreux **sites et monuments naturels et bâtis inscrits ou classés** - Un **patrimoine vernaculaire riche**, comprenant de nombreuses églises et des châteaux, et des monuments porteurs de la mémoire de la Première Guerre mondiale (Chemin des Dames, cimetières, etc.) - Des sites classés au patrimoine de l'UNESCO - La labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » à Soissons - Un terroir reconnu, le territoire était concerné par la **zone AOC « Champagne »** - Des **vestiges archéologiques** d'une importance majeure	- Des **activités anthropiques** ayant un fort impact sur les paysages - Une **banalisation du petit patrimoine** et des **entrées de ville** (ex : mise à distance de la ville centre de Soissons par son entourage de zones économiques monofonctionnelles) - **L'omniprésence de la voiture** et de ses équipements dans la perception des espaces publics
Opportunités	**Menaces**
- Une planification urbaine bénéficiant d'une vision élargie grâce à la mise en place d'un **SCoT** - Une possibilité de faire découvrir le patrimoine et les paysages du territoire au travers la **valorisation** des nombreux **chemins de randonnée** et en créant des itinéraires touristiques - L'existence d'un **CRTE** comme outil de préservation et de valorisation du paysage - La labellisation **Territoire d'Industrie**, visant à soutenir la réindustrialisation sur le territoire	- Une **banalisation des formes urbaines** avec des constructions récentes mal intégrées à leur environnement - Une **dégradation de la qualité des paysages urbains** (mitage des abords de routes et des entrées de villes par les panneaux

Enjeux :

- ➔ **Identification et protection stricte des espaces paysagers sensibles** (ex : Chemin des Dames)
- ➔ **Intégration du bâti résidentiel, économique et agricole dans le paysage**, afin de respecter l'identité architecturale locale et la ruralité du territoire
- ➔ **Préservation et mise en valeur de la diversité des ambiances paysagères** du territoire liée aux vallées, plaines agricoles, coteaux, massifs boisés.

5 TISSUS URBAINS ET PAYSAGES D'INTERFACE

5.1 Des coupures vertes à préserver dans les bourgs

Les **coupures vertes** sont des **espaces agricoles ou naturels** ni urbanisés ni aménagés, qui peuvent néanmoins compter quelques constructions existantes isolées. Elles permettent une **aération** et une **structuration du tissu urbain**, représentent une **limite à l'urbanisation** et doivent rester des **espaces ouverts**.

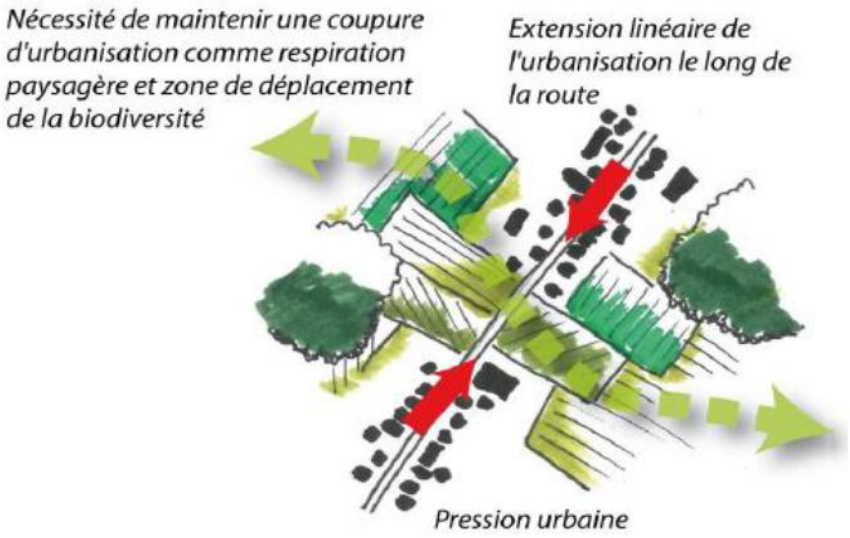

Principe des coupures vertes (Source : EVEN Conseil)

Leur vocation agricole et/ou naturelle doit être garantie afin de remplir une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Disposer de fonctions récréatives
- Contribuer au maintien et au développement d'activités agricoles
- Contribuer à la trame verte, aux équilibres écologiques de la biodiversité
- Permettre le maintien d'un paysage naturel et caractéristique et de cônes de vue sur le paysage

Le PETR étant un territoire majoritairement rural, on observe surtout des coupures vertes au niveau des villes de Soissons et Villers-Cotterêts. Ces espaces sont importants à préserver, notamment à travers une politique de limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain, afin de faire maintenir leur importance paysagère et écologique (corridors écologiques, espaces relais, etc.).

Ils sont pourtant menacés par l'étalement urbain, notamment le long des axes routiers, créant un continuum bâti difficilement maitrisable, notamment dans la couronne périurbaine de Soissons.

Coupure verte entre Soissons et Crouy, au Nord-Est (Source : IGN)

Coupures vertes au Nord et à l'Ouest de Villers-Cotterêts (Source : IGN)

5.2 Des points de vue sur les paysages à protéger

Les points de vue paysagers permettent une observation dégagée sur un large paysage, constitué d'une succession de plans, à l'image d'un tableau. Ils rendent lisibles les paysages vécus, renforcent l'attractivité des sites, valorisent les éléments du patrimoine naturel et bâti, et permettent d'améliorer le cadre de vie des populations en participant à une gestion cohérente du territoire par le maintien des espaces (limitation de l'enfrichement et de la fermeture par la construction).

Point de vue sur des coteaux et massifs boisés à La Ferté-Milon (Source : Google Street View)

Point de vue depuis un belvédère naturel aux Septvallons (Source : Google Street View)

Panorama offrant une vue sur un vaste paysage à contempler de tous côtés (Source : Google Street View)

Point de vue sur les haies et champs cultivés à Chéry-Chartreuve (Source : Google Street View)

5.3 Des franges urbaines souvent abruptes et à améliorer

L'absence de transition végétale entre bâti et grandes cultures rend les constructions très présentes dans le paysage et est susceptible d'engendrer des conflits d'usages. Les **ruptures paysagères** ainsi créées sont d'autant plus marquantes qu'elles s'inscrivent dans de vastes espaces agricoles ouverts, amplifiant les co-visibilités. Les **ceintures vertes** atténuent ces effets, en créant une zone tampon (frange urbaine) entre paysages agricoles et bâti, et doivent donc être préservées, développées et travaillées en s'appuyant notamment sur les plantations d'arbres fruitiers ou encore de haies.

Frange urbaine assez qualitative en limite d'une zone pavillonnaire à Villers-Cotterêts (D813) : présence d'une haie assurant une transition végétale (Source : Google Street View)

Frange urbaine qualitative à Villers-en-Prayères (Source : Google Street View)

Frange urbaine abrupte en limite d'une zone pavillonnaire à Chouy (Source : Google Street View)

Frange urbaine abrupte entre nouvelles opérations de logements et parcelles agricoles à La Ferté-Milon (Source : Altereo)

5.4 Des entrées de villes et entrées de territoire à améliorer et valoriser

Les entrées sur le territoire peuvent se faire par voies ferroviaire et routière, offrant des perspectives et des impressions différentes.

5.4.1 Des entrées de territoire par voies ferroviaires au sein d'espaces boisés ou agricoles

Le territoire est traversé par des lignes ferroviaires, desservi par deux lignes TER, en provenance notamment de Paris-Nord et Lille, avec des dessertes à Laon et Reims. Les principales gares du territoire sont la gare de Soissons, la gare de Villers-Cotterêts, la gare de La Ferté-Milon et la gare d'Oulchy-Breny.

Depuis Paris, l'entrée Sud-Ouest du territoire se fait par le massif de Retz puis par une étendue de champs cultivés, avant d'atteindre Villers-Cotterêts où se trouve la première gare à l'Ouest du PETR du Soissonnais et du Valois. Après la partie forestière, les voies laissent de larges points de vue sur les champs d'openfield.

Aux entrées Sud, Est et Nord, on retrouve les mêmes alternances d'espaces boisés ou d'alignements d'arbres le long des voies et de fenêtres paysagères sur des champs d'openfield.

Entrée Sud-Ouest du territoire, arrivée à la Gare de Villers-Cotterêts, passage à niveau numéro 45. Végétation créant un écrin de verdure autour de la voie ferrée et recadrant la vue (Source : Google Street View)

Entrée Sud du territoire, arrivée à la Gare d'Oulchy-Breny, passage à niveau numéro 46. Végétation créant un écrin de verdure autour de la voie ferrée et recadrant la vue (Source : Google Street View)

Entrée Nord du territoire, arrivée à la Gare de Margival. Végétation créant un écrin de verdure autour de la voie ferrée (Source : Google Earth)

Les gares constituent des entrées de ville qu'il est nécessaire de rendre agréables et attractives. La gare de Soissons fait l'objet d'actions de valorisation du paysage urbain, notamment la requalification de son parvis, le projet de quartier de gare et l'aménagement d'un nouveau parking de plus de 400 places pour faciliter l'accessibilité au TER et répondre aux besoins de stationnement.

La gare de Soissons en 2021, au début des travaux (à g.) et en 2023, après la requalification du parvis (à dr.) (Source : Google Street View)

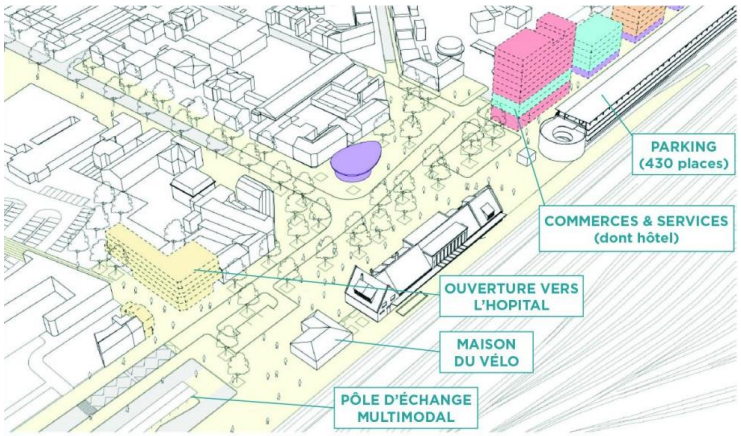

Plan du projet d'aménagement de parking et de quartier de gare à Soissons (Source : Grand Soissons)

5.4.2 Des entrées de territoire par voies routières plutôt qualitatives, ouvertes sur le grand paysage et empruntes des ambiances naturelles du territoire

Le territoire du PETR du Soissonnais et du Valois est traversé par des **axes de circulation** fréquentés, qui constituent des **ruptures dans l'espace** mais donnent également à voir les **paysages du territoire**.

Le traitement des entrées sur le territoire est d'autant plus important en raison de sa topographie et de ses vastes paysages ouverts. Les **routes nationales et départementales** créent des **perspectives visuelles d'intérêt**, qui **soulignent les entrées de territoire** et les rendent souvent qualitatives. Elles sont ainsi empreintes des ambiances rurales et naturelles du territoire.

Par voie routière, les principales entrées de territoire par les axes routiers nationaux sont situées à l'Est et à l'Ouest du territoire. Le réseau de routes départementales et nationales forme une étoile dont Soissons constitue le centre. La route nationale 2 (RN2) reliant Paris à la frontière franco-belge, traverse le territoire du Sud-Ouest au Nord-Est, de Villers-Cotterêts à Chavignon, en passant par Soissons. La route nationale 31 (RN31) reliant Rouen à Reims traverse le territoire du Nord-Ouest au Sud-Ouest, suivant le tracé de la N2 au niveau de Soissons pour contourner la ville. Les routes départementales D1, qui traverse le territoire du Nord au Sud, D6 et D936 constituent les entrées de territoire secondaires.

Les entrées de territoire sont majoritairement qualitatives. Certaines entrées présentent une signalétique annonçant l'entrée dans le département de l'Aisne (voir ci-dessous l'entrée Sud-Ouest par la D936).

Entrée Nord-Ouest sur le territoire par la N31, qualitative du fait des alignements d'arbres et des panneaux signalant l'entrée dans le département de l'Aisne, malgré la présence de bâtiments d'activités mal insérés (Source : Google Street View)

Entrée Nord-Est sur le territoire par la N2, qualitative du fait des boisements de chaque côté de la route (Source : Google Street View)

Entrée Sud-Ouest du territoire par la D936, alignements d'arbres et vue sur les coteaux (Source : Google Street View)

Au niveau de l'entrée sur le territoire par la D936, les perspectives sont relativement qualitatives, les alignements d'arbres et les bosquets sont présents sur plusieurs centaines de mètres et laissent des fenêtres paysagères sur les champs cultivés et les coteaux.

Entrée Sud du territoire par la D1 ouvrant sur des paysages de grandes cultures (Source : Google Street View)

Entrée Nord du territoire par la D1 ouvrant sur des paysages de grandes cultures (Source : Google Street View)

Entrée Nord du territoire par la D6 ouvrant sur des paysages de grandes cultures (Source : Google Street View)

Au niveau des entrées Nord et Sud par la D6 et la D1, les perspectives sont relativement qualitatives également, mais aucun encadrement boisé n'est présent le long des axes. Les vues sont dégagées et permettent de larges points de vue sur des champs d'openfield. Ces vastes espaces de grandes cultures peu diversifiées constituent des paysages relativement monotones que le faible relief ne peut mettre en valeur.

5.4.3 Des entrées de villes de qualité hétérogène, parfois à revaloriser voire requalifier

Une fois à l'intérieur du territoire, plusieurs entrées de villes et villages sont franchies.

Les perspectives en entrée de tissus urbains sont souvent dégradées par la présence de zones d'activités et de constructions récentes en périphérie des villes peu intégrées au grand paysage agricole qui domine certaines parties territoire.

Certaines entrées de villes sont dépréciées par une abondance de bâtiments d'activités ou de friches délaissées qui dégradent la qualité des paysages. Souvent très routières et peu sécurisantes pour le piéton, ces entrées sont donc à repenser en termes de nouveaux usages, et à requalifier, notamment par des aménagements paysagers ou une végétalisation.

Entrée de Soissons par la Route de Compiègne (Ouest), peu qualitative par la présence de panneaux publicitaires et une rupture urbaine forte du fait de bâtiments d'activités non intégrés dans les paysages, mais potentiel lié à la présence de végétation et de trottoirs côté Est (Source : Google Street View)

Entrée de Soissons par la N31, peu qualitative du fait de l'abondance de bâtiments d'activités qui dégradent la qualité des paysages (Source : Google Street View)

Entrée de Villers-Cotterêts par la D231, frange urbaine abrupte par la présence d'un centre commercial en limite d'openfield, sans transition végétalisée avec les cultures adjacentes (Source : Google Street View)

Certaines entrées de villes sont assez peu qualitatives mais disposent d'un potentiel pour leur revalorisation (végétation, topographie). Elles sont à retravailler pour révéler des paysages de meilleure qualité et renvoyer une image plus attractive des villes et villages du PETR du Soissonnais et du Valois.

Entrée de Soissons par la D304, peu qualitative par la présence de constructions récentes mal intégrées, panneaux publicitaires et bâtiments industriels, mais potentiel du fait d'une forte présence de végétation (Source : Google Street View)

Les entrées de villages ou de bourgs sont généralement plus qualitatives par une meilleure insertion des constructions et la présence de jardins arborés, malgré l'absence d'aménagements paysagers. Certaines entrées présentent une végétation plutôt développée masquant le bâti (alignements d'arbres, bosquets, arbustes, prairies).

Entrée d'Oulchy-la-Ville par la D22, insertion paysagère du bâti, présence de végétation (Source : Google Street View)

Entrée de village à Révillon, insertion paysagère du bâti et mise en valeur du patrimoine (église) par la vue dégagée sur le paysage, transition douce entre espaces bâtis et espaces naturels (Source : Google Street View)

Entrée de Vézaponin par la D6, frange paysagère arborée, le bâti est intégré dans les paysages et masqué par la végétation, perception des coteaux boisés en arrière-plan (Source : Google Street View)

5.5 Enjeux relatifs aux paysages d'interface

Atouts	Faiblesses
- Des perceptions lointaines et **points de vue qualitatifs** sur les paysages, rendant lisibles les espaces vécus et à préserver - Des **entrées de territoire** par les axes routiers et ferroviaires plutôt qualitatives - Un réseau viaire inscrit dans la géographie accidentée du territoire, permettant une meilleure **mise en valeur des paysages**	- Certains territoires en cours de périurbanisation, extension des zones d'habitat et d'activités entraînant des **pressions urbaines sur les franges** - Des entrées de bourgs parfois marquées par le développement de l'urbanisation linéaire et l'étalement urbain, à revaloriser voire requalifier - Des **constructions récentes mal intégrées** et en contact direct avec les franges agricoles - Des franges urbaines / agricoles souvent abruptes, sans traitement paysager - Une **disparition des coupures urbaines** : des continuums bâtis qui se généralisent sur le territoire
Opportunités	**Menaces**
- Une planification urbaine bénéficiant d'une vision élargie grâce à la mise en place d'un **SCoT**	- La **dégradation de la qualité des paysages urbains** (mitage des abords de routes et des entrées de villes par les panneaux publicitaires, qualité des constructions et des implantations de futures zones d'activités)

Enjeux :

- ➔ **Gestion et valorisation des franges** entre les nouvelles opérations de construction et les espaces naturels, agricoles et forestiers
- ➔ Mise en valeur / requalification des **entrées de villes** par des aménagements (panneaux de signalisation, traitement paysager, insertion paysagère du bâti, masques végétaux, transitions)
- ➔ **Limitation de l'étalement urbain**, notamment le long des axes de transport, identification et **préservation des coupures vertes**
- ➔ Incitation à la **qualité des aménagements publics** (en entrée de ville, dans les espaces publics)
- ➔ Préservation et mise en valeur des **belvédères** et **points de vue paysagers**

6 PRINCIPAUX SECTEURS D'ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

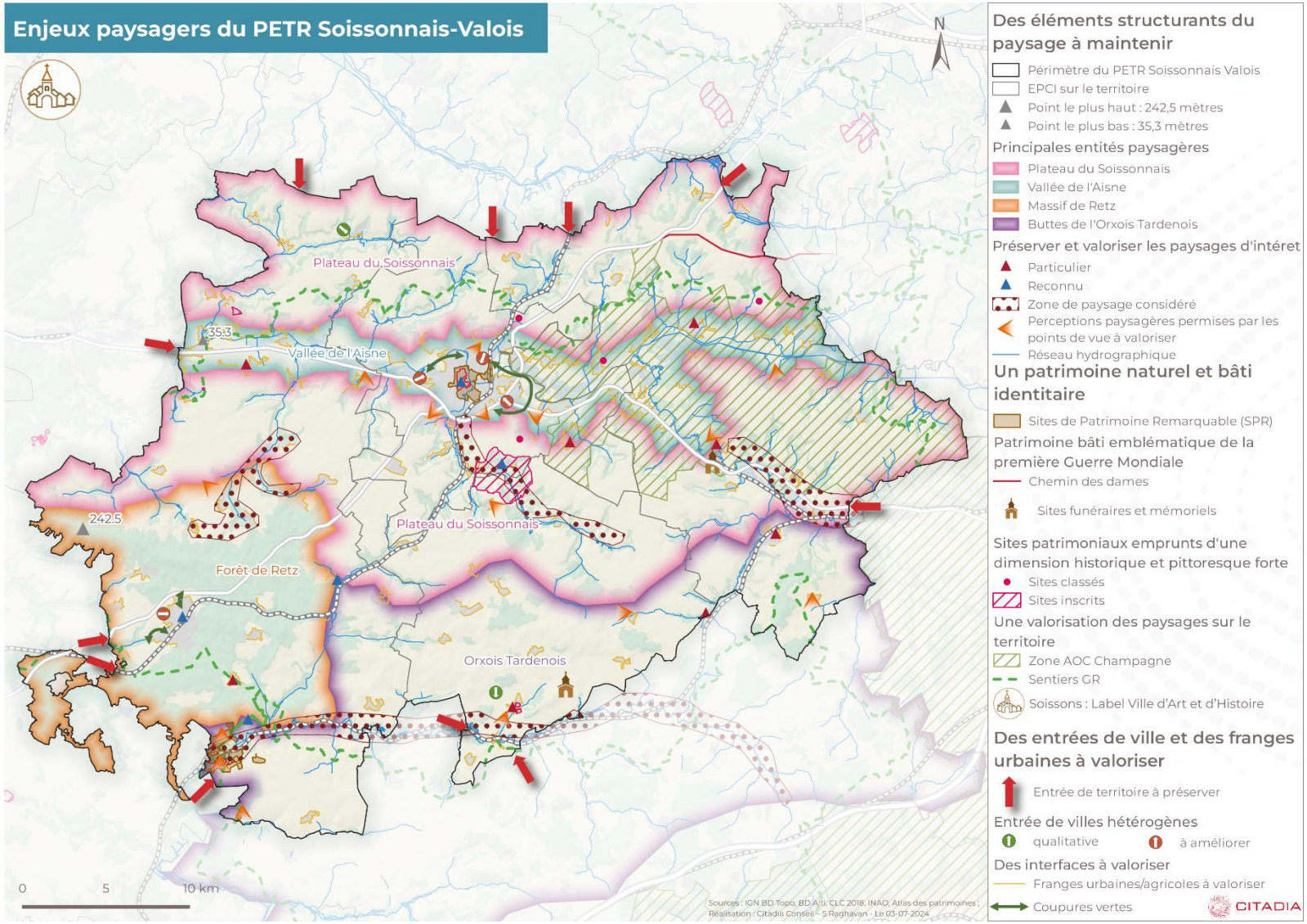

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

1 LES ENJEUX ISSUS DES DOCUMENTS CADRE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE A INTEGRER AU SCOT

La Trame verte et Bleue du territoire du PETR Soissonnais Valois et plus largement son fonctionnement écologique s'inscrivent dans la continuité de documents cadres, garants de la cohérence de l'action interterritoriale. Le SCOT du PETR Soissonnais Valois doit en respecter les orientations et les objectifs dans un rapport de compatibilité.

1.1 Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Haut de France et stratégie Régionale Biodiversité annexée au SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région des Hauts- de-France a été adopté le 30 juin 2020.

Plusieurs enjeux sont soulevés dans le SRADDET des Hauts-de-France concernant la thématique de **la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.**

Il se présente comme une initiative mobilisatrice portant notamment des ambitions en matière de transitions. Les ambitions relatives aux espaces naturels et à la richesse écologique sont déclinées dans l'objectif **8 « Valoriser les cadres de vie et la nature régionale » :**

- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux
- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés
- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité
- Objectifs par sous trames et objectifs afférents relatifs à : la sous-trame littorale, sous trame cours d'eau, sous-trame boisée, sous-trame milieux ouverts, sous-trame zones humides

1.2 Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE) de Picardie

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Mis à l'enquête publique en juillet 2015, la procédure d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE) a été stoppée à la suite des réorganisations régionales : n'ayant pas été approuvé avant le regroupement des Régions, **aucun document n'est opposable sur le territoire en matière de continuité écologique.**

On peut retenir néanmoins que la réflexion partenariale avec notamment les gestionnaires de milieux naturels avait abouti à la définition de grands **enjeux en faveur de la protection et du développement de la biodiversité** (ce dernier ayant été soumis à enquête publique et ayant reçu un avis favorable de la commission d'enquête en septembre 2015) :

- Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable et quotidien ;
- Améliorer la connaissance, protéger les patrimoines marin et littoral et faire cohabiter les activités maritimes et littorales par le développement durable ;

- Limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace, notamment par la préservation des terres agricoles et des espaces naturels ;
- Intégrer les enjeux transversaux de l'eau dans l'aménagement des territoires ;
- Favoriser la reconquête des milieux aquatiques ;

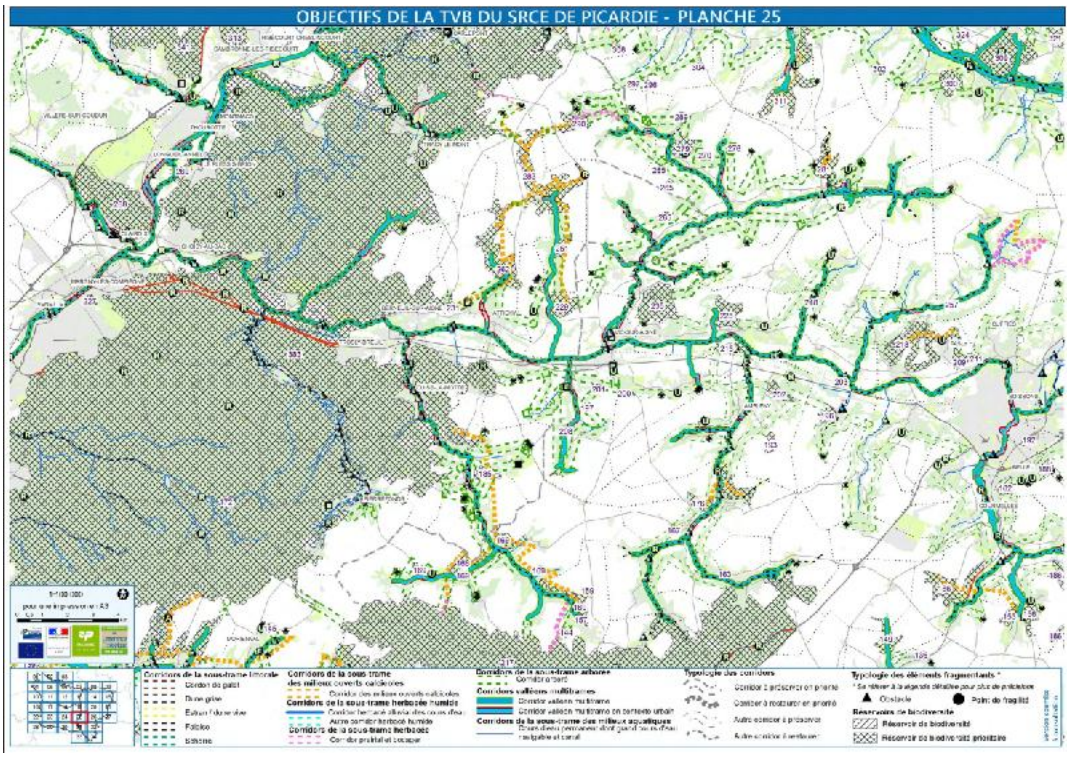

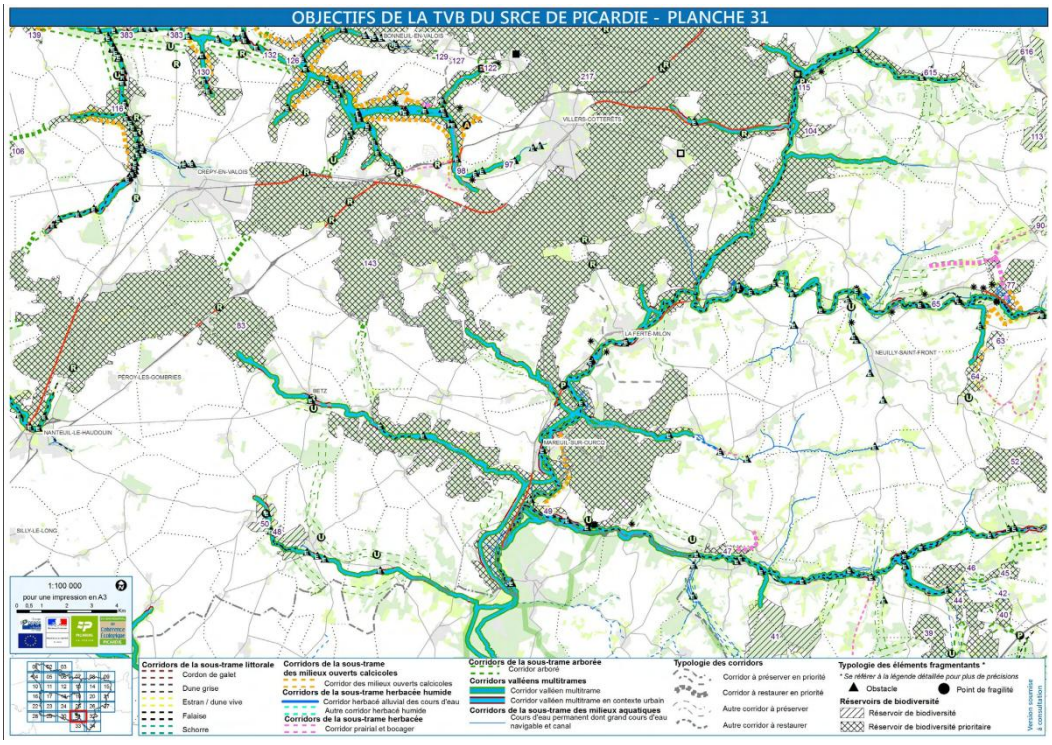

Extrait du SRCE Picardie (2015) sur le périmètre du PETR du Soissonnais et du Valois

Plus finement le SRCE identifie sur le périmètre du SCOT du PETR du Soissonnais et du Valois des grandes composantes écologiques, parmi lesquelles quatre sous trames principales et un corridor multi-trame :

- ✓ Des grands réservoirs de biodiversité prioritaire (Forêt domaniale de Retz)
- ✓ Des corridors valléens multi-trames
- ✓ Des corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles
- ✓ Des corridors de la sous-trame herbacée humide
- ✓ Des corridors de la sous trame des milieux aquatiques, notamment cours d'eau permanent
- ✓ Des corridors de la sous-trame herbacée, notamment prairial et bocager (dans une moindre mesure)
- ✓ Des corridors arborés
- ✓ Des éléments fragmentant parmi lesquels : des éléments de fragmentation des corridors arborés et des milieux ouverts (routes présentant des risques de collisions avec la faune), des coupures urbaines et des passages difficiles dû au mitage par l'urbanisation, des obstacles à l'écoulement sur le cours d'eaux

Des points de vigilance et secteurs d'enjeux ont été identifiés au SRCE sur le périmètre du SCOT afin d'anticiper au mieux la prise en compte des enjeux de ces continuités écologiques et/ou d'orienter au plus juste les actions à engager dans le cadre des projets :

- **La Liaison Forêt de Retz vers Vallée de l'Automne.** Ce secteur est essentiel au maintien de la fonctionnalité de la continuité d'intérêt suprarégional. Le franchissement de la RN2 proximité de Vaumoise dans le cadre des liaisons entre la forêt de Retz et les grands massifs du sud de l'Oise mais aussi la forêt de Compiègne via la vallée de l'Automne est fondamentale pour de très nombreuses espèces animales terrestres.
- **La Liaison Forêt de Compiègne - Forêt de Retz**. La préservation d'un corridor boisé le long de l'ancienne voie ferrée désaffectée est majeure à l'échelle régionale pour les échanges biologiques entre ces deux massifs forestiers.
- **L'ensemble des espaces compris dans le triangle Beauvais – Soissons – Roissy** est le support des continuités écologiques du sud de la Picardie. Des pressions multiples s'exercent cependant sur cette portion de territoire. Les porteurs des projets d'aménagements (urbanisation, infrastructures, aménagements divers, etc.) doivent être attentifs à la conciliation du développement du territoire avec le respect de ses importantes continuités écologiques.

Le SCoT et la définition de sa Trame Verte et Bleue s'appuieront donc sur les grands enjeux du SRCE malgré le fait qu'il n'ait pas été approuvé. Pour autant**, le SCoT se doit d'être plus ambitieux que le SRCE** en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques. La modélisation de la Trame Verte et Bleue du PETR ci-après viendra donc préciser les secteurs d'enjeux et les continuités écologiques identifiées à échelle régionale sur le périmètre du SCOT du Soissonnais et du Valois.

1.3 SDAGE Seine Normandie (2022-2027)

Produit de la territorialisation de la Directive Cadre Eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie (2022-2027) a été approuvé le 6 avril 2022. Adossé à un programme de mesures il planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin concourant à l'atteinte du « bon état des eaux ».

Il fixe les objectifs suivants à l'horizon 2027 :

- 52% des masses d'eau superficielles continentales en bon état écologique et 36% en bon état chimique
- 32% des masses d'eaux souterraines en bon état écologique et 100% des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif.

Le programme de mesures du SDAGE identifie cinq orientations fondamentales à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs qui concourent à l'atteinte du bon état des masses d'eau et au bon fonctionnement écologique des milieux.

Sont détaillées ci-après les dispositions en lien avec le fonctionnement écologique du territoire :

ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : POUR UN TERRITOIRE VIVANT : FAIRE VIVRE LES RIVIERES, LES MILIEUX HUMIDES ET LA BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L'EAU
Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansions des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
Disposition 1.1.1 Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification
Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
Dispositions 1.1.4 Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE
Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espaces associées
Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités
Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières
Disposition 1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur
Disposition 1.2.4 Eviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin
Disposition 1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides
Disposition 1.2.6 Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques
Orientation 1.3 Eviter avant de réduire puis de compenser l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation

Disposition 1.3.1 Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux des altérations dans les projets d'aménagement
Disposition 1.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales
Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
Disposition 1.4.1 Etablir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique
Disposition 1.4.2 Restaurer les connexions latérales lit mineur – lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau
Disposition 1.4.4 Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux
Orientation 1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
Disposition 1.5.1 Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité
Disposition 1.5.3 Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés
Disposition 1.5.5 Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : REDUIRE LES POLLUTIONS EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE
ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : POUR UN TERRITOIRE SAIN, REDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : POUR UN TERRITOIRE PREPARE : ASSURER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : AGIR DU BASSIN A LA COTE POUR PROTEGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) joue un rôle intégrateur en permettant aux plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUi) d'être directement compatibles avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et ses déclinaisons (SAGE) sur les orientations relatives à la biodiversité et au fonctionnement écologique.

1.4 Les Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

1.4.1 SAGE Automne (arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2016)

Approuvé le 10 mars 2016 par arrêté inter-préfectoral, le SAGE de l'Automne couvre les communes de Coyolles, Haramont, Largny sur Automne et Villers-Cotterêts. Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) est la structure porteuse du SAGE de l'Automne, visant à atteindre le bon état écologique (biologique, physico-chimique et chimique) des masses d'eau (souterraines et superficielles). Il est compétent pour réaliser l'entretien et la restauration des cours d'eau, ainsi que la préservation des zones humides. Il porte pour 6 années la réalisation des 5 objectifs suivants.

Sont détaillées ci-après les dispositions relatives au fonctionnement écologique des milieux :

ENJEU 1 : MAITRISER LES PRELEVEMENTS POUR GARANTIR UN BON ETAT QUANTITATIF DES RESSOURCES SOUTERRAINES ET DE SURFACE
ENJEU 2 : POURSUIVRE LA RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES
ENJEU 3 : DEVELOPPER ET PRESERVER LE POTENTIEL ECOLOGIQUE FORT DU BASSIN VERSANT DE L'AUTOMNE ET DES MILIEUX ASSOCIES
Objectif général 7 : Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci
Disposition 7.1 Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme
Disposition 7.2 Etudier et définir les secteurs à restaurer et renaturer prioritairement
Disposition 7.3 Mettre en œuvre les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau
Disposition 7.4 Suivre et réaliser annuellement un bilan des espèces invasives
Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique
Disposition 8.1 Cartographie des obstacles à l'écoulement
Disposition 8.2 Cartographie des plans d'eau
Disposition 8.3 Étudier la franchissabilité des ouvrages et définir un plan pluriannuel de restauration de la continuité écologique
Disposition 8.4 Achever l'inventaire des plans d'eau et définir un programme de travaux
Disposition 8.5 Informer et sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur la législation et leurs responsabilités
Disposition 8.6 Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique
Disposition 8.7 Assurer la transparence des ouvrages n'ayant plus d'usage
Disposition 8.8 Déconnecter certains étangs présents dans le cours d'eau ou en dérivation
Disposition 8.9 Développer, gérer et valoriser les zones de frayères
Disposition 8.10 Suivre, identifier et valoriser les tronçons de cours d'eau pouvant être classés en réservoirs biologiques à l'issue du SAGE
Objectif général 9 : Préserver et reconquérir les zones humides
Disposition 9.1 Cartographie des zones humides
Disposition 9.2 Créer un groupe de travail « Zones humides » et affiner la carte des zones humides
Disposition 9.3 Faire vivre la base de données sur les zones humides du bassin versant
Disposition 9.4 intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
Disposition 9.5 Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations
Objectif général 10 : Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables

Disposition 10.1 Sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des cours d'eau et l'atteinte du bon état écologique
Disposition 10.2 S'assurer du partage du savoir sur les corridors écologiques
Disposition 10.3 Sensibiliser les exploitants de peupleraies aux bonnes pratiques
ENJEU 4 : MAITRISER LES RISQUES D'INONDATION ET DE COULEES DE BOUE POUR ASSURER LA SECURITE DES PERSONNES ET LIMITER LES TRANSFERTS DE POLLUANTS AUX COURS D'EAU
ENJEU 5 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DES 4 ENJEUX PRECEDENTS

1.4.2 SAGE Aisne-Vesle-Suippe (arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013)

Approuvé le 16 décembre 2013, le SAGE « Aisne Vesle Suippe » est en révision, porté par le SIABAVES. Il s'étend sur 3 096km2 et couvre trois départements (Aisne, Marne, Ardennes) et deux régions (Hauts de France, Grand Est). Les bassins versants de l'Aisne aval (Vailly sur-Aisne) et Vesle aval (Braine) sont compris dans le périmètre du SCOT.

Le SIABAVES exerce la compétence SAGE, et donc sa mise en œuvre sur le bassin versant de l'Aisne aval et la compétence SAGE et GEMAPI sur le bassin versant de Vesle aval, sur ce dernier il est donc également en charge de la gestion des milieux aquatiques de leur protection et de leur restauration.

Le diagnostic et l'état des lieux ont permis de dégager 6 enjeux pour le SAGE :

- La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- L'amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- La préservation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- **La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides**
- La lutte et la gestion des inondations et ruissellement
- La gouvernance de l'eau

11 objectifs généraux et 83 dispositions en découlent. Sont détaillées ci-après les objectifs et dispositions relatives au fonctionnement écologique des milieux :

ENJEU 4 : LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES
Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques
Disposition 47 : Développer les actions pédagogiques concernant les milieux aquatiques et humides
Disposition 48 : Compléter la cartographie du réseau hydrographique et assurer la protection des petits cours d'eau dans les documents d'urbanisme
Disposition 49 : Cartographier les espaces de mobilité de cours d'eau dans les documents d'urbanisme
Disposition 50 : Favoriser l'émergence de maitrises d'ouvrage pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques
Disposition 51 : Assurer une gestion écologique des cours d'eau

Disposition 53 : Aménager ou effacer les ouvrages ne permettant pas d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs
Disposition 54 : Maintenir une ripisylve adaptée
Disposition 55 : Adapter les pratiques sylvicoles aux caractéristiques des milieux
Disposition 56 : Protéger les forêts alluviales dans les documents d'urbanisme
Disposition 58 : Elaborer un plan de réaménagement des carrières
Disposition 57 : Concilier l'extraction de granulats et la protection des milieux remarquables
Disposition 59 : Diminuer les volumes de matériaux alluvionnaires utilisés
Disposition 60 : Recenser les plans d'eau existants et encadrer leur gestion
Protéger les espèces patrimoniales
Disposition 61 : Préserver et restaurer les habitats des espèces menacées protégées
Disposition 62 : Restaurer et entretenir les frayères
Disposition 63 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
Préserver les zones humides
Disposition 64 : Assurer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme
Disposition 65 : Identifier les zones humides prioritaires et le dispositif de protection adapté à chaque zone humide
Disposition 66 : Préserver entretenir et restaurer les zones humides
Disposition 67 : Protéger les zones humides sur le long terme via leur acquisition par des structures publiques

1.5 Les ScoT limitrophes

Les écosystèmes du PETR du Soissonnais et du Valois s'inscrivent dans un contexte territorial qui dépasse les seules limites administratives du territoire. En ce sens, la trame verte et bleue des SCOT limitrophes nécessite d'être considérée au regard des caractéristiques et des enjeux qu'ils soulèvent en matière de continuités et de fonctionnalités écologiques.

1.5.1.1 SCOT du PETR Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (approbation le 18 juin 2015)

Situé au sud du PETR du Soissonnais et du Valois, le SCOT UCCSA compte 108 communes et 71 849 habitants. En déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les sous-trames écologiques propres au territoire du Sud de l'Aisne ont été définies :

- Des **biocorridors inter ou intra-forestiers à la connectivité convenable**, malgré une fragmentation grandissante associée à l'urbanisation et au mitage des lisières
- Des **bioccoridors pelousaires mal connectées les unes aux autres**, la fragmentation des pelouses s'opère notamment par le développement du boisement sur le milieu.
- Des **bioccoridors landicoles qui pâtissent d'une fragmentation totale de leurs habitats à l'échelle régionale,** aucune connexion n'a été jugée fonctionnelle ; en conséquence, aucun corridor écologique n'a été jugé pleinement ou globalement fonctionnel.

L'analyse des réseaux de site d'intérêt pour la faune a conclu que **la majorité des sites de grand intérêt patrimonial pour la faune menacée est très fragmentée** .

- **Les milieux aquatiques fermés** (mares et étangs) sont dominés par des gravières qui forment un **réseau interrompu et irrégulier**. De la même manière que pour d'autres milieux, les mares et bras morts ont quasiment tous disparus avec les aménagements du fond de vallée.
- Le territoire subit également une **perte du bocage conséquente**, ce qui diminue le potentiel d'espaces dédiés aux corridors écologiques.
- **Les vallées,** quant à elles, forment des « **mégabiocorridors »** qui permettent des dispersions sur de longues distances, leur continuité est favorisée. Les **connexions nord-sud dans l'Aisne entre les vallées de la Marne, du Tardenois et du Laonnois sont à renforcer, complémentairement à la connexion est-ouest dans le sud picard**, où la densité du réseau routier est très limitante pour les déplacements de toutes les espèces terrestres.
- **Des éléments de fragmentations** associés au réseau viaire et au mitage urbain sont à résorber/ atténuer (maitrise de l'urbanisation, passage à faune etc.)

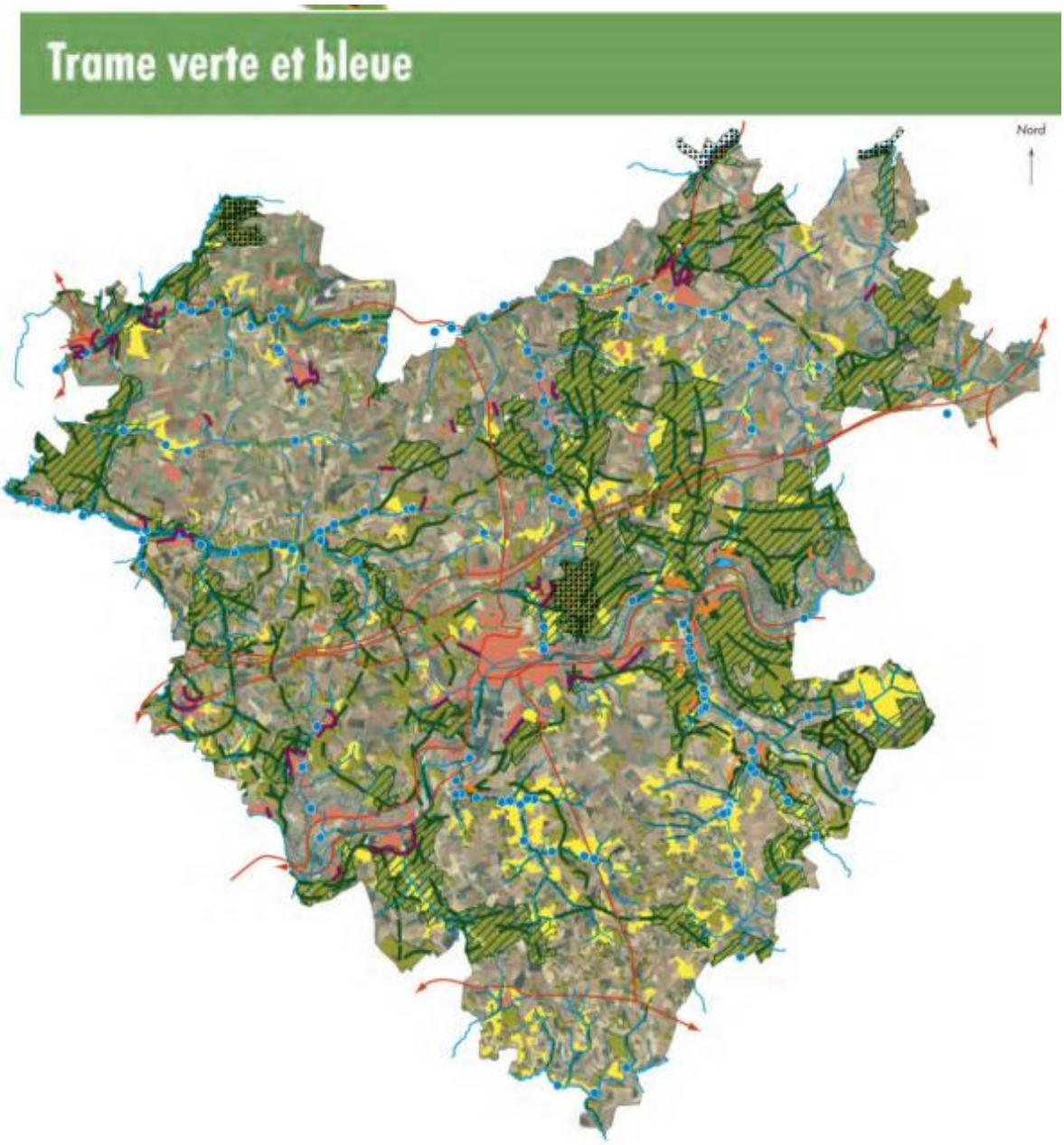

1.5.1.2 SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (approbation le 7 mars 2019)

Située au Nord-Est du PETR du Soissonnais et du Valois, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon regroupe 38 communes et compte 44000 habitants.

La cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT reprend les grandes lignes du projet de SRCE et notamment les réservoirs de biodiversité et les axes de déplacements de la faune

Elle repose sur :

- L**'identification des réservoirs de biodiversité** (Natura 2000 et ZNIEFF de type 1), certains contours de ZNIEFF ont légèrement été modifiés pour prendre en compte l'urbanisation existante et retirer ainsi des zones urbaines des réservoirs de biodiversité.
- Les **corridors valléens multi-trames** correspondant aux principaux cours d'eau qu'il est nécessaire de protéger pour préserver la qualité de la ressource, des milieux aquatiques associés et de leurs abords (rus des Barentons, du Marais, de l'Ardon et de ses principaux affluents, de la Bièvre, de l'Ailette et du canal des Marais et du fossé du Marais).
- Les **corridors de la sous-trame des milieux ouverts** calcicoles, identifiés sur les coteaux de Montchâlons, Festieux, Arrancy, Bièvres, Chérêt, Colligis-Crandelain et Chamouille.
- Les **corridors des milieux arborés** et les **corridors des milieux calcaires** , revus à une échelle plus fine (1/25000) afin de prendre en compte l'occupation des sols à date et les réelles potentialités pour les espèces.
- Un **corridor de la sous trame herbacée** (corridor prairial et bocager) sur un coteau de Festieux, entre les lieuxdits des Aubrives et des Hauts Andiers.
- Les **éléments de fragmentation portant atteinte à la fonctionnalité des corridors :** des **passages contraints** au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire (busage du ru des Barentons sous l'autoroute, pont au-dessus de la voie ferrée dans la forêt de Crépy,...), **des infrastructures fragmentantes** (A26), des routes présentant des risques de collision avec la faune (RD1044 au nord de Crépy, RD 1044 au nord et au sud de Festieux, RD967 au nord de Bruyères-et-Montbérault) , un **passage difficile du à l'urbanisation** au niveau de Monthenault, **une coupure agricole sur un corridor des milieux ouverts** calcicoles au sud de Festieux.
  De **nombreux obstacles à l'écoulement** sont répertoriés sur les cours d'eau et correspondent pour la plupart à des rétrécissements du lit lors des passages sous voiries (busage) ce qui perturbe les écoulements et modifie la morphologie des berges et du lit des cours d'eau.
- Les **éléments liés à l'occupation des sols** (espaces boisés, zones urbaines, milieux ouverts,) issus de la cartographie du MOS 2010 de Picardie, prenant en compte l'évolution de certaines zones.

Il en ressort la nécessité de :

- **Préserver et renforcer la présence des chemins, des haies, des bois isolés, des cours d'eau temporaires, des fossés**, qui, bien que non identifiés sur la carte, sont des éléments essentiels pour le fonctionnement des écosystèmes et notamment, le déplacement de nombreuses espèces et en particulier les petits mammifères.
- **Préserver et renforcer les terres agricoles,** qui, en tant qu'espaces ouverts semi-artificialisés, sont des milieux privilégiés pour de nombreuses espèces.
- **Limiter et résorber la mise en place de clôture, éléments de fragmentation des propriétés forestières** qui limitent les **déplacements des espèces**, notamment des grands mammifères et les échanges **génétiques** entre les réservoirs de biodiversité.
- **Préserver les coteaux des coupures d'urbanisations entre les communes et éviter toute urbanisation,** même ponctuelle. Les fronts bâtis, bien que perméables pour la petite faune, sont des obstacles au déplacement des espèces.
- **Maintenir et restaurer les bio corridors** concernant la grande et la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes...) ou la flore.

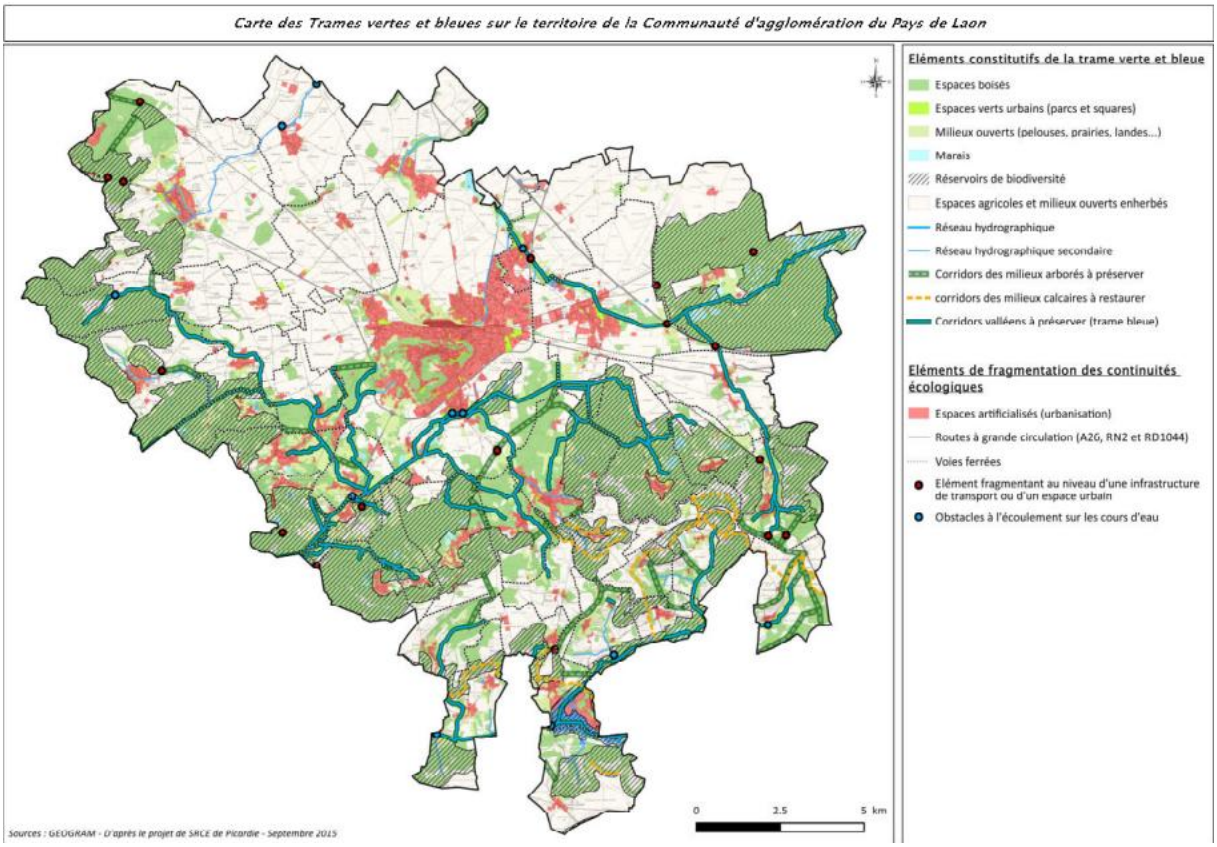

1.5.1.3 SCOT du Pays du Chaunois (approbation en février 2011, en révision)

Situé au Nord-Ouest du PETR du Soissonnais et du Valois, le Pays du Chaunois se compose de 87 communes et accueille 75000 habitants.

- La **sous-trame des forêts** est la plus présente sur le territoire en termes de surface. Il s'agit donc de **protéger les espaces de la sous-trame forêt** (grands massifs, îlots boisés, ...), de concilier **protection des milieux forestiers et gestion-exploitation de la ressource bois** sur le territoire et de protéger les espèces en danger associées à cette sous-trame.
- La **sous trame calcicole** est très rare et tend à disparaitre. Néanmoins, il existe des parties du territoire composées de pelouses calcicoles considérées à part entière dans la démarche d'identification des réservoirs pour la trame verte et bleue.
- La **sous- trame milieux humides**, très fragiles ils abritent des espèces remarquables.
- La **sous-trame aquatique** est omniprésente sur le territoire du fait des nombreux cours d'eau, plans d'eau et mares présentes sur le périmètre du SCoT. Les espaces

aquatiques s'articulent autour de l'Oise traversant le territoire au nord. Ces milieux abritent des espèces remarquables qu'il est important de préserver.

- Les **continuités de la Trame Verte et Bleue sont parfois altérées par des éléments de fragmentation des habitats :** infrastructures (routes A26 et la N2, ponts, voies ferrées, lignes électriques, éoliennes…) ; coupures urbaines (franges urbaines, activités polluantes, pollution lumineuse et sonore, monoculture…), ouvrages hydrauliques (écluses, station de pompage, ponts, seuils, barrages …).

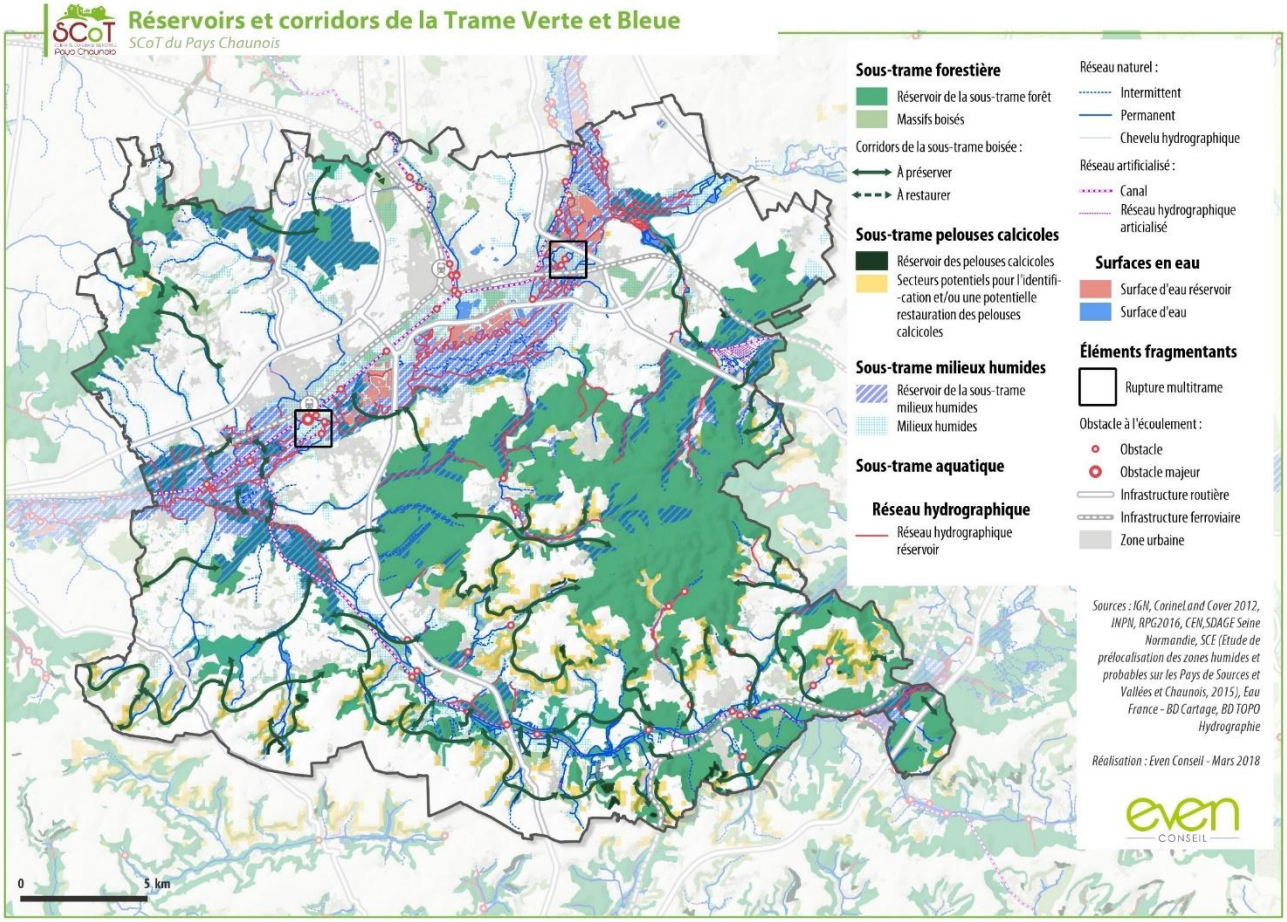

1.5.1.4 SCOT Champagne Picarde (approbation le 11 avril 2019)

Situé à l'Est du PETR du Soissonnais et du Valois sur une frange de 5km, le SCOT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde regroupe 46 communes pour 21000 habitants.

La cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la Communauté de communes Champagne Picarde reprend les grandes lignes du SRCE avec notamment :

- **Les réservoirs de biodiversité** (ZNIEFF, réservoirs de chiroptères)
- **Les axes de déplacements de la faune** notamment : **corridors valléens multi-trames** le long des rus la Haye, de la Buze, de la Souche et de ses principaux fossés, du Grand Fossé, de la Suippe, de l'Aisne, de la Miette, de Beaurepaire, du Bas Bois, du canal latéral à l'Aisne et du Canal de l'Aisne à la Marne.
- Les **corridors de la sous-trame arborée** qui permettent de relier les réservoirs de biodiversité (entre les collines du Laonnois et le marais de la Souche), ainsi que quelques boisements non identifiés au sud de la vallée de l'Aisne.
- Les **corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles**, identifiés sur les coteaux de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Montaigu et Marchais.

- De **multiples éléments fragmentant la fonctionnalité des corridors** et en particulier : **des passages contraints** au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire (passages sur le canal latéral à l'Aisne), des **infrastructures fragmentantes** (A26 et RD977), **des routes** présentant des risques de collision avec la faune (à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt au sud de la résidence la Garenne et sur la RD1044 lors du franchissement de la Miette), **un passage difficile dû à l'urbanisation** au niveau de Mauregny-en-Haye, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, du quartier des Thuillots à Sissonne (camp militaire) et de l'entrée ouest de l'agglomération de Sissonne, une **coupure agricole sur un corridor des milieux ouverts** calcicoles au sud de Festieux. De nombreux **obstacles à l'écoulement** sont répertoriés sur les ruisseaux et cours d'eau. Ils correspondent pour la plupart à des rétrécissements du lit lors des passages sous voiries (busage) ce qui perturbe les écoulements et modifie la morphologie des berges et du lit des cours d'eau.

Il en ressort la nécessité de :

- **Préserver et renforcer la présence des chemins, des haies, des bois isolés, des cours d'eau temporaires, des fossés**, qui, bien que non identifiés sur la carte, sont des éléments essentiels pour le fonctionnement des écosystèmes et notamment, le déplacement de nombreuses espèces et en particulier les petits mammifères.
- **Préserver et renforcer les terres agricoles,** qui, en tant qu'espaces ouverts et seulement semi-artificialisés, sont des milieux privilégiés pour de nombreuses espèces.
- **Limiter et résorber la mise en place de clôture, éléments de fragmentation des propriétés forestières** qui limitent les **déplacements des espèces**, notamment des grands mammifères et les échanges **génétiques** entre les réservoirs de biodiversité.
- **Résorber le principal élément fragmentant sur le territoire : le passage de l'autoroute A26** qui limite fortement les déplacements Est-Ouest et empêche les échanges avec les espèces implantées dans des milieux naturels variés tels que collines du laonnois.
- **Préserver les coteaux des coupures d'urbanisations entre les communes et éviter toute urbanisation,** même ponctuelle.
- **Maintenir et restaurer les bio corridors** concernant la grande et de la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes…) ou la flore.

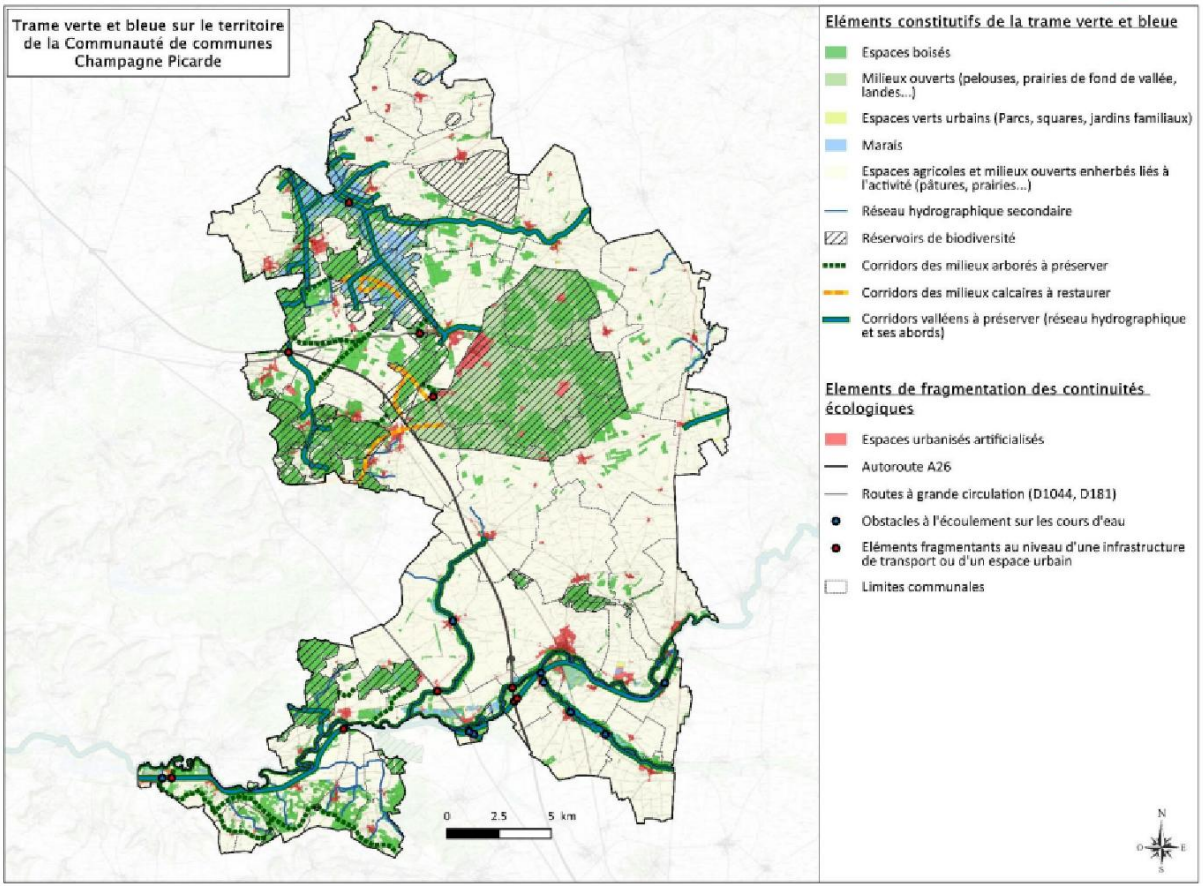

2 BIODIVERSITE ET RICHESSE DES MILIEUX NATURELS

2.1 De nombreux périmètres de protection et d'inventaire

A dominance agricole, les milieux naturels et semis-naturels représentent 29,6% de la surface du Pôle d'Equilibre Territorial Régional du Soissonnais Valois dont 1,3% de milieux humides et de surfaces en eau.

De nombreux périmètres de protection et d'inventaire couvrent le périmètre du territoire du PETR (35 532 hectares) témoignant de la richesse de ses milieux naturels et de la biodiversité remarquable qu'ils accueillent. Ces périmètres sont présentés dans la carte ci-après et les principaux enjeux de biodiversité qu'ils soulèvent sont détaillés ensuite.

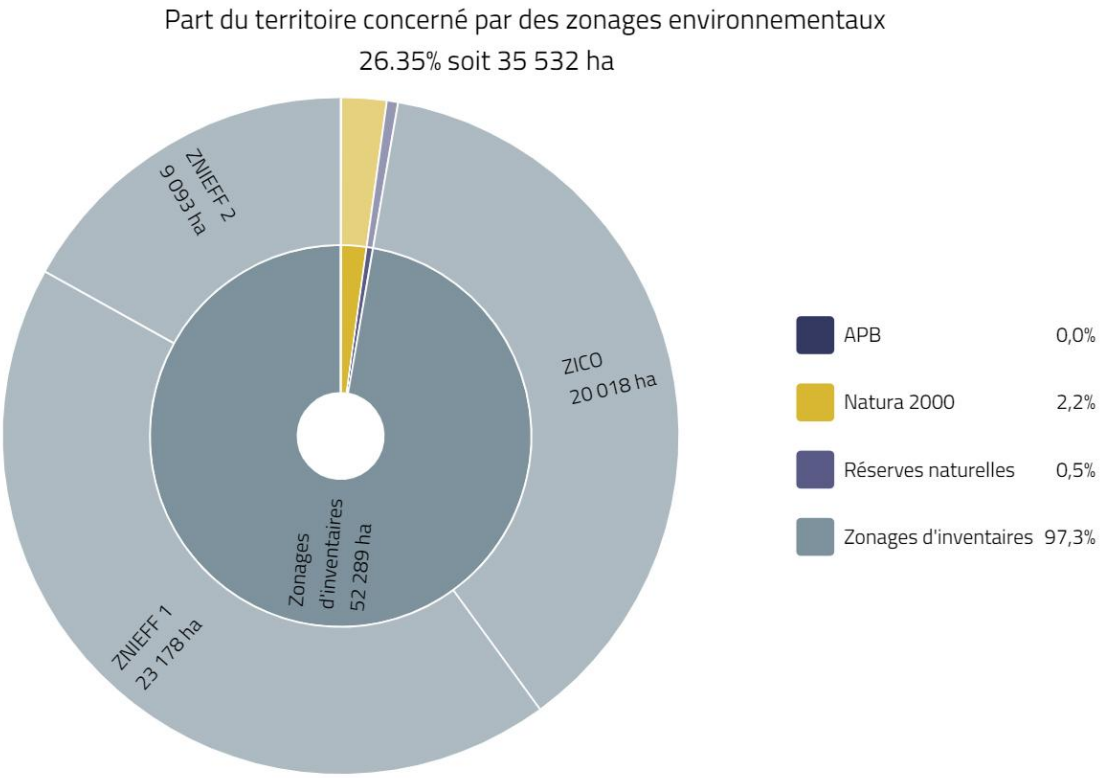

Source : Citadia - INPN

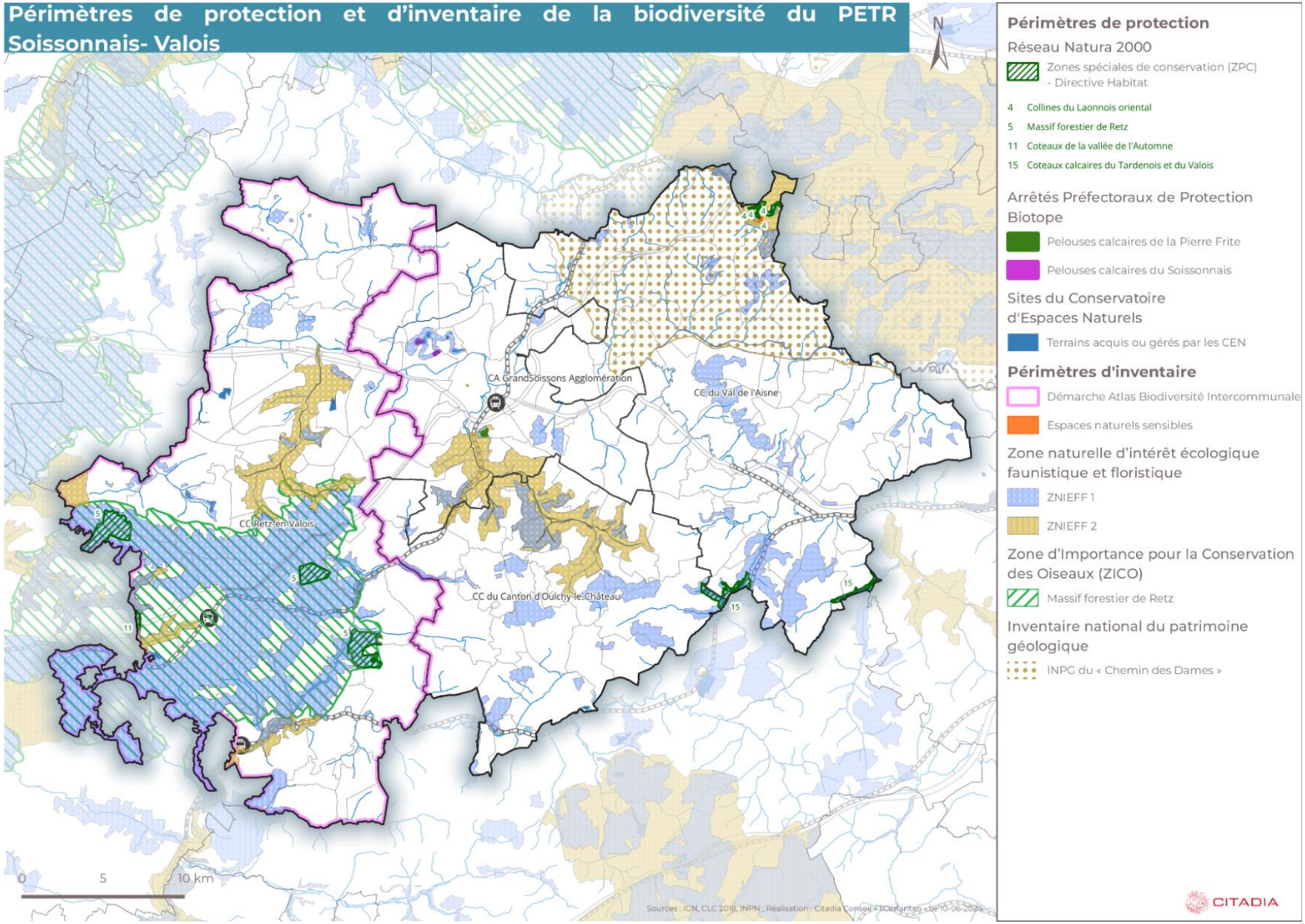
Périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité du PETR Soissonnais- Valois
N
CA GrandSoissons Agglomération
CC du Val de l'Aisne
CC Retz-en-Valois
CC du Canton d'Oulchy-le-Château
0
5
10 km
Sources : IGN, CLC 2018, INPN ; Réalisation : Citadia Conseil - Cartantan - le 10-06-2024
Périmètres de protection
Réseau Natura 2000
Zones spéciales de conservation (ZPC) - Directive Habitat
4 Collines du Laonnois oriental
5 Massif forestier de Retz
11 Coteaux de la vallée de l'Automne
15 Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois
Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope
Pelouses calcaires de la Pierre Frite
Pelouses calcaires du Soissonnais
Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels
Terrains acquis ou gérés par les CEN
Périmètres d'inventaire
Démarche Atlas Biodiversité Intercommunale
Espaces naturels sensibles
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
Massif forestier de Retz
Inventaire national du patrimoine géologique
INPG du « Chemin des Dames »
CITADIA

2.2 Périmètres de protection réglementaires

Aucune réserve naturelle, nationale, régionale ou biologique dirigée/intégrale n'est présente sur le périmètre du SCoT.

En revanche on recense des zones intégrées au Réseau Natura 2000 et des arrêtés de protection de biotope.

2.2.1 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, mis en place en 1992 au travers l'application des Directives européennes 2006/105/CE « Habitats » et 2009/147/CE « Oiseaux », est un élément clé de la politique de préservation de la biodiversité de l'Union Européenne. Il a pour but d'enrayer l'érosion de la biodiversité et doit permettre de « favoriser le maintien de la diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Les deux Directives sur lesquelles il repose se déclinent comme suit :

Les SIC (Sites d'Intérêt Communautaire) pour la Directive Habitats et les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) pour la Directive Oiseaux sont des inventaires préalables au classement en Zone de Protection Spéciales (ZPS) ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

● **des Zones de protection spéciales (ZPS)** visant la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou des milieux nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique des oiseaux migrateurs ;

● **des Zones spéciales de conservation (ZSC)** visant la conservation des typologies d'habitats naturels et des espèces animales et végétales inscrites aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Un document d'objectifs (DOCOB), forme de plan de gestion, est alors réalisé. Son application donne lieu à des mesures contractuelles mises en œuvre sur la base du volontariat pour la préservation de ces espaces naturels d'intérêt communautaire. La mise à disposition de fonds européens doit permettre l'animation et la gestion du réseau afin de maintenir, voire d'améliorer l'état de conservation des espèces et des habitats. La mise en place d'un régime de soumission à évaluation des incidences de certains plans/programmes, projets et manifestations y contribue également.

Les sites Natura 2000 couvrent 2,2 % du territoire du PETR Soissonnais Valois et sont répartis sur 4 sites distincts tous concernés par la directive « Habitats, faune, flore », zone spéciale de conservation (ZSC).

- **La ZSC « Massif forestier de Retz** (FR2200398) abrite un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et pour les populations de grands mammifères. Elle accueille de nombreuses essences floristiques Un intérêt spécifique connus sont surtout floristiques et présente un fort enjeu pour la préservation du Petit Rhinolophe. Le site est entièrement inventorié en ZICO.

- **La ZSC du Coteaux de la vallée de l'Automne** (FR2200566) constitue un secteur phare au niveau régional. La surface occupée par les pelouses calcicoles, son importance pour l'hibernation des chiroptères (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertilions de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin) et sa qualité de corridor entre le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, et le Bois du Roi en font un couloir de migration majeure.

- **La ZSC du Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois** (FR2200399) présente une très haute valeur patrimoniale par son originalité en termes de communautés d'organismes et sa flore riche et diversifiée (cortège pelousaire diversifié, riche en orchidées, éléments en limite d'aire ou en aire disjointe, nombreuses plantes rares et menacées dont *Antennaria dioica*, presque entièrement disparue des plaines du

Nord-Ouest européennes *Linum leonii*, menacé au niveau national, 6 plantes protégées). Il s'agit en outre, d'un site privilégié pour l'herpétofaune.

- **La ZSC des Collines du Laonnois oriental** (FR2200395) accueille de nombreux systèmes et habitats qui lui confère un intérêt spécifique pour les essences floristiques et l'entomofaune (Odonates, Orthoptères et Lépidoptères). Propice à la richesse ornithologique et herpétologique, le site s'inscrit dans la zone de déplacement des chiroptères. L'abandon généralisé des pratiques traditionnelles, le drainage et la sylviculture intensive d'essences exotiques ont considérablement dégradé la structure et la qualité de cet ensemble. Cependant les actions de gestion écologique et de sensibilisation des acteurs locaux menées cette dernière décennie ont permis globalement de stopper cette tendance à la dégradation des habitats au sein du site, voire de l'inverser.

Il n'y a pas de Zones de protection spéciales (ZPS) relatives à la Directive Oiseaux sur le territoire.

Dans un rayon de 20km du territoire, en revanche, 6 Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont présentes. Ainsi que 11 autres Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les connexions fonctionnelles de ces sites et de ceux du territoire seront analysées dans l'Evaluation des Incidences Natura 2000 du SCoT car elles entrainent la présence d'espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter le territoire du PETR.

Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20km

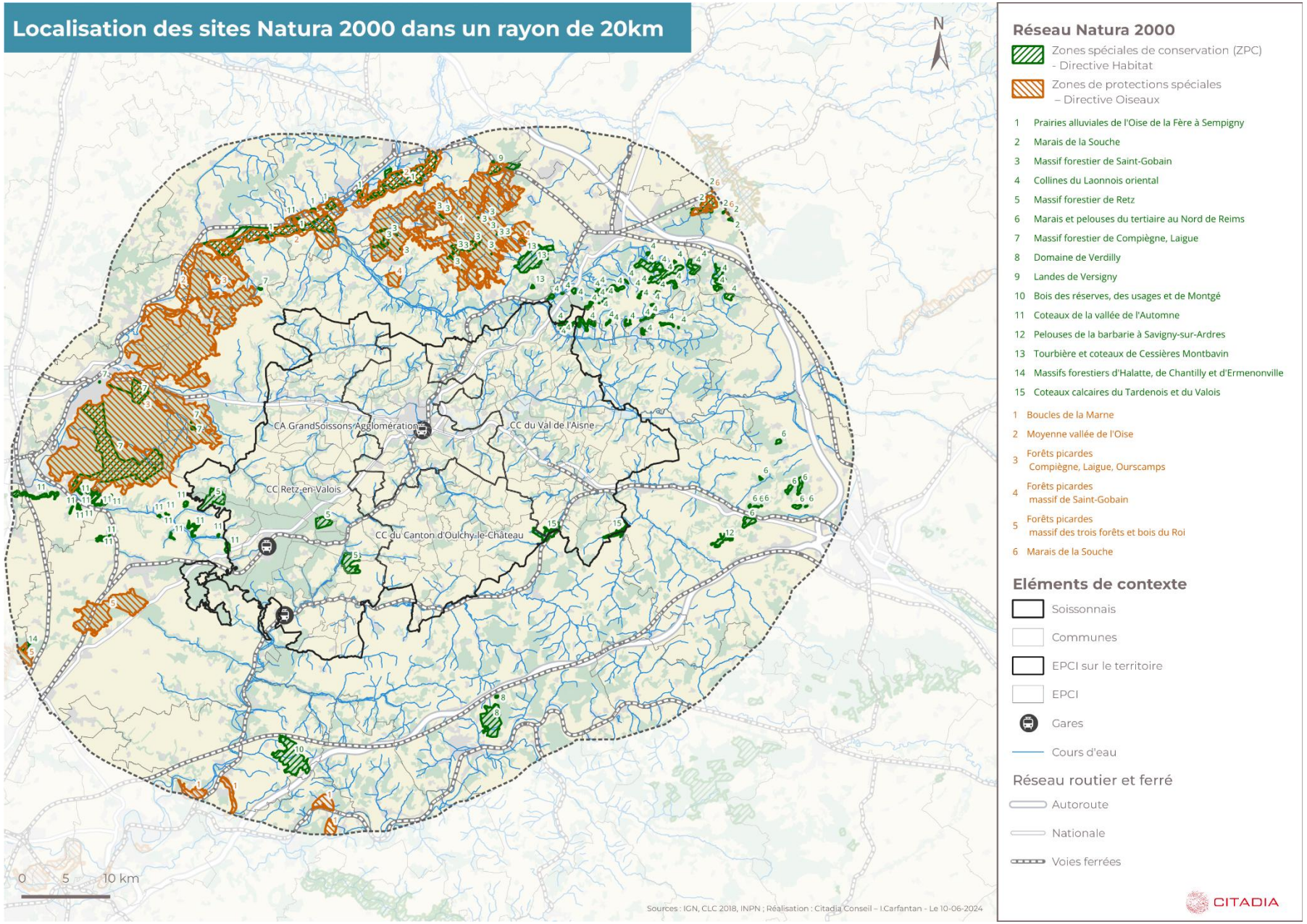

2.2.2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le Préfet de département peut fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire à l'exclusion du domaine public maritime, la conservation des biotopes (mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles) peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces. L'arrêté de protection de biotope a donc pour objectif la préservation de milieux naturels identifiés, sur une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores.

4 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) se trouvent sur le département de l'Aisne sur les communes de Urcel, Belleu, Pommiers et Coincy. Ils représentent 38 hectares de conservation.

Deux de ces arrêtés se situent sur le périmètre du SCOT du PETR du Soissonnais Valois, ils s'étendent sur plus de 16ha de pelouses calcaires.

- **L'arrêté de protection de biotope de « Pelouses calcaires de la Pierre Frite » (id. FR3800884)**

L'APPB date du 11 février 2016 et concerne la seule commune de Belleu. Il repose sur la protection de plusieurs espèces végétales (Limodore à feuille avortées, Germandrée des montagnes, et Ophrys araignée) reptiles (Lézard agile et Lézard vert) et mammifères (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Vespertillonde Natterer).

- **L'arrêté de protection de biotope « Pelouses calcaires du Soissonnais » (id. FR3800794)**

L'APPB date du 29 mars 2011 et concerne la commune de Pommiers. Il repose sur la protection d'espèces végétales Limodore à feuille avortées, Germandrée des montagnes, et Ophrys araignée, Anémone pulsatille etc.) et de reptiles (Lézard des souches)

FOCUS // Pelouses calcaires de la Pierre Frite

La Pierre Frite est un lieu atypique de 8 hectares niché sur les hauteurs de l'agglomération Soissonnaise. Propriété de la commune de Belleu, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie assure la gestion et la valorisation de ce site depuis 2011.

Les pelouses calcicoles sont des milieux naturels en constante évolution. Afin de pouvoir observer durablement une mosaïque de milieux (pelouse écorchée, rase, haute… boisements) indispensable à la vie d'une multitude d'espèces de la faune et la flore, le Conservatoire met en place des actions de restauration et d'entretien en partenariat avec la commune, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et des bénévoles

Champ de bataille pendant la guerre 14-18 de multiples tranchées traversent le site, elles en font un site naturel au cœur de l'Histoire. Treize espèces d'orchidées sont présentes sur le site de la Pierre Frite sur la quarantaine recensée en Hauts de France. Elles sont pour la plupart en fleurs du mois de mai au mois de juillet. Parfois communes, souvent très rares, elles constituent un joyau du patrimoine naturel du territoire.

Orchis moucheron

Limodore à feuilles avortées

Platanthère des montagnes

Orchis militaire

Glauconie grossière

Banc coquillier

Sous la fine couche de terre végétale, se trouve une mille-feuille de couches et notamment les calcaires du Lutétien. Cette pierre a été exploitée au fil du temps pour la construction des habitations. Sous le calcaire, on retrouvera également des pierres emprisonnant des coquillages comme la Pierre à Liards et des grès (formés par la cimentation des grains de sables) où sont fossilisés des feuilles datant de plus de 50 millions d'années.

Source : CEN Hauts de France

2.2.3 Périmètres protégés par maîtrise foncière

La protection définitive d'un espace naturel remarquable peut être assurée via la maîtrise foncière notamment par l'acquisition des terrains. Cette approche est privilégiée dans les zones menacées par l'urbanisation ou, à l'inverse, marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Aisne (CEN) a acquis 30 sites (327 ha) sur le PETR du Soissonnais et du Valois, en raison de la qualité remarquable de leurs biotopes : carrières offrant des gîtes pour Chiroptères, milieux humides, landes sèches, pelouses sabulicoles etc.

2.3 Périmètres d'inventaires

L'identification de périmètres d'inventaires ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats/ espèces présents sur le territoire mais permet de reconnaitre la qualité et l'importance écologique d'un espace.

2.3.1 Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La présence d'une ZICO dans une commune constitue ainsi une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel. Cet inventaire atteste en effet de la qualité des biotopes et des habitats d'importance pour les espèces menacées d'oiseaux sauvage.

Les ZICO sont établis en application de la Directive « Oiseaux » et préfigurent le classement en ZPS des sites Natura 2000 (voir Périmètres de Protection règlementaires / Réseau Natura 2000 ci-avant).

Le territoire du PETR Soissonnais et du Valois en intègre une :

- **« Massif forestier de Retz »,** il s'agit de l'un des plus grands massifs forestiers français, il fait l'objet d'une candidature à la labellisation « forêt d'exception ».

FOCUS// Massif forestier de Retz

Communes : Chouy, Fleury, Haramont, Montgobert et Retheuil

Superficie : 847 ha

Intérêt du site :

La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est entièrement inventorié en ZICO.

Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares en limite d'aire ou en aire disjointe, notamment le cortège submontagnard aujourd'hui très réduit, 6 espèces protégées, et de nombreuses plantes menacées.

Le site Natura 2000 présente également un fort enjeu pour la préservation du Petit Rhinolophe en Picardie. Des travaux de restauration et d'aménagement spécifiques sur la maison forestière du Bois Harriez ont permis de protéger efficacement la colonie, à la fois en période de reproduction et d'hibernation.

Vulnérabilités :

Les principales menaces associées au massif sont la gestion des sites agricoles avoisinants (biocide, produits chimiques, élimination des souches) et la gestion des usages (véhicules motorisés, tourisme etc.).

Murin de Bechstein

Barbastelle d'Europe

2.3.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ne sont pas une protection mais un zonage d'inventaire, elles permettent d'évaluer le patrimoine naturel et contribuent indirectement à sa sauvegarde.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

● **les ZNIEFF de type I** qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Le département de l'Aisne en compte 184 (19,8 % du département).

● **les ZNIEFF de type II** qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Le département en compte 16 ZNIEFF (18 % de la surface départementale).

Le territoire du SCOT comprend tout ou partie de 63 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type 2. Ainsi 22,5 % du territoire du SCoT est classé en ZNIEFF I ou II.

Ces ZNIEFF identifient les milieux les plus remarquables suivants.

2.3.2.1 Des espaces boisés remarquables

Souvent fréquentés par des grands mammifères mais ils abritent également une flore rare, les lisières des espaces boisés figurent également parmi les secteurs d'intérêt de ces zones. Elles revêtent donc des fonctions d'habitat, d'alimentation et de reproduction, mais sont aussi des étapes migratoires, de passage et d'échange. Elles protègent les milieux physiques et jouent un rôle contre l'érosion des sols.

FOCUS // ZNIEFF I, le Massif forestier d'Agasse

Communes : Filain, Braye en Laonnois, Pancy-Courtecon, Colligis -Crandelain, Chevregny, Monampteuil

Superficie : 818,31 hectares

Intérêt du site :

Cette zone, située en rive gauche de la rivière Ailette, est essentiellement constituée d'un versant boisé relativement pentu. Le front de la côte, sinueux, forme une avancée bien nette au « Mont d'Abias ». Une diversité de substrat, incluant des sables siliceux, des argiles, des facies à lignites, des calcaires, est à l'origine d'une diversité de groupements végétaux.

Cette forêt étendue forme un élément remarquable, représentatif des formations boisées en exposition nord de la cuesta de l'Ile-de-France. Les pelouses sur sables et sur calcaires constituent un ensemble très représentatif des pelouses thermophiles du Laonnois. La présence d'un sous-bois humide à *Prunus padus* représente un élément remarquable, en raison de la relative localisation régionale de cet arbre. Des cavités souterraines (anciennes carrières situées en amont de la vallée du Tambour) offrent des gîtes potentiels d'hibernation pour les chauves-souris.

Bugrane naine

Epipactis de Müller

Muscardin

Vulnérabilité :

Cette zone, constituée principalement de boisements naturels, tend à être modifiée par **des plantations de peupliers**. La populiculture nécessite, pour sa réalisation, l'application de techniques particulières (coupes à blanc, sous-solage, etc.) impliquant des modifications radicales des écosystèmes en place.

L**es pelouses thermophiles évoluent graduellement vers des prés-bois calcicoles.** Ce processus naturel transformera lentement ces milieux et fera disparaître de nombreuses plantes exceptionnelles pour la région. Cette évolution, si non encadrée, engendre l'appauvrissement graduel de la richesse patrimoniale du site.

Source : INPN

2.3.2.2 Des cours d'eau et milieux humides remarquables

Les ZNIEFF comptent également des cours d'eau abritant des milieux humides. Elles abritent une faune et une flore inféodée à ces milieux qui se composent en grande partie de pelouses, de bois, de zones humides, de ruisseaux, de marais ou encore d'étangs et revêtent des fonctions d'habitat, d'alimentation et de reproduction, mais sont aussi des étapes migratoires, de passage et d'échange.

Ces habitats protègent les milieux physiques et jouent un rôle contre l'érosion des sols, dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement ainsi que l'auto-épuration des eaux

FOCUS // ZNIEFF II Vallée de la Crise

Communes : Ploisy, Nampteuil-sous-Muret, Droizy, Buzancy, Belleu, Septmonts, Noyant-et Aconin, Ambirief, Hartennes-et-Taux, Courmelles, Berzy-le-Sec, Launoy, Villemontoire, Maast-et-Violaine, Chacrise, Muret-et-Croutes, Cuiry-Housse, Rozières-sur Crise

Superficie : 4603,61 hectares

Intérêt du site :

La vallée de la Crise regroupe l'essentiel des caractéristiques des vallées du Soissonnais, à la fois dans la géomorphologie, l'hydrographie de surface, les milieux présents, etc. Elle constitue le mieux préservé et le plus diversifié du Soissonnais et elle ajoute à la diversité des situations et des paysages, la richesse patrimoniale des habitats et des espèces présentes (boisements de transition à base de bouleau, frênaie-charmaie, pins, hêtraie). La végétation des fonds de vallées accueille roselière, prairies mésotrophes, fourrés de saules, aulnaies etc.).

La Crise et ses affluents présentent des fonds diversifiés, souvent graveleux, favorables aux peuplements salmonicoles, au fraie de la truite et à la présence de populations d'invertébrés remarquables. Les têtes des ruisseaux, alimentées par les eaux calcaires de la nappe cuisienne, sont les parties les mieux conservées.

Orchis négligée

Ecrevisse à pattes blanches

Cigale des Montagnes

Vulnérabilités :

L'évolution du milieu porte essentiellement sur les pelouses et les boisements. Les pelouses souffrent de **l'abandon des pratiques pastorales** menant à un embroussaillement rapide et à la régression des espèces liées à ces milieux, de la sur-**fréquentation** des plateaux entrainant la destruction directe de la faune et de la flore (piétinement) et de la mise en **décharge sauvage** en périphérie des pelouses. Les boisements sont dans l'ensemble bien conservés mais souffrent du **drainage des fonds humides** nécessaire à **l'exploitation des peupliers et des résineux** et l'entretien et modes de **gestion des lisières** (pesticides).

Source : INPN

2.3.2.3 Des coteaux et buttes remarquables

Les paysages du Soissonnais comportent des collines, coteaux, versants pentus, des affleurements rocheux, ou encore de vallons abritant **des espèces faunistiques et floristiques différentes suivant l'orientation des versants** qui les supportent.

FOCUS // ZNIEFF II Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional

Département : Aisne

Superficie : 36406,72 hectares

Intérêt du site :

Le Laonnois est sans doute l'une des petites régions naturelles de Picardie les plus diversifiées et les plus originales pour les communautés végétales. Sa situation d'îlot biogéographique, les conditions méso climatiques (enclavement de certaines vallées, opposition de versant…) et la diversité des substrats géologiques expliquent principalement cet état de fait. Les pelouses sont de natures variées en réseau dense, les milieux aquatiques marqués par des influences montagnardes, les milieux tourbeux et alcalins y sont remarquables et inscrits à la directive Habitats de l'UE, les cavités sont extrêmement denses et importantes pour l'hivernage des chauves-souris. Un panel varié de milieux s'y est constitué (milieux aquatique, pelouses acides, boisement etc.) abritant de nombreuses espèces végétales et animales (oiseaux nicheurs, reptiles, odonates, orthoptères etc.)

Leste fiancée

Vipère péliade

Genet Poilu

Vulnérabilités :

Les pelouses souffrent de **l'abandon des pratiques pastorales** menant à un embroussaillement rapide et à la régression des espèces liées à ces milieux, **de la sur-fréquentation** des plateaux entrainant la destruction directe de la faune et de la flore (piétinement) et de la **mise en décharge sauvage en périphérie des pelouses**. Les **activités de sylviculture** sont dommageables pour les milieux (plantation de résineux qui concurrencent les espèces, pratiques brutales etc.). Les lisières calcicoles s'**appauvrissent au contact des cultures** (fauchage excessif, phytosanitaires, eutrophisation). Sur les coteaux **l'abandon des petits vergers**, à la faveur de culture intensive, les **pratiques de retournement des prairies** et le **recours aux engrais chimiques sont délétères pour les écosystèmes.**

Source : INPN

2.3.2.4 Des pelouses et friches remarquables

Des ZNIEFF relatives aux pelouses et friches du territoire sont également présentes. Il s'agit d'espaces de coteaux ou de plateaux revêtant des fonctions d'habitat pour les populations végétales et animales. Les pelouses sont ponctuées de boisements et laissent parfois apparaitre des friches lors de l'abandon provisoire des systèmes de culture.

FOCUS // ZNIEFF I Larris de Montaigu à Ambleny

Commune : Ambleny

Superficie : 45,55 hectares

Intérêt du site :

Essentiellement boisé, le site englobe des pelouses relictuelles et des fourrés de recolonisation forestière thermophiles accueillant des espèces remarquables. Cette zone abrite également plusieurs espèces de faune remarquable telles que le Gomphocère tacheté, le Criquet vertéchine et la Phalène ornée. Les pelouses encore rases sont réduites en superficie.

Bugle de Genève

Criquet verte-échine

Fausse buglosse des champs

Vulnérabilités :

L'abandon des pratiques traditionnelles de pâturage extensif conduit à un embroussaillement des pelouses et à une disparition des espèces héliophiles et thermophiles. A l'est de la zone, une plantation de Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante, a été installée sur une relique de pelouse rase thermophile.

Source : INPN

2.3.2.5 Des cavités souterraines refuges pour les chauves-souris

Enfin 7 ZNIEFF sont relatives à des cavités souterraines à chauves-souris. Elles correspondent à d'anciennes carrières souterraines de pierres à bâtir et constituent aujourd'hui des étapes migratoires, de stationnement, de refuge ou de dortoirs pour une grande diversité d'espèces de chiroptères.

FOCUS // ZNIEFF I Réseau de cavités à chauve-souris de la vallée du ru de Vassens

Communes : Vassens, Morsain

Superficie : 71,94 hectares

Intérêt du site :

Le site s'articule autour de l'entrée de six cavités, dont certaines sont isolées au milieu des cultures, tandis que d'autres sont incluses dans des bois jeunes et des fourrés. Ces cavités correspondent à d'anciennes carrières souterraines de pierre à bâtir, exploitant la dalle structurale de calcaire grossier du Lutétien. Il s'agit d'un site d'importance internationale au regard de la diversité des espèces troglophiles accueillies (Petit Rhinolophe, Vespertillon à oreilles échancrées).

Petit Rhinolophe

Murin à oreilles échancrées

Vulnérabilités :

Les dérangements en période hivernale sont néfastes pour les chauves-souris et réduisent la capacité d'accueil des cavités de façon drastique. En terme physique, ces dernières sont peu menacées de dégradation, mais la qualité des milieux périphériques influe fortement sur l'attractivité du site.

Source : INPN

2.3.3 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

En attente de mise à jour et transmission du nouveau réseau ENS (2026)

Le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (SDENS) 2026-2035 a été adopté en le 6 juillet 2026.

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un label accordé aux sites dont le **caractère naturel est menacé ou rendu vulnérable en raison de la pression urbaine et le développement d'activités économiques et de loisirs ; ou de l'intérêt particulier d'un site, eu égard aux caractéristiques des milieux et espèces qui s'y trouvent.**

La loi du 18 juillet 1985 a confié aux Départements la compétence pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions autour de la **protection**, la **gestion** et l'**ouverture au public** des espaces naturels qualifiés de sensibles (cf. article L113-8 du Code de l'urbanisme).

L'objectif repose sur la **préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux** naturels, en veillant à la **sauvegarde des habitats**.

Pour ce faire, le Conseil départemental de l'Aisne a adopté en 2009 son premier **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)**.

Dans l'Aisne, la politique ENS s'appuie dès lors sur la création d'un **réseau d'espaces naturels fonctionnels**, visant à préserver les habitats et les populations d'espèces au sein de **sites à enjeux**.

À noter que **la labellisation ENS n'a pas de portée réglementaire, ni juridique**. Il s'agit néanmoins d'un outil technique, financier et foncier permettant d'encourager la préservation des espaces naturels ou semi-naturels à travers des actions de gestion durables.

En 2026, le Département de l'Aisne compte 208 sites labellisés ENS pour une surface de plus de 46 000 hectares, soit 6% du territoire départemental.

Sur le périmètre de SCoT les milieux suivants sont principalement présents :

- des espaces de pelouses, elles sont établies sur des sols aux pentes calcaires et, plus rarement, sur des sables acides. Issues d'une activité ancienne de pâturage, elles abritent des espèces de flore remarquables comme les orchidées,
- des grands ensembles forestiers, notamment le massif de Retz qui abrite une multitude d'habitats et forme un réseau forestier en lien avec les départements voisins,
- des vallées encaissées et leurs coteaux (vallée de l'Aisne, de Vesle, de la Crise etc)

Le périmètre du SCoT compte XXX Espaces Naturels Sensibles, à savoir :

En attente de mise à jour et transmission du nouveau réseau ENS (2026)

2.3.4 Zones humides

Les zones humides sont protégées depuis la loi sur l'eau de 1992 qui déclare que ces dernières participent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, transposée en droit français par la loi du 21/04/2004 reconnaît également l'intérêt des zones humides pour l'atteinte du bon état des eaux. Les lois sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005 (loi DTR) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) ont permis de renforcer une vraie politique de préservation des zones humides en instaurant de nouveaux outils réglementaires.

Ecotones riches et diversifiés entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, les zones humides ont de nombreuses fonctions et rendent de nombreux services écosystémiques :

- **Services hydrologiques et hydrauliques** : elles agissent comme des éponges naturelles qui stockent l'eau et la restituent au milieu. Elles réduisent le risque "inondation", ralentissent le ruissellement, soutiennent les étiages des cours d'eau et rechargent les nappes ;
- **Services biogéochimiques :** ce sont des filtres naturels qui épurent l'eau ;
- **Services environnementaux :** les zones humides sont riches en biodiversité et sont des habitats essentiels pour le cycle de vie de certaines espèces animales et végétales. Elles atténuent le changement climatique en réduisant l'émission de gaz à effet de serre (stockage de CO2) ;
- **Services socio-économiques** : elles contribuent à la diversité des paysages, sont supports d'activités économiques et peuvent avoir des valeurs touristiques ou récréatives.

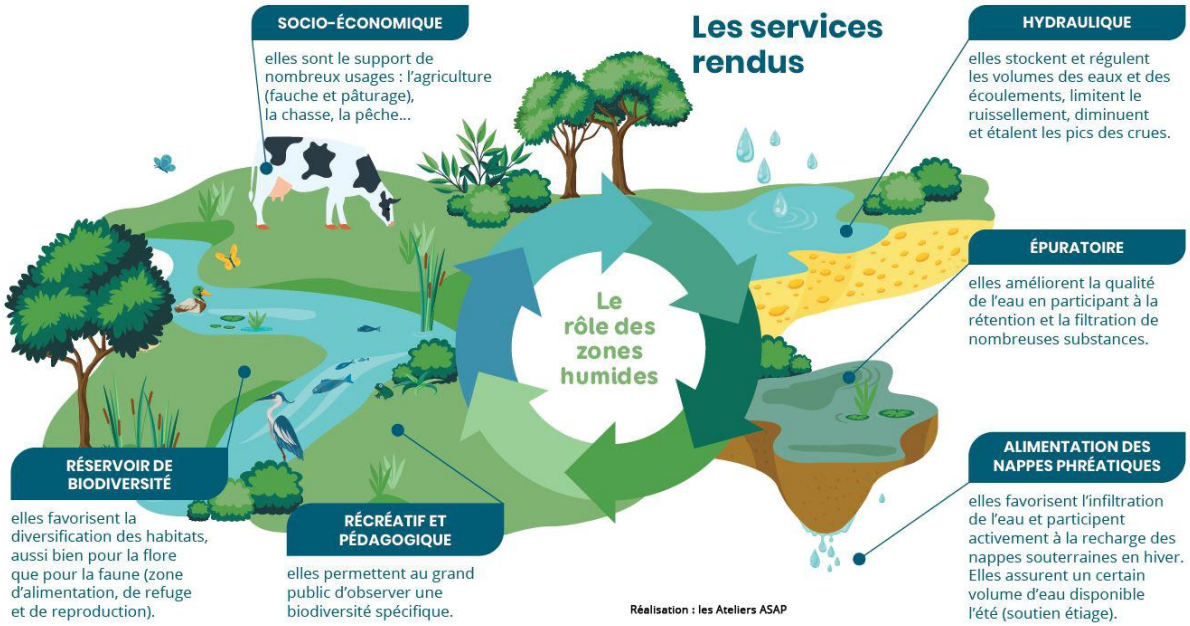

- *Les services rendus par les zones humides – Source : Ateliers ASAP*

2.3.4.1 Zones à dominante humide du SDAGE Seine Normandie

Les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin. Les critères de détermination sont basés généralement sur les **caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion**. Selon leur forme, leur étendue, leur localisation ou la perception de leur utilité, différents types de zone à dominante humide existent (marais, marécages, roselières, tourbières, lagune, prairies humides, marais agricoles, étangs, vasières, boisements humides, etc....).

Dans le cadre des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie et Seine Normandie, les enveloppes des zones à dominante humide ont été caractérisées sur la base de cartographies préexistantes (ZNIEFF, inventaire des fédérations de pêche et de chasse, PNR, Natura 2000, etc.).

La carte des zones à dominante humide a une vocation de « porter à connaissance ». Cette délimitation est à considérer comme une « enveloppe d'alerte ». Elle permet de signaler aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide et nécessite donc d'être confirmée par des relevés plus précis.

Les zones à dominante humide couvrent 9 061 ha (soit 6,7 % du territoire) et sont essentiellement composées de forêts humides dans la vallée de l'Ourcq au sud.

Les forêts humides sont aussi présentes au nord, dans les vallées de l'Aisne et de ses affluents (la Vesle, le ru de Retz, la Jocienne, la Crise, etc.) auxquelles s'ajoutent des complexes d'étangs le long du cours d'eau.

D'après l'analyse de l'Office régional de la Biodiversité des Hauts-de-France, les zones à dominante humide sont très majoritairement des forêts et des fourrés très humides (64 %), puis des milieux naturels aquatiques (24 %), et enfin des prairies humides (9 %).

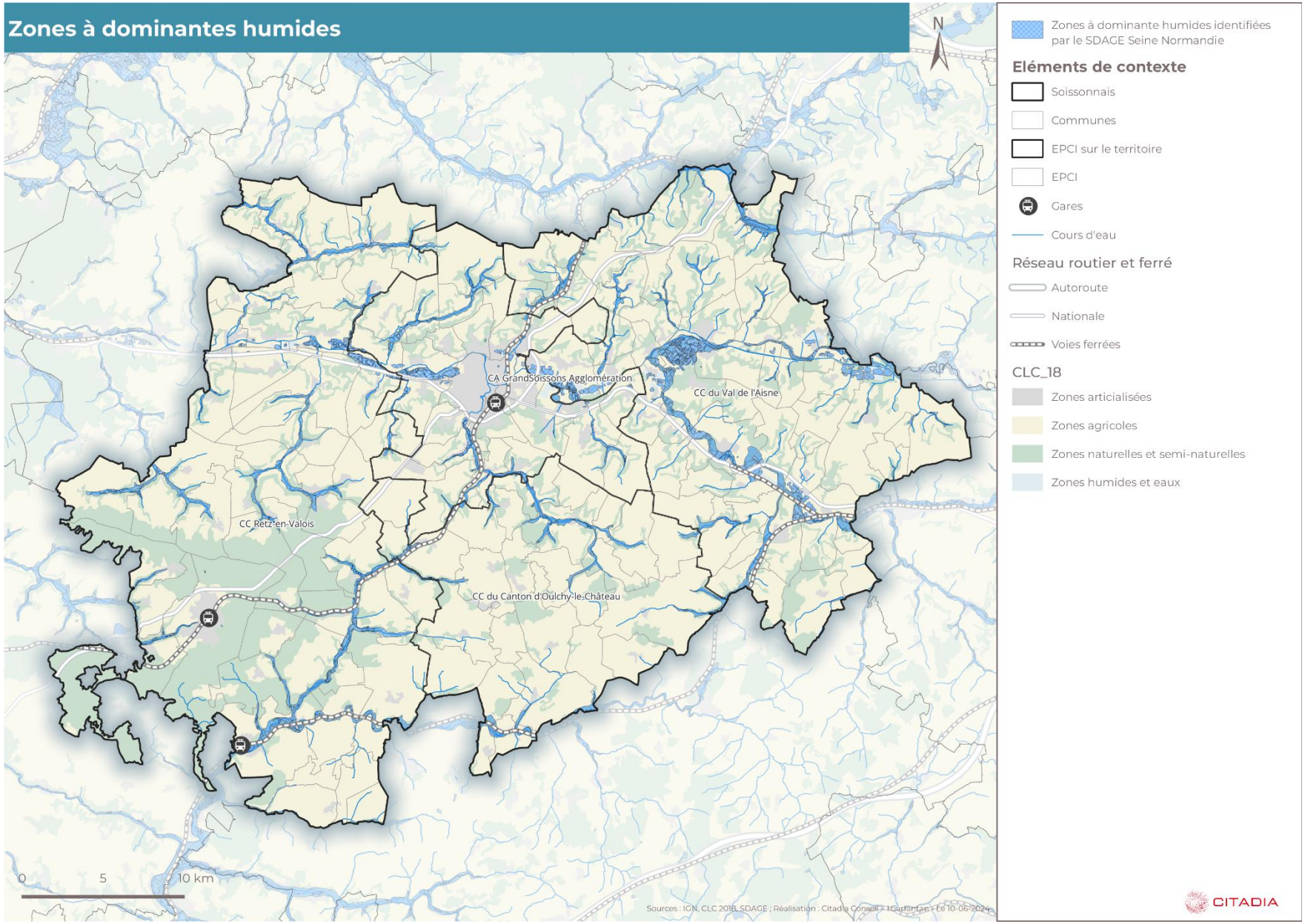
Zones à dominantes humides
N
CA GrandSoissons Agglomération
CC du Val de l'Aisne
CC Retz-en-Valois
CC du Canton d'Oulchy-le-Château
0
5
10 km
Sources : IGN, CLC 2018, SDAGE ; Réalisation : Citadia Conseil ; IGarantan ; Le 10-06-2024
Zones à dominante humides identifiées par le SDAGE Seine Normandie
Eléments de contexte
Soissonnais
Communes
EPCI sur le territoire
EPCI
Gares
Cours d'eau
Réseau routier et ferré
Autoroute
Nationale
Voies ferrées
CLC_18
Zones articialisées
Zones agricoles
Zones naturelles et semi-naturelles
Zones humides et eaux
CITADIA

2.3.4.2 Zones humides du SAGE de l'Automne et de Aisne- Vesle-Suippe

À partir de l'enveloppe des zones humides pressenties du SDAGE, le périmètre du SAGE de l'Automne a fait l'objet d'investigation de terrains enfin de préciser l'emprise de ces zones humides et d'en proposer une cartographie plus précise.

La cartographie ci-dessous fait état de zones humides avérées et potentielles du territoire identifié au SDAGE Seine Normandie et aux SAGE.

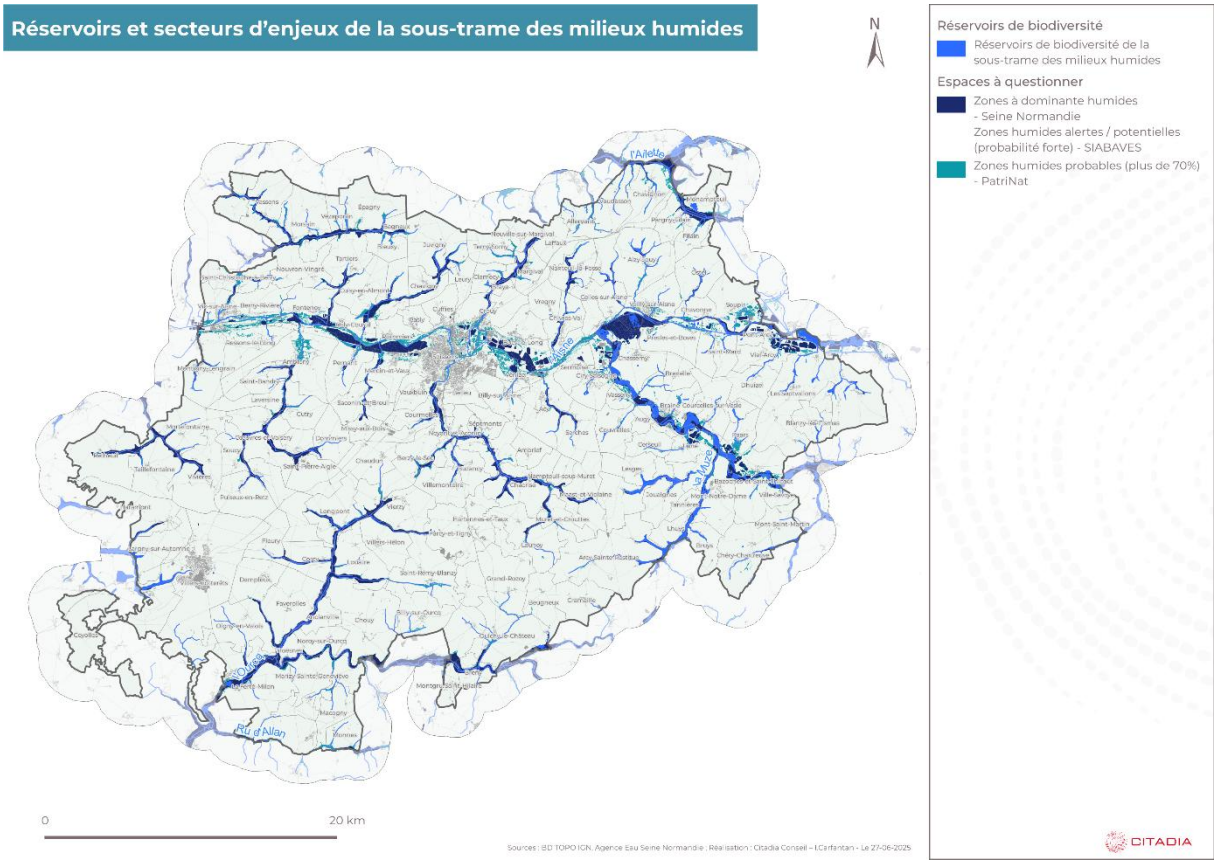

2.3.5 Inventaire national du patrimoine géologique (INPG)

L'inventaire national du patrimoine géologique identifie un site remarquable, **la sédimentation éocène du "Chemin-des-Dames" (PIC0001)**, un plateau de calcaire du Lutétien (Eocène) d'une superficie d'environ 30000 hectares, situé entre les vallées de l'Aisne (au sud) et de l'Ailette au nord. Elle offre de nombreux panoramas dont une vue imprenable sur la butte témoin de Laon et est ponctuée de carrières souterraines résultant de l'exploitation de carrières (« creuttes »).

L'intérêt du site tient à sa stratification géologique qui témoigne de l'alternance transgression marine – émersion. En effet, le plateau est successivement constitué des sables du Cuisien, d'un niveau argileux, d'un niveau détritique grossier à glauconie, de banc calcaire d'origine marine (Lutétien), et enfin d'une surface sableuse et de lœss.

Le plateau a par ailleurs, été le théâtre de sanglantes batailles durant la Première Guerre mondiale (1917), il s'agit d'un site historique et de mémoire.

2.4 Une biodiversité remarquable à préserver face aux nombreuses menaces

La biodiversité est aujourd'hui menacée à l'échelle planétaire. Les scientifiques parlent de la 6e extinction de masse, provoquée par les activités humaines. Le territoire du périmètre du SCoT n'échappe pas au constat, d'autant plus qu'il témoigne d'une biodiversité exceptionnelle, protégée par de nombreux périmètres. Les cinq principales causes d'érosion de la biodiversité ont été listées, elles concernent :

- Le changement d'usage des terres et de la mer
- L'exploitation directe des ressources
- Le changement climatique
- La pollution
- Les espèces exotiques envahissantes

Les enjeux de l'exploitation directe des ressources sur le territoire et du changement climatique sont présentés dans le tome 2 de l'EIE, les principaux constats relatifs aux pollutions des milieux dans le tome 3. Sont présentés ici les secteurs d'enjeux relatifs aux changements d'usage et espèces exotiques envahissantes.

2.4.1 La richesse spécifique animale indigène

La bonne connaissance de son territoire est essentielle à sa protection. Le premier indicateur permettant de caractériser la biodiversité spécifique locale est le nombre d'espèces indigènes présentes dans le territoire, aussi appelée richesse spécifique.
La prise en compte des informations contenues dans les bases de données régionales (ClicNat et SiRF) permet de mettre en valeur **la présence sur le territoire du Soissonnais Valois de 1 659 espèces animales sur 10 groupes de faune étudiés.**

Sur le territoire du PETR du Soissonnais et du Valois, composé de 166 communes, 114 157 données ont été collectées. La richesse spécifique est jugée "faible" sur 46 % du territoire où moins de 100 espèces sont répertoriées sur 76 communes. Un total de 18 communes a un niveau de connaissance "élevé" avec plus de 250 taxons référencés.

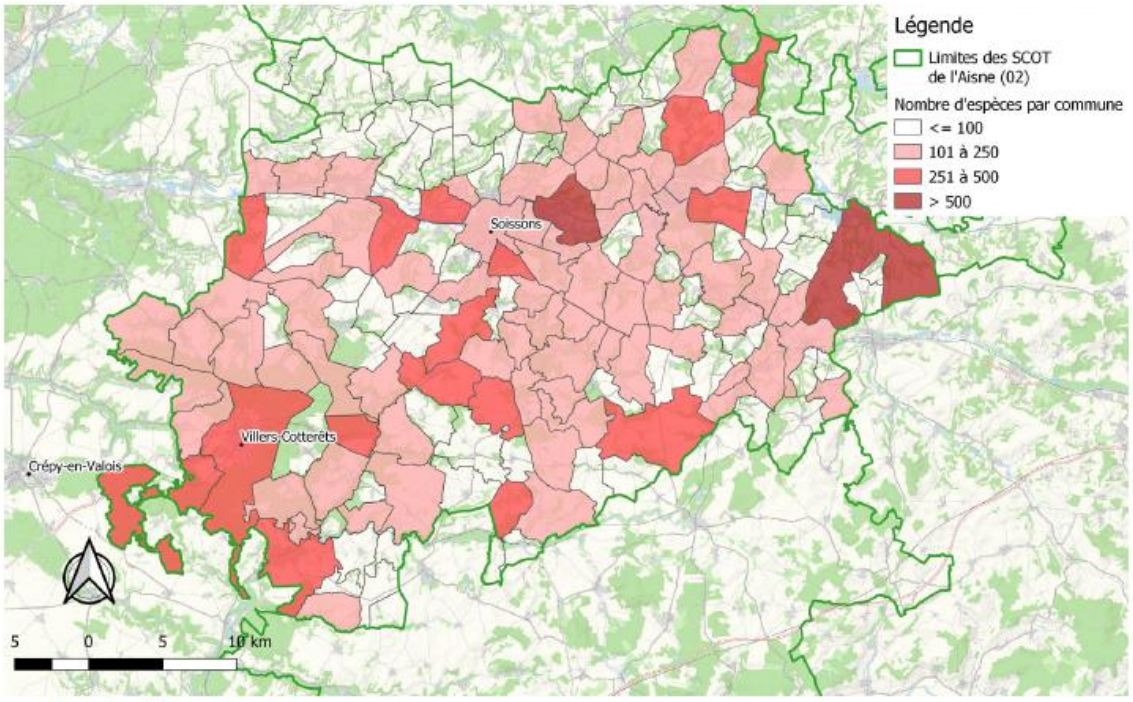

Source : Picardie Nature, 2021

Nombre d'espèces par commune sur le territoire (*Source : Picardie Nature, 2021 dans SCOT Hauts-de-France, PETR Soissonnais Valois, 2022)*

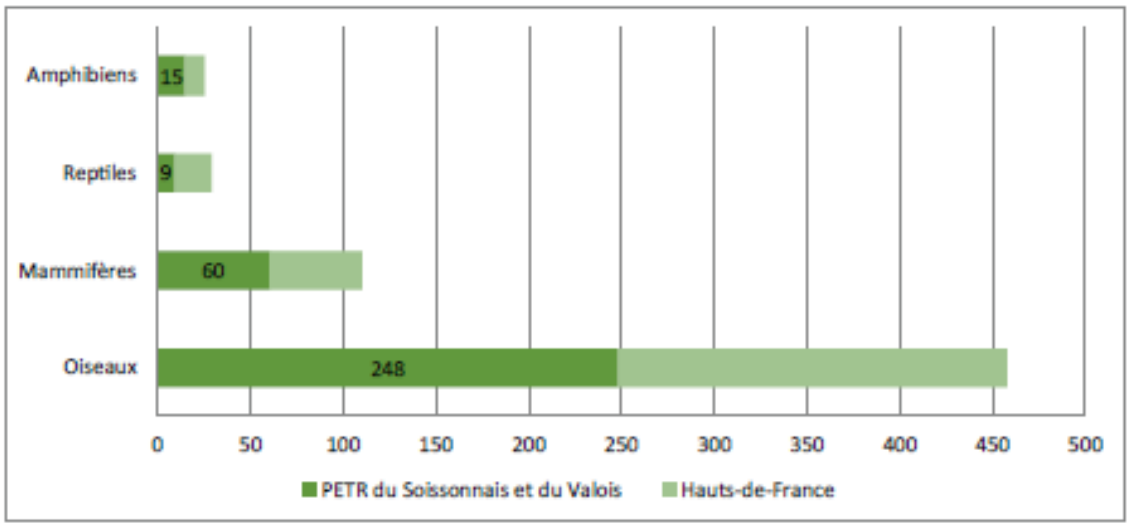

Source : Picardie Nature, 2021

Nombre d'espèces pour les quatre groupes de vertébrés les plus étudiés (Source : Picardie Nature, 2021 dans SCOT Hauts-de-France, PETR Soissonnais Valois, 2022)

D'après la figure précédente, 54 % des Oiseaux, 54 % des Mammifères, 60 % des Amphibiens et 31 % des Reptiles sont présents sur le territoire.

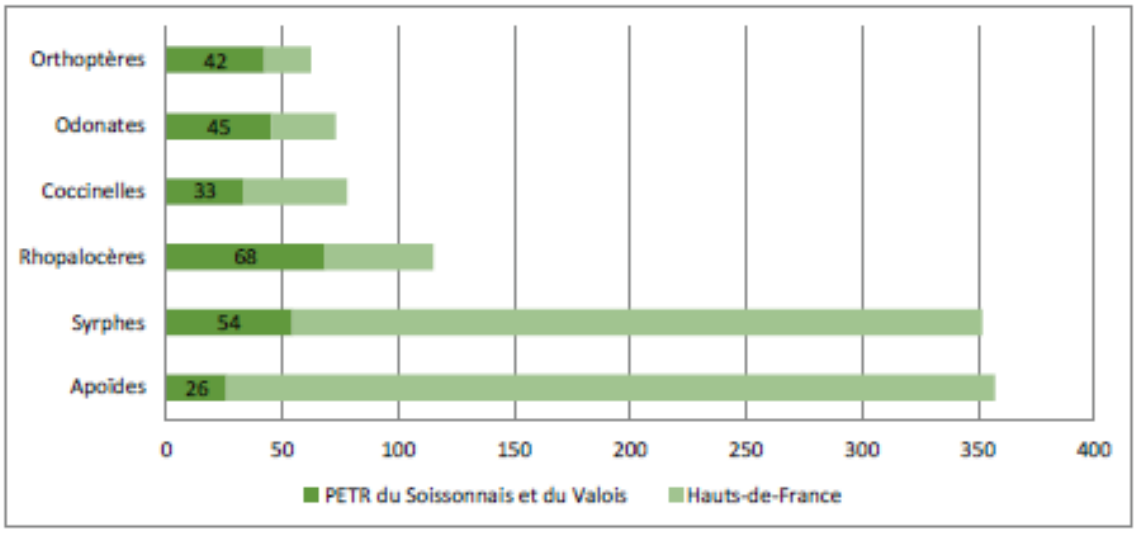

Source : Picardie Nature, 2021

Nombre d'espèces d'invertébrés observées (Source : Picardie Nature, 2021 dans SCOT Hauts-de-France, PETR Soissonnais Valois, 2022)

Concernant les invertébrés, leur recensement ne représente que 18% des observations. Les odonates ont principalement été observées en forêt de Retz et sur la commune de Bucy-le-Long.

2.4.2 Les activités humaines – artificialisation et changement d'usage des terres, fragmentation, nuisances et pollutions associées

La France a réaffirmé dans le Plan national biodiversité, publié le 4 juillet 2018, l'objectif de " Zéro artificialisation nette " (ZAN) à l'horizon 2050. Afin d'atteindre cet objectif de réduction de l'artificialisation, le plan doit être décliné dans les collectivités locales, un objectif intermédiaire de division par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la base des consommations de 2011 a été fixé.

La trajectoire foncière du territoire est encadrée au niveau des documents de planification, d'abord objectivée dans les Schémas de Cohérence Territorial puis décliné dans les plans locaux d'urbanisme.

Sur la période 2011- 2021, le territoire du Soissonnais-Valois a consommé 483 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La pression foncière - principalement à destination d'habitat (63,5%) et d'activité économique (23%) - est localisée dans la vallée de l'Aisne, la vallée de Vesle et le long de la nationale 2.

Flux de consommation d'espace par commune entre le 1e janvier 2011 et 2022

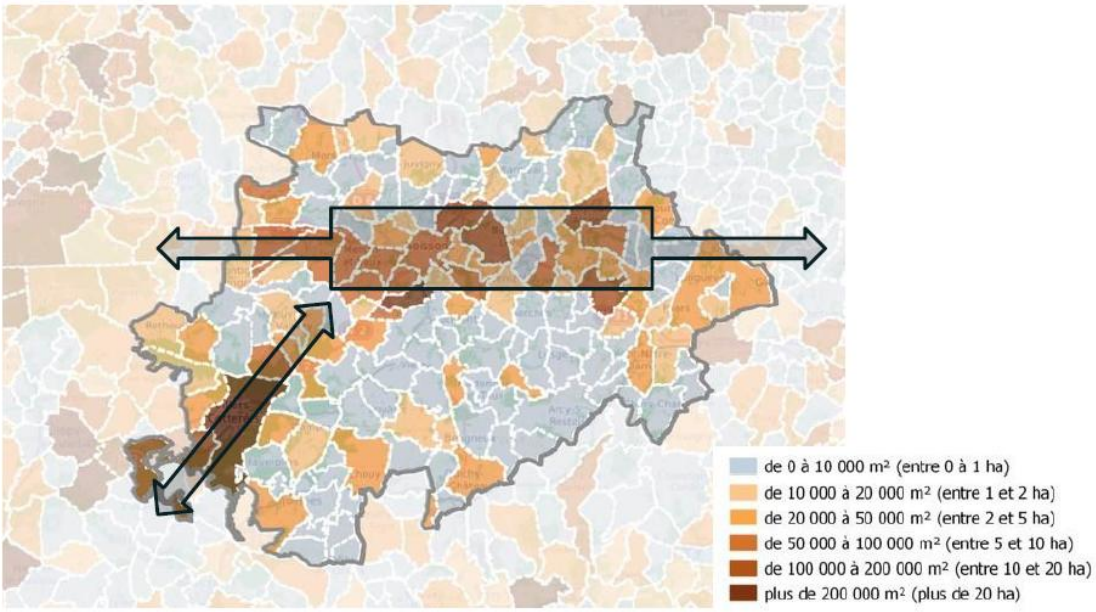

Flux de consommation d'espace par commune entre le 1er janvier 2011 et 2022 (Source : Diagnostic du SCoT AEC du Soissonnais Valois)

Les pôles et leur périphérie, comme Soissons ou Villers-Cotterêts font partie des espaces les plus consommés entre 2011 et 2022. Le reste du territoire subit une perte de d'espaces naturels, agricoles et forestiers plus diffuse.

La **corrélation entre artificialisation et fragmentation des espaces naturels est directe**, en ce qu'elle implique un changement d'usage des terres agricoles et naturelles et influence le réseau de haies, forêts, zones humides etc.

2.4.3 Les Espèces Exotiques Envahissantes

Une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale **introduite**, volontairement ou non, par l'homme **en dehors de son aire de répartition naturelle**, et qui **s'établit et étend son aire de distribution**. Cette expansion menace alors les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la troisième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. La France met en œuvre une Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes depuis mars 2017 autour de différents axes : prévention, intervention, connaissance, sensibilisation et gouvernance.

A des échelles plus locales, de nombreux documents opposables peuvent prendre en compte cette problématique comme les Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) grâce aux Contrats de rivière, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) au travers de leurs Plans d'aménagement et de développement durable (PADD).

14 espèces exotiques envahissantes animales (EEE) sont présentes sur le territoire du PETR du Soissonnais et du Valois, soit 64 % des EEE reconnues réglementairement dans les Hauts-de-France[1]. Parmi ces espèces, il y a cinq mammifères, cinq oiseaux, un crustacé, un poisson, un insecte et un reptile.

Tortue de Floride (Trachemys scripta) - Source : INPN

Ibis sacré (Threskiornis aethiopicus)- Source: INPN

Chien viverrin (Nyctereutes procyonoides) -Source INPN

Bucy-le-Long et Pommiers sont les communes du PETR avec le plus d'espèces exotiques envahissantes recensées. Huit espèces sont présentes dans ces deux communes, ce qui représente 57 % des EEE du territoire.

82 communes n'ont pas encore d'espèces exotiques envahissantes d'après les données de Clicnat soit la moitié des communes du territoire.

Concernant les espèces exotiques envahissantes végétales, 45 plantes exotiques envahissantes sont identifiées sur le territoire du PETR.

Parmi les communes les plus impactées, au vu du nombre d'espèces présentes, se trouvent des communes de grande superficie dont une partie du territoire a subi des perturbations importantes du milieu naturel (infrastructures, carrières, gravières, zones industrielles ou artisanales…). Les communes des vallées de l'Aisne et de la Vesle, territoires fortement anthropisés, présentent un nombre élevé de plantes exotiques envahissantes (Fontenoy, Pont-Arcy, Chassemy, Presles-et-Boves, Braine, Villers-Cotterêts…).

Des essences telles que la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) a colonisées des secteurs de Vailly sur I 'Aisne, ou encore le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) à la faveur des carrières de sables ou granulats notamment dans les secteurs d'Acy et de Faverolles. Des arbres exotiques tels que le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), ou le Robinier faux-Acacia (*Robinia pseudacaccia*) sont également présents.

[1] Source : Indicateurs de la biodiversité du PETR du Soissonnais et du Valois, Picardie Nature, 2022

Répartition de la richesse spécifique floristique en espèces exotiques envahissantes
sur le territoire du PETR du Soissonnais et du Valois

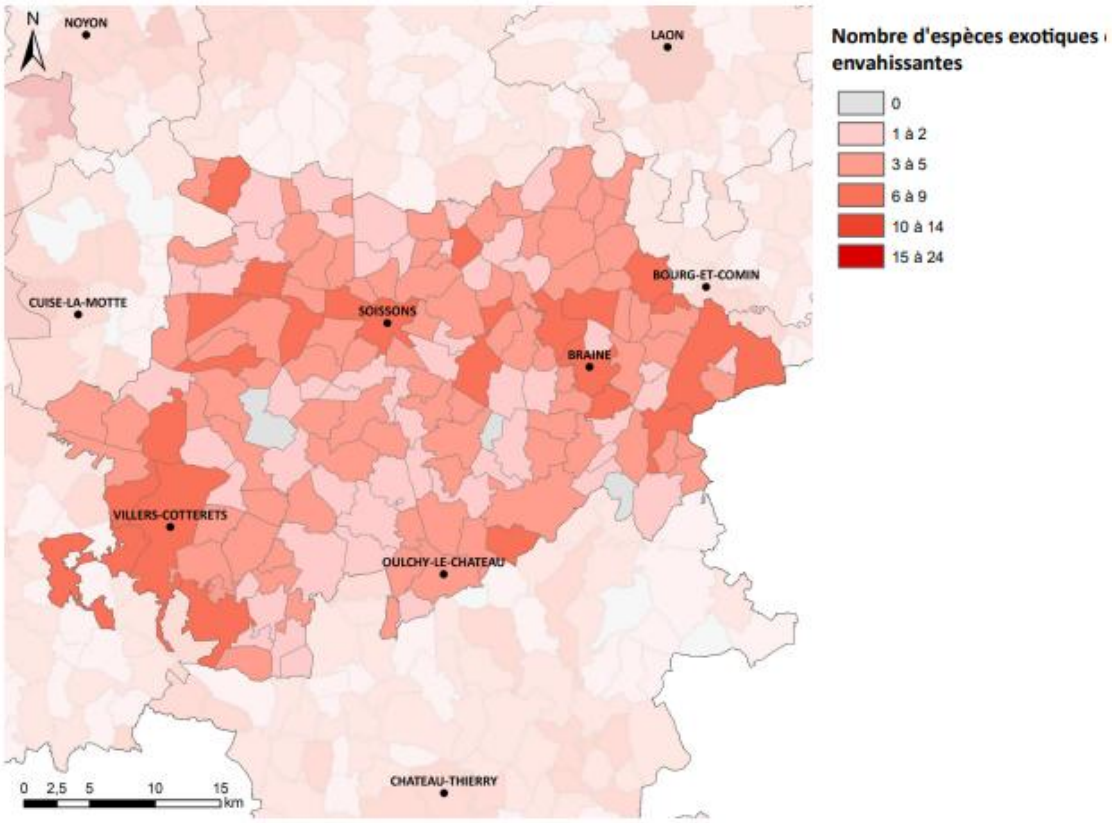

Source : CBNBL, 2021

3 LA TRAME VERTE ET BLEUE, UN OUTIL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE POUR PERENNISER ET PARTICIPER A LA REMISE EN BON ETAT DE LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE

3.1 La Trame Verte et Bleue, un outil multifonctionnel pour le territoire

3.1.1 Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

On distingue 2 types d'espaces dans la Trame Verte et Bleue :

Les réservoirs de biodiversité : ce sont les milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité. Ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos…).

Les corridors écologiques : ce sont des espaces de nature plus « ordinaire » permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).

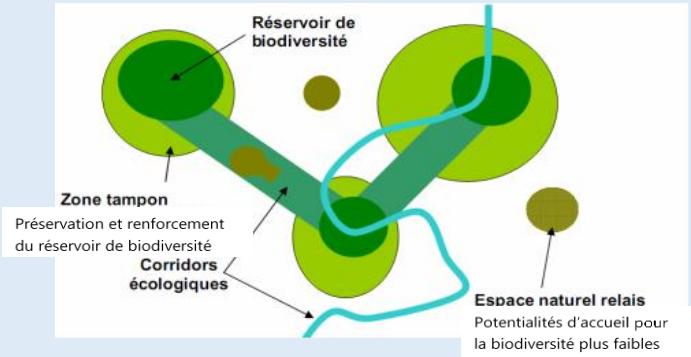

On distingue deux types de corridors :

Les corridors linéaires : ils présentent une continuité au sol, sans obstacles, et permettent de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment). Exemple : alignements d'arbres, haies, …

Les corridors en pas japonais : ils sont localisés en ilots ponctuels, et permettent d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemple : jardins dans le tissu pavillonnaire, les espaces verts publics, petits bosquets.

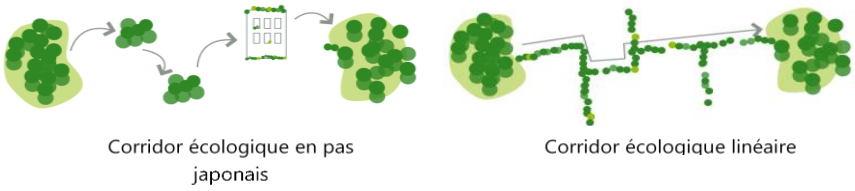

Types de corridors (source : Even conseil)

LA TRAME VERTE ET BLEUE EST :	LA TRAME VERTE ET BLEUE N'EST PAS :
▪ **Un outil d'aménagement du territoire ;**	▪ **Un périmètre de protection de la biodiversité ;**
▪ Un **système de hiérarchisation** de l'intérêt écologique des espaces, **auquel pourront être associées** des prescriptions ou recommandations dans le SCoT ;	▪ Une « **contrainte** » qui s'applique aux différentes zones du territoire ;
▪ **Une manière de représenter la qualité écologique des espaces.**	▪ **Un recensement exhaustif** de la biodiversité sur le territoire : les zones hors réservoirs présentent aussi un intérêt écologique

3.1.2 Le rôle multifonctionnel de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est avant tout un support de fonctions écologiques mais elle est également vectrice de co-bénéfices : elle est multifonctionnelle. Elle est en effet porteuse de fonctions sociales et économiques au travers des services écosystémiques :

- Une fonction nourricière de production (agriculture, sylviculture…)
- Un support agronomique (rétention des sols, de l'eau, lutte contre les ravageurs …)
- Un enjeu énergétique (bois-énergie)
- La prévention des risques et des nuisances (protection des sols, lutte contre les inondations, protection contre les phénomènes extrêmes, écran anti-bruit…)
- Des bénéfices pour la santé (qualité de l'air, qualité de l'eau, santé mentale et psychosociale, bien-être…)
- Une dimension paysagère (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire, lien avec les activités historiques du territoire…)

Le développement d'une Trame Verte et Bleue dépasse donc son rôle pour la biodiversité et présente un intérêt réel pour améliorer le cadre de vie du territoire et donc son attractivité.

L'objectif est donc de définir un réseau de Trame Verte et Bleue sur le territoire du PETR Soissonnais Valois, fonctionnel pour la biodiversité et d'y associer des usages pour les habitants et activités du territoire.

3.1.3 Un outil au service de l'aménagement du territoire : la TVB dans le ScoT

La Trame Verte et Bleue s'organise à différentes échelles imbriquées, depuis les orientations nationales, se déclinant dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), intégré au SRDADDET Haut-de-France, puis plus précisément à l'échelle du PNR, du SCoT et enfin des PLUi. **L'ensemble de la Trame Verte et Bleue et plus particulièrement les réservoirs de biodiversité ont vocation a été préservés dans les projets d'aménagement**.

Le ScoT peut, et doit au maximum s'employer à déterminer des axes de développement qui concours à des incidences positives sur la Trame verte et Bleue, en :

Déterminant les équilibres…

Le SCoT détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il permet d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence entre les activités économiques, sociales et les continuités écologiques fonctionnelle

Protégeant les espaces naturels…

Le SCoT détermine également les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut dans ce cas en définir la localisation et/ou la délimitation. Il peut donner à ces espaces une reconnaissance juridique et les soustraire ainsi aux pressions de l'urbanisation

Assurant un fonctionnement écologique à une échelle stratégique…

Les prescriptions définies pour la TVB dans le SCoT (Document d'Orientations et Objectifs) doivent être déclinées à l'échelle des PLU (principe de compatibilité entre SCoT et PLU). Il représente un des axes forts de la mise en œuvre au niveau infra-régional de la Trame Verte et Bleu.

3.2 La Trame Verte et bleue du territoire riche et diversifiée à préserver et conforter

3.2.1 La modélisation cartographique de la Trame Verte et Bleue locale

La Trame Verte et Bleue est composée de sous-trames, qui constituent un ensemble de milieux et d'habitats homogènes. Chaque sous-trame est constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant les échanges entre ces réservoirs.

Sur le territoire du PETR du Soissonnais-Valois, les classements ayant permis d'affiner la définition de la trame verte et bleue locale sont principalement :

- Les documents cadres (SRCE Picardie (2014), TVB de la Région des Hauts de France, DAGE Seine-Normandie, SAGE)
- Les zonages du patrimoine naturel (zonages réglementaires, d'inventaires et autres)
- Les données d'inventaires locaux (Groupe Mares Hauts de France du CEN de l'Aisne etc).

Le croisement de ces classements, appliqués aux données du territoire ont permis de dégager 4 sous-trames :

- Sous-trame des milieux boisés ;
- Sous-trame des milieux ouverts ;
- Sous-trame des milieux aquatiques ;
- Sous-trame des milieux humides.

La superposition de l'ensemble de ses sous-trames donne la carte globale de la Trame Verte et Bleue du territoire. Pour chacune des sous-trames, est détaillée la méthodologie retenue afin de déterminer les réservoirs de biodiversité du territoire et les corridors qui les relient.

Cette synthèse de l'ensemble des sous-trames pourra également faire apparaître des secteurs d'enjeux à restaurer ou conforter, ainsi que des continuités multi-trames.

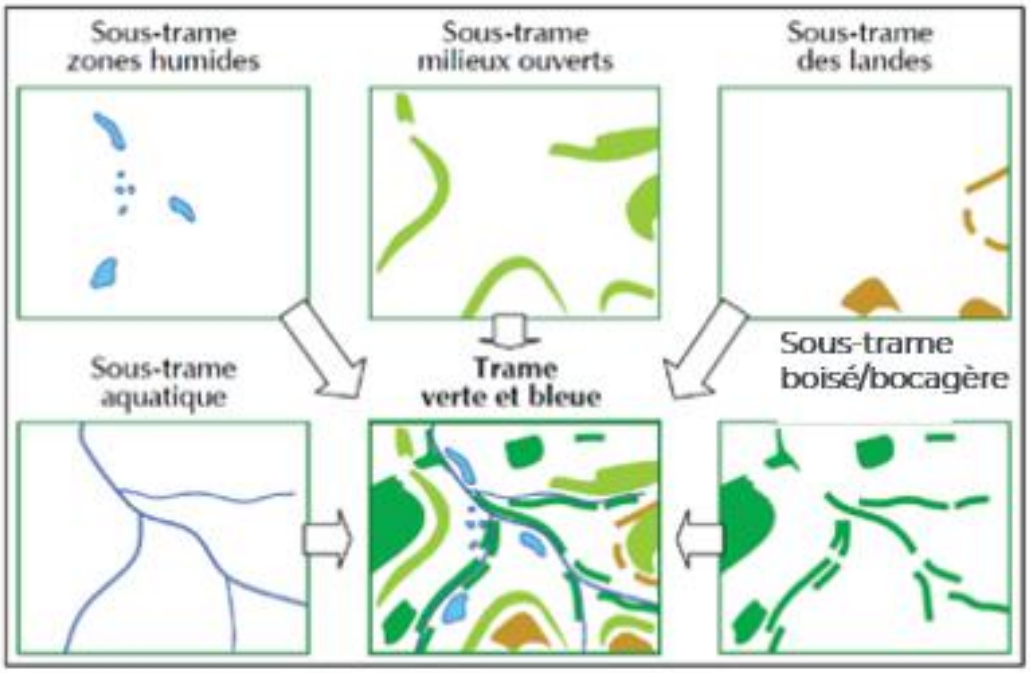

Superposition des sous-trames constituant la Trame Verte et Bleue – Source : Cemagref

La méthodologie complète ayant permis d'affiner la définition de la Trame Verte et Bleue locale est présentée ci-après.

3.2.1.1 Principes de la méthode employée

La modélisation de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Soissonnais Valois se base sur la perméabilité des milieux.

Le principe de cette méthode est de cartographier les aires de dispersion d'une espèce cible donnée depuis ses réservoirs de biodiversité, en se basant sur la perméabilité des milieux environnants, et sur sa capacité maximale de dispersion. Elle prend en compte les différentes typologies d'occupation du sol et les caractéristiques écologiques propres aux espèces cibles étudiées.

La méthode repose donc sur une modélisation numérique à partir d'un raster d'occupation du sol : le périmètre d'étude est considéré comme une grille dans laquelle chaque case est associée à un milieu ou à un type d'occupation du sol.

Pour qualifier la perméabilité d'un milieu ou d'un type d'occupation du sol, un coefficient de friction (un « coût ») est attribué à chaque sous-trame. Il est alors possible pour chaque sous-trame de considérer l'espace comme une matrice de friction, où chaque case correspond au coût de sa traversée par l'espèce cible choisie.

En considérant les réservoirs de biodiversité comme des points de départ, et la capacité maximale de dispersion de l'espèce cible, il est alors possible de calculer ses aires de dispersion et les axes de déplacements de « moindre coût » permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux.

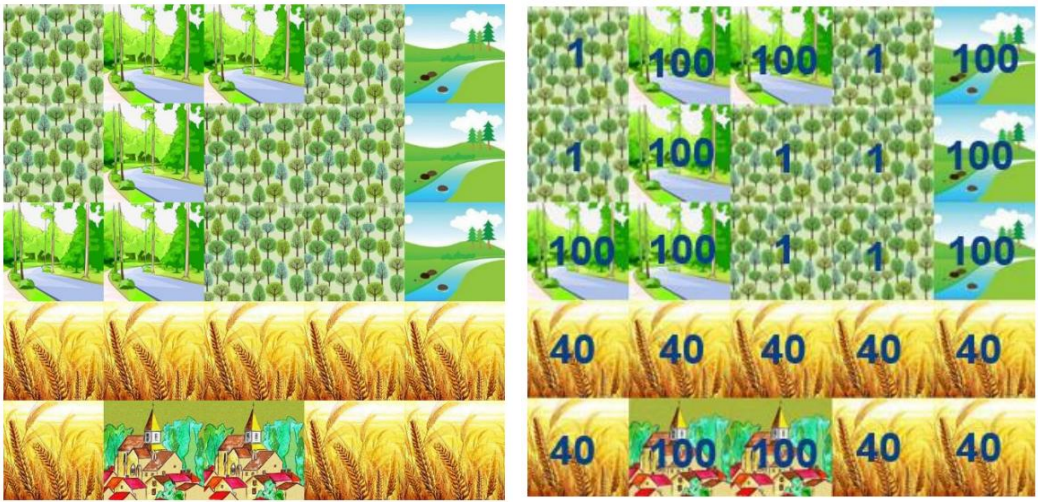

Occupation du sol de la zone d'étude (à gauche) et matrice de friction de la sous-trame boisée (à droite)

Les chapitres suivants détaillent la méthodologie employée en détaillant :

- La définition des sous-trames et des espèces cibles,
- La définition des réservoirs de biodiversité,
- La définition des corridors écologiques.

3.2.1.1.1 Définition des sous trames et des espèces cible

La définition des sous-trames est basée sur une analyse bibliographique des enjeux écologiques et la consultation des Trames Vertes et Bleues définies sur le territoire du Soissonnais Valois à diverses échelles (Trame Verte et Bleue des Hauts de France, SRCE Picardie, études TVB locales, SCoT, etc.).

Ainsi, quatre sous-trames ont été définies : les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux aquatiques, les milieux humides.

Pour chacune de ces sous-trames, des espèces cibles virtuelles ont été sélectionnées, correspondant à des utilisations différentes de l'espace et des capacités de dispersion faible à forte. Le choix des espèces s'est fondé sur la base d'une analyse bibliographique et des dires d'experts.

- <u>La sous trame des milieux ouverts</u>

La sous-trame regroupe les milieux ouverts (milieux herbacés, prairies, vergers etc) présents à l'occupation du sol (OCSGE, OCS2D) et localisés dans un périmètre de protection ou d'inventaire de la biodiversité ainsi que les prairies permanentes identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2023).

Les deux espèces cibles sélectionnées pour cette sous-trame sont le Mercure *(Arethusana arethusa)* et le Lézard Vert *(Lacerta bilineata).*

Le Mercure -- INPN

Lézard vert - INPN

- <u>La sous-trame des milieux boisés</u>

La sous-trame prend en compte l'ensemble des espaces boisés du périmètre d'étude : forêts, bosquets, haies.

Les deux espèces cibles sélectionnées pour cette sous-trame sont le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et le blaireau d'Europe *(Meles meles).*

Cerf élaphe (OFB)

Blaireau européen - INPN

- <u>La sous trame des milieux aquatiques</u>

La sous-trame regroupe l'ensemble du réseau hydrographique (cours d'eau, canaux etc.), complété par les surfaces en eau (réseau de mares, plan d'eau etc). Les données sont issues de la BD Carthage, du SDAGE Seine Normandie ainsi que du Groupe Mares Hauts de France du CEN de l'Aisne.

- <u>La sous trame des milieux humides</u>

La sous-trame regroupe les zones humides dites avérées du SDAGE Seine- Normandie, les zones humides effectives du SAGE Aisne Vesle Suippe ainsi que les zones humides potentielles issues de ces mêmes inventaires et des données de prélocalisation des zones humides Patrinat.

3.2.1.1.2 Modélisation des sous-trames

Le tableau ci-dessous récapitule, pour chacune des sous-trames, l'ensemble des composantes prises en compte ainsi que les critères de définition des réservoirs de biodiversité et des espaces relais.

Les composantes de la sous-trame	Critères de définition des réservoirs de biodiversité	Critères de définition des espaces relais
Sous-trame des milieux ouverts		
Prairies Autres milieux herbacés Vergers Sources : OCSGE, OCS2D, RPG, BD Forêt	Les milieux ouverts concernés par un zonage du patrimoine naturel (zonage d'inventaire hors ZNIEFF II[2], réglementaire ou autre).	Prairies permanentes au RPG 2023 Autres milieux herbacés Vergers
Sous-trame des milieux boisés		
Ensemble des milieux forestiers Haies Sources : BD Forêt, BD Haie	Les milieux boisés concernés par un zonage du patrimoine naturel (zonage d'inventaire hors ZNIEFF II[3], réglementaire ou autre). Les milieux boisés de plus de 50 ha hors périmètre d'inventaire	ZNIEFF II couvrant les fonds de vallées urbanisés compris dans la couche zones bâties de l'OCSGE
Sous-trame des milieux aquatiques		
Linéaires d'eau (cours d'eau, canaux etc.) Surfaces en eau (lacs, plans d'eau de gravières, mares) Mares et mouillères avérées et potentielles du Groupe Mares Hauts de France Sources : BD Carthage, IGN, SDAGE Seine Normandie, Groupe Mares Hauts de France	Les masses d'eau présentant un bon état écologique et chimique (SDAGE Seine Normandie). Les cours d'eau sur Liste 1 et 2. Les mares et mouillères avérées du Groupe Mares Hauts de France (CEN de l'Aisne).	/
Sous trame des milieux humides		
Zones humides avérées (SDAGE et SAGE) Zones à dominante humides du SDAGE Seine Normandie Zones humides d'alertes/potentielles de probabilité forte du SIABAVES	Les zones humides avérées. Les mares et mouillères avérées du Groupe Mares Hauts de France (CEN de l'Aisne).	Zones à dominante humides du SDAGE Seine Normandie Zones humides d'alertes/potentielles de probabilité forte du SIABAVES

[2] Si non couvert par un autre zonage
[3] Si non couvert par un autre zonage

Les composantes de la sous-trame	Critères de définition des réservoirs de biodiversité	Critères de définition des espaces relais
Pré localisation des zones humides Patrinat de probabilité forte (+70%) Mares et mouillères avérées et potentielles du Groupe Mares Hauts de France Sources : SDAGE Seine Normandie, SAGE Aisne Vesle Suippe, MNHN		

3.2.1.1.3 Modélisation des corridors écologiques

- Construction des continuums de dispersion

Les continuums de dispersion rendent compte de la capacité de dispersion de chaque espèce cible. Cette capacité est mesurée sur la base :

- Des capacités de déplacement quotidiens de chaque espèce cible (écologie de l'espèce)
- De la perméabilité de chaque typologie d'occupation des sols pour chaque espèce cible (définition d'un coefficient de friction)

Les continuums sont modélisés pour chaque espèce cible (via l'outil Biodispersal), puis concaténés par sous-trames. Par exemple, le continuum global de la sous-trame des milieux boisés est le résultat de la concaténation des continuums de dispersion du Cerf élaphe et du blaireau d'Europe.

- Définition de la fonctionnalité des corridors

La fonctionnalité des corridors écologique est définie, pour les sous-trames des milieux boisés, ouverts, humides et ouverts :

Par l'interprétation de la carte des réservoirs et des continuums par sous trames. et des continuums de dispersion, il s'agit d'identifier des axes de déplacement potentiels empruntés par la faune, reliant les réservoirs de biodiversité et passant par les milieux les plus favorables possibles. Les continuums modélisés pour les espèces virtuelles font apparaître des axes de déplacement préférentiels : en cherchant à relier les réservoirs de biodiversité, on dessine alors des corridors fonctionnels en suivant les continuums.

Selon le nombre d'espèces se déplaçant dans le corridor, le continuum de la sous-trame démontre une plus ou moins grande fiabilité de la connectivité écologique modélisée. On peut donc qualifier les corridors (linéaires) de la manière suivante :

- Si l'ensemble des espèces sont présentes dans le continuum définissant un corridor, celui-ci est fonctionnel, à préserver.
- Si seulement 1 espèce est présente dans le continuum définissant un corridor, celui-ci doit être à conforter, voire à restaurer (selon également la distance de ce corridor).
- Si un espace n'est pas parcouru par le continuum de la sous-trame entre 2 réservoirs de biodiversité relativement proches, et sur la présence d'un continuum à 1 espèce sur une partie de la distance, le corridor est à créer.

Le croisement avec les éléments fragmentant du territoire : les zones urbaines les plus importantes et les axes routiers et ferroviaires structurants (autoroutes, nationales, lignes de TGV notamment) complète la lecture.

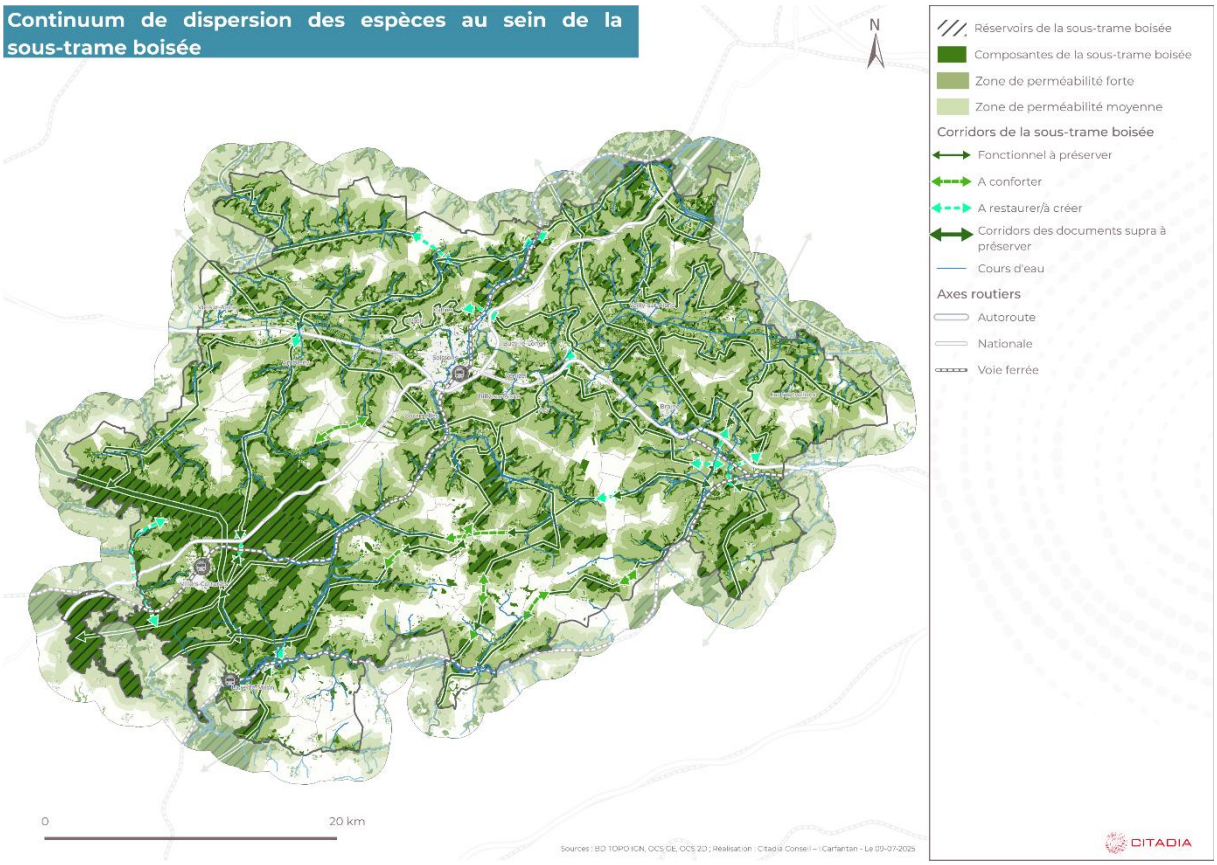

Exemple d'interprétation des corridors de la sous-trame boisée

Pour la sous-trame des milieux aquatiques, la fonctionnalité des corridors est définie par le SDAGE (cours d'eau de liste 1 ou 2) et l'analyse des obstacles à l'écoulement (base de données ROE).

3.2.1.1.4 Les limites méthodologiques

La modélisation de la trame verte et bleue est une représentation théorique et simplifiée du fonctionnement écologique du territoire. Elle permet une première appréciation des continuités écologiques supposées du territoire sur la base de l'occupation des sols.

Plusieurs limites méthodologiques sont à considérer, principalement :

- **Une part de subjectivité et de choix techniques** : les résultats sont sensibles à des choix de paramétrage qui reposent sur une base qualitative et subjective (coefficients de perméabilité attribués à chaque type de milieu définis « à dire d'expert », résolution du raster, etc.). La hiérarchisation et le tracé des corridors pour les sous-trames boisées et ouvertes reposent sur des choix techniques et de l'interprétation, le module BioDispersal ne permettant pas le tracé de corridors hiérarchisés.
- **Une représentation statique et théorique** : la modélisation repose sur des données d'occupation des sols datées et ne considère pas les dynamiques à l'œuvre. Elle ne prend pas en compte la saisonnalité des déplacements, l'évolution de l'occupation du sol dans le temps, ni le comportement réel et adaptatif des espèces (face à un obstacle par exemple).
- **L'échelle du territoire étudié** : la précision et la pertinence des résultats dépendent directement de la qualité, de la résolution et de la date des couches d'occupation du sol mobilisées, qui peuvent être hétérogènes ou datées à l'échelle d'un SCoT. Par ailleurs, à l'échelle intercommunale d'un SCoT, la précision de la modélisation ne

peut être systématiquement confrontée à la réalité empirique du territoire. Un affinement au niveau des PLU/i, en particulier pour la déclinaison opérationnelle des corridors, est à ce titre nécessaire.

Les résultats de la modélisation sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

3.2.2 Des milieux ouverts fragiles à préserver

3.2.2.1 Une mosaïque de milieux ouverts constitutifs de la sous-trame ouverte

Dominé à 65% par des terres agricoles les milieux dits ouverts **constituent en ce sens le premier mode d'occupation des sols du Pays du Soissonnais** (Source : CORINE LAND COVER,2018). Pour autant, compte tenu de la pauvreté écologique de la majorité de ces sols accueillant de la **grande culture céréalière ou sucrière, les terres agricoles ne sont pas considérées comme support de fonctionnalité écologique au titre de la modélisation de la trame verte et bleue.**

Vue sur grande culture depuis la D95 à Vregny (Source : Google Earth)

Aussi, l'abandon du pâturage et des modes de cultures traditionnels au profit du productivisme ont **fragilisé les composantes de la sous-trame ouverte**, notamment les pelouses calcicoles (savart ou larris) qui se referment, ou sont sujettes à l'urbanisation.

La richesse écologique de la sous-trame ouverte tient davantage aux prairies (72,01%), vergers (4,33%), prairies humides (2,57%) ou encore aux pelouses naturelles (1,76%). La totalité de ces composantes représente 7,63 % du territoire du Soissonnais Valois.

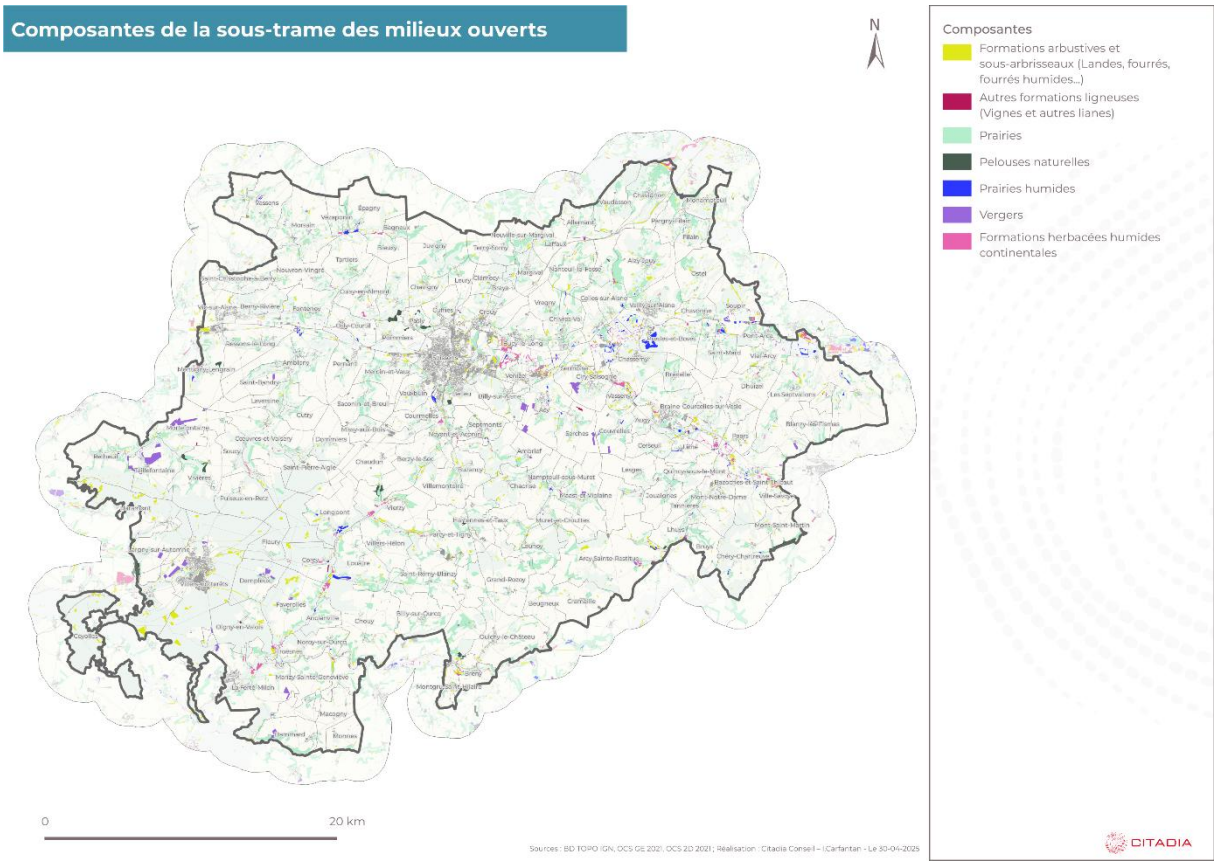

Les habitats naturels présents sur les pelouses se déclinent principalement en fonction de la nature physique des roches en place. Il est ainsi possible de distinguer :

- **Des pelouses rases pionnières sur calcaires durs du Lutétien**, elles abritent des **plantes des milieux secs et chauds** (le Fumana couché, la Germandrée des montagnes et le Petit Cytise).

Vallée de la Muze, offrant des paysages ouverts, notamment sur les coteaux dont les versants sont majoritairement couverts de pelouses calcicoles et de pâturages (Source : CEN Hauts de France, 2005)

Le patrimoine naturel de ces différentes pelouses est constitué par un cortège de plantes et d'animaux communs à tous ces sites : Ophrys araignée, l'Orobanche améthyste, notamment en vallée de la Muze, et la Véronique de Scherrer à Ostel et à La Perrière.

Le Lézard vert, le Lézard agile et la Coronelle lisse sont les reptiles les plus remarquables présents sur les coteaux. Ces coteaux du Soissonnais sont parmi les derniers refuges de nombreux insectes et nomment de papillons tels que le Mercure à Buzancy et la Mélitée orangée à La Perrière.

Lézard vert (*Lacerta bilineata*), espèce protégée – INPN

Fumana couché (*fumana procumbens) espèce protégée - INPN*

Le Mercure (*Arethusana arethusa) -- INPN*

Ophrys araignée (Ophrys aranifera) espèce protégée – : INPN

Orobanche améthyste(Orobanche amethystea) -INPN

Mélitée orangée (Melitaea didyma) – INPN

Espèces inféodées aux pelouses calcaires (Source INPN)

Le réseau des coteaux calcaires fonctionne encore relativement bien, mais la dégradation d'un petit nombre de ces coteaux peut s'avérer très dommageable à l'ensemble des pelouses, notamment du point de vue de leur faune.

- **Des landes et pelouses acidiphiles rases** sont fréquents dans le sud du Soissonnais aux alentours d'Oulchy-le-Château. Ces pelouses sableuses dites du Tardenois, en grande raréfaction dans le nord de la France, occupent notamment la Butte Chalmont et la côte de Cramoiselle, deux sites naturels situés sur la rive droite de l'Ourcq.

Butte Chalmont (Source : IEGDD)

Leur forte originalité tient notamment à la présence des groupements à Corynéphor blanchâtre et à Téesdalie nudicaule d'une part, et à Armoise champêtre et à Silène à oreillettes d'autre part. Ces milieux naturels relictuels sont encore bien conservés notamment grâce à l'action des lapins et du pâturage bovin sur le sommet de la butte Chalmont.

Téesdalie nudicaule -INPN

Petit sylvain azuré -INPN

Corynéphore blanchâtre - INPN

Espèces inféodées aux landes et pelouses acidiphiles rases (Source INPN)

Ces milieux naturels relictuels sont encore bien conservés notamment grâce à l'action des lapins et du pâturage bovin sur le sommet de la butte Chalmont. La préservation de la côte de Cramoiselle est aujourd'hui prioritaire puisqu'elle constitue un des sites du nord de la France où ces pelouses sur sables acides s'expriment le mieux.

- **Des pelouses peu végétalisées sur sables du Cuisien ou savarts**, parmi les ensembles écologiques caractéristiques du Soissonnais Valois on peut citer :

<u>Les Savarts des vallons d'Ostel et d'Aizy-Jouy :</u>

Les côtes qui entourent ces deux villages présentent des versants majoritairement boisés, mais qui abritent encore ponctuellement des milieux ouverts où pelouses calcicoles et fourrés s'épanouissent. Ces espaces se nomment respectivement "les Fondrilles" et le "Rocher du Guet" à Aizy-Jouy et "les Quinconques" à Ostel. Ces trois ensembles de pelouses possèdent chacun leurs particularités et s'articulent en un réseau cohérent permettant des

échanges d'insectes et de plantes, essentiels pour une conservation des populations à long terme.

Les savarts des vallons d'Ostel et d'Aizy-Jouy (Source : CEN Hauts-de -France, 2005)

Les Savarts de Visigneux : au Sud de Berzy-le-Sec :

Le savart de Visigneux longe et surplombe du nord au sud le ruisseau de Visigneux. Il est recouvert en cet endroit d'un complexe de végétations associant pelouses calcicoles, fourrés et boisements de pentes particulièrement bien structurées. Typiques des savarts du Soissonnais, les pelouses de Visigneux sont entretenues par l'abroutissement des lapins. Ailleurs, la pelouse rase laisse place à la pelouse ourlet, plus dense, plus haute, et rapidement colonisée par de nombreux arbustes. En régression dans toute l'Europe, les pelouses à orchidées deviennent le refuge de tout un cortège de plantes et d'animaux.

Le Savart de Visigneux, couvert d'un complexe de végétations associant pelouses calcicoles, fourrés et boisements de pentes particulièrement bien structurées, typiques des savarts du Soissonnais. (Source : CEN Hauts-de-France,2005)

Ces pelouses sur sables, constituent un des milieux naturels présents dans le Soissonnais parmi les plus menacés des plaines du nord de la France.

Ces pelouses et savarts accueillent une diversité remarquable de plantes avec par exemple l'Armoise champêtre, la Véronique en épis et la Silène à oreillettes et l'Armérie des sables, protégées par la loi. Un cortège d'insecte leur est associé.

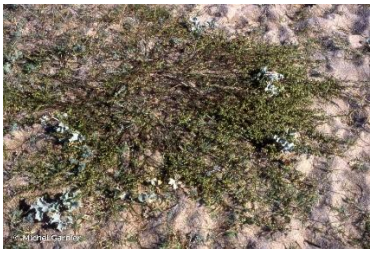

Armoise champêtre -INPN

Armérie des sables -INPN

Petite violette -INPN

Espèces inféodées aux pelouses sur sable du Cuisien ou savarts (Source INPN)

3.2.2.2 Identification des réservoirs de biodiversité ouverts

Très présentes sur le territoire, les prairies, pelouses milieux herbacés, prairies humides et calcicoles conservent de grande superficie et sont en relativement bon état de conservation avec des formations particulières et caractéristiques (roc Pottier à Pernant, les savarts des vallons d'Ostel et d'Aizy Jouy, les pelouses sableuses du Tardenois etc.)

L'ensemble des milieux ouverts localisés dans un périmètre d'inventaire et de protection de la biodiversité ont été identifiés comme réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, réserve biologique dirigée, site géré par le CEN de l'Aisne, espaces naturels sensibles etc). Leur surface est importante mais leur répartition est très diffuse, aussi, la connectivité entre les différents réservoirs ouverts du territoire est-elle limitée en raison des faibles capacités de dispersion des espèces inféodées à ces milieux (les papillons par exemple).

3.2.2.3 Identification des espaces relais ouverts

Les autres milieux ouverts favorables à la biodiversité viennent compléter la sous-trame (prairies temporaires, haies, vergers ...), en facilitant le déplacement des espèces inféodés à ces milieux. Les prairies permanentes identifiées au RPG 2023 ont également été identifiées comme espaces relais. S'ils ne sont pas classés réservoirs de biodiversité, ces espaces jouent donc un rôle majeur dans les continuités des milieux ouverts, et sont donc pris en compte dans la définition des corridors écologiques.

Réservoirs écologiques de la sous trame des milieux ouverts

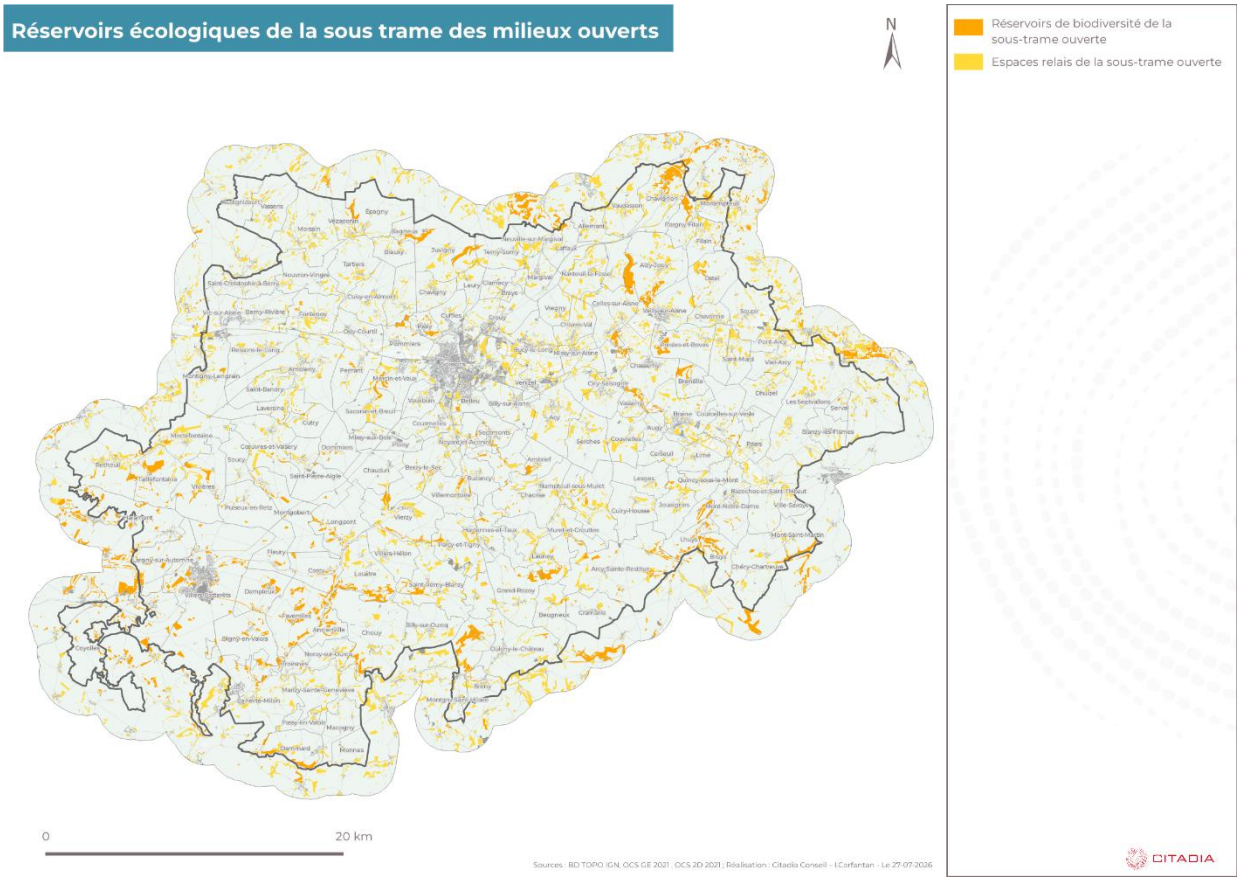

3.2.2.4 Modélisation des corridors ouverts

La détermination des corridors écologiques de la sous-trame des milieux ouverts s'appuie sur la méthode « coût-dispersion » et une modélisation géomatique.

Pour rappel, pour la sous-trame des milieux ouverts, les espèces cibles sélectionnées sont les suivantes :

- Espèce à grande distance de dispersion : le Lézard vert (*Lacerta bilineata*)
- Espèce à distance de dispersion moins importante : le Mercure (*Arethusana arethusa)*

Le Mercure -- INPN

Lézard vert - INPN

Continuum de dispersion des espèces au sein de la sous-trame ouverte

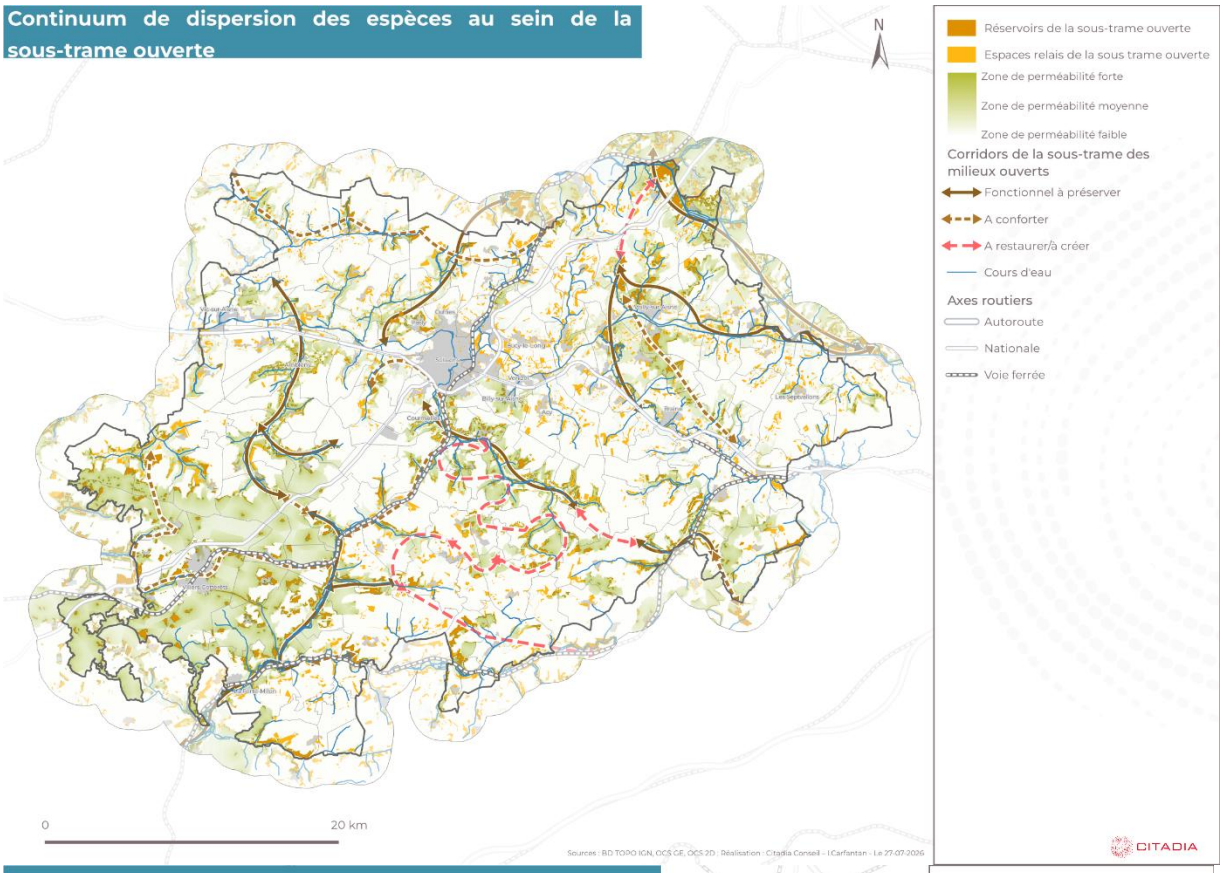

Corridors écologiques de la sous trame des milieux ouverts

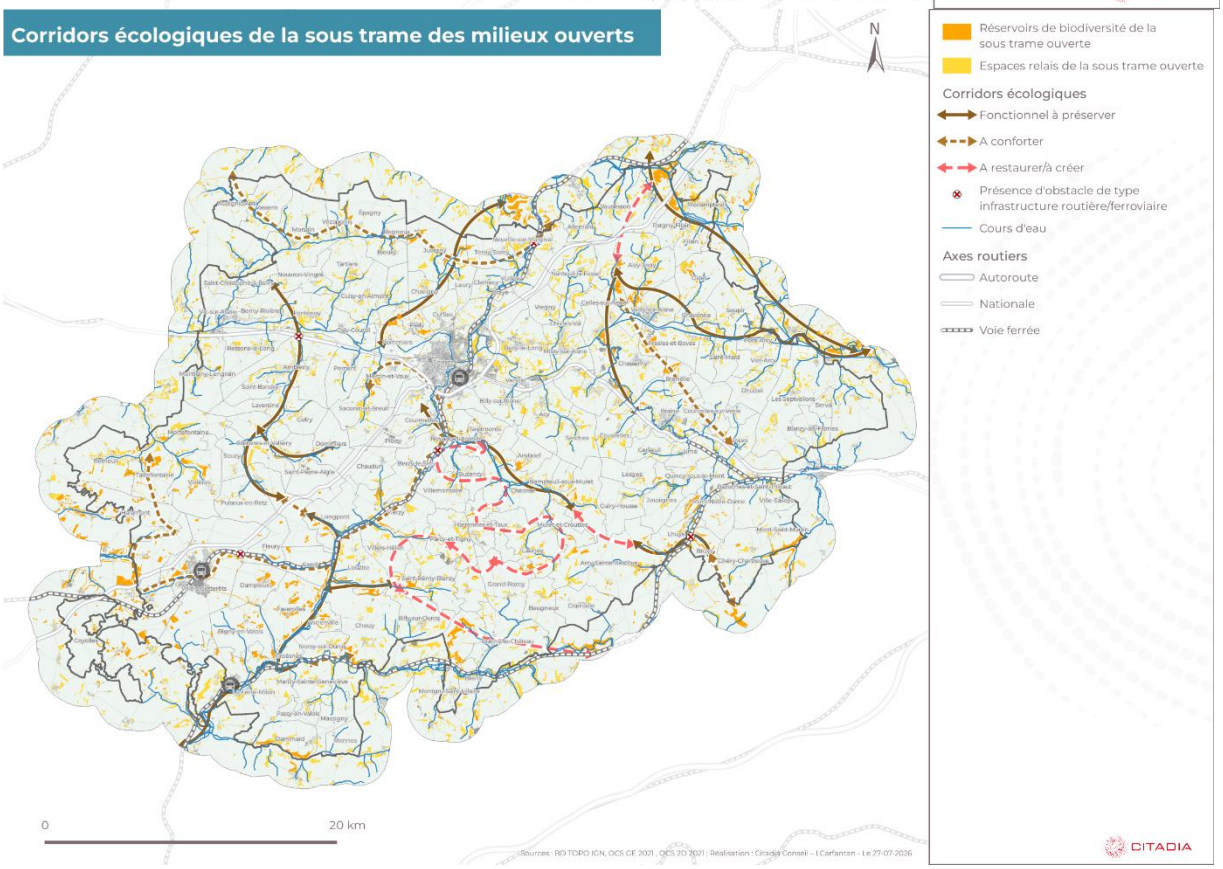

Répartie sur la quasi-totalité du territoire, la sous-trame des milieux ouverts est constituée de réservoirs de surface importante, constituant des formations écologiques en tant que tel (principalement au nord du territoire) et d'un réseau d'espace relais, qui participe directement à la fonctionnalité de la sous-trame.

La répartition de ses réservoirs est très hétérogène :

- Les réservoirs aux surfaces les plus importantes sont des **milieux secs et acidiphiles** reconnus pour leur intérêt écologique et patrimonial (les Savarts des vallons d'Ostel et d'Aizy-Jouy, les Savarts de Visigneux, les pelouses rases pionnières sur calcaires etc) notamment présents au nord du territoire
- Les **fonds de vallées ouverts** de la Muze, Crise, Automne etc, permettent l'expression d'un réseau de milieux ouverts dense le long des cours d'eau,
- Le cœur du territoire autour du pôle urbain de Soissons et sur une bande centrale de Missy-aux-Bois, Villemontoire à Parcy-et-Tigny laisse apparaitre une sous-trame ouverte nettement clairsemée, principalement constituée d'espaces relais.

La fonctionnalité écologique de la sous-trame ouverte présente ainsi une ambivalence. L'existence de réservoirs de biodiversité de surface importante, maillés par un réseau d'espaces relais dense, réparti principalement au nord et au sud du territoire, assure des **habitats de qualité pour l'entomofaune et les espèces à faibles capacités de dispersion, notamment le long des vallées**. Le **centre du territoire, le long de la vallée de l'Aisne et dans l'axe Soissons – Villers-Cotterêts, apparaît en revanche plus carencé**. La plus faible représentation des milieux ouverts sur ce secteur du territoire opère une fragmentation de la sous-trame entre le nord et le sud, plus dommageable pour les espèces à grande capacité de dispersion, les reptiles ou, plus encore, l'avifaune.

Par ailleurs, les milieux ouverts sont particulièrement sujets à la fragmentation en lien avec :

- les pratiques agricoles (retournement de prairie),
- l'entretien des bandes enherbées (en bordure de culture ou de route),
- le développement d'espèces exotiques envahissantes,
- l'enfrichement et la fermeture des milieux,
- l'urbanisation en fond de vallée.

Les espaces de grande culture ou milieux fermés / unités urbaines, constituent les points de fragmentation les plus importants.

Un enjeu de préservation de ces continuités fragiles, particulièrement sujettes aux évolutions est donc relevé.

<u>La sous trame des milieux ouverts en bref :</u>

- Une sous-trame très présente, avec des formations particulières et caractéristiques (pelouses calcicoles, savarts, landes, pelouses acidiphiles etc.)
- Des réservoirs de surfaces importante, mais diffus
- Des espaces relais nombreux mais très morcelés
- Une connectivité et des capacités de dispersion limitées pour des espèces pourtant inféodées à ces milieux (papillons)
- Une sous-trame vulnérable, en perte de fonctionnalité, à préserver des fermetures des milieux et des changements d'usages, voire à restaurer

3.2.3 Des milieux boisés à préserver des pressions anthropiques

3.2.3.1 Des milieux boisés caractéristiques de deux formations : les massifs forestiers et boisements des ravins

La sous-trame arborée apparait comme la deuxième composante de la trame verte et bleue du pays du Soissonnais (29% de l'occupation du sol).

Composée majoritairement de feuillus elle revêt un faciès éclaté, et offre de nombreux réservoirs et espaces relais à la faune terrestre comme à l'avifaune. Il est à noter que la qualité écologique de ces boisements tend à diminuer du fait de la sylviculture et de la culture d'essence monospécifiques comme les peupleraies, mais aussi dû à des variations de températures qui fragilisent la santé et la résilience des boisements.

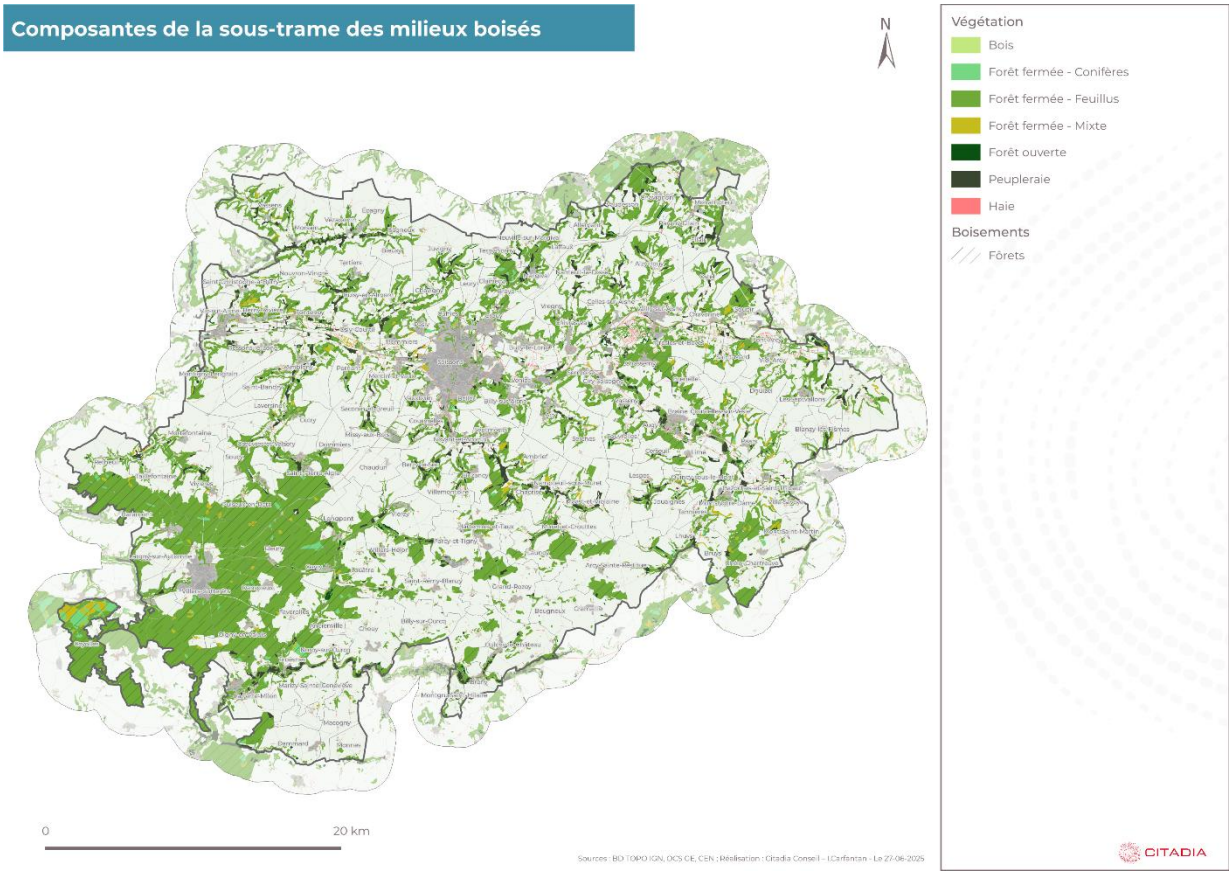

Deux grands ensembles paysagers sont à distinguer du point de vue des milieux forestiers :

- Au nord, une région de **plateaux et de vallons** a été modelée dans les calcaires du Lutétien et les sables du Cuisien, ces plateaux sont voués à **l'agriculture intensive et n'offrent pas de grandes surfaces boisées.** Les boisements sont principalement situés sur dans la **partie supérieure des versants** (hêtraie calcicole), au contact des pelouses calcicoles, elle côtoie des Chêne pubescent de manière relictuelle Les parties inférieures des versants accueillent des boisements où se mêlent **fougères et frenais-érabliers** constituants des espaces relais remarquables sur les communes de Longueval-Barbonval, de Serval et de Glennes par exemple.

Fougère aigle ou commune (Pteridium aquilinum)- Source INPN

Frênaies-aulnaies en fond de vallée – Source : INPN

Chêne pubescent (Quercus pubescens Willd) – Source : INPN

Espèces caractéristiques du nord du territoire – Source INPN

Les **fonds de vallées ont**, la plupart du temps, été plantés **en peupliers ou exploités dans le cadre d'extraction de granulats**. Cependant, quelques **boisements relictuels d'aulnes** existent encore, notamment en **vallée de la Crise et en vallée de la Muze**. Ces boisements accueillent assez régulièrement le Cerisier à grappes et la Prêle d'hiver, plante protégée et menacée de disparition en Picardie.

Aulne glutineux (Alnus glutinosa) – Source : INPN

Cerisier à grappe (Prunus padus) – Source : INPN

Peuplier commun (populus nigra)- Source : INPN

Espèces caractéristiques des fonds de vallées – Source INPN

- Au Sud, les **collines sableuses du Tardenois et la crête de la forêt de Retz**, couronnée par les marnes et les gypses, offrent des **habitats forestiers plus doux**. Le massif **forestier de la forêt de Retz contribue fortement à la biodiversité du territoire** par son étendue (13 225 hectares), la présence de versants frais et humides et la diversité des substrats mais le territoire abrite aussi des **boisements de plateau** (bois de la Baillette, bois d'Housse…) et des **forêts de pente et de ravins sur la rive sud de l'Aisne.** Les chênaies dominent le Bois d'Housse et la Forêt de Retz où le Hêtre peut enrichir les peuplements ponctués par quelques plantes remarquables telles que la Pyrole à feuilles rondes, le Gymnocarpion du chêne et la Prêle des montagnes. Les ravins les plus encaissés orientés au nord, et donc plus froids et plus humides, sont le domaine de l'Erable sycomore et du Tilleul à petites feuilles.

Erable sycamore (Acer pseudoplatanus) – Source : INPN

Hêtraie/Chênaie en forêt de Retz- Source : en forêt de Retz

Pyrole à feuilles rondes (pyrola rotundifolia)- Source : INPN

Deux formations de la sous-trame boisée du Soissonnais Valois peuvent également être mentionnées pour leur importance écologique et paysagère :

- **Un boisement original, la forêt de ravin** : notamment présentes à l'extrémité est du territoire du Soissonnais ces formations sont **typiques de la côte sud de la vallée de l'Aisne**. Consécutives des ruptures de pentes des plateaux calcaires du Lutétien, entaillés par des ruisseaux intermittents on retrouve d'ouest en est : le ravin de la Belle-Aumône à Longueval-Barbonval, le ravin de la Goulâtre à Serval, le ravin de la Truie à Glennes et le ravin de Meurimont à Meurival.

Ravin de Goulatre depuis rue de la Goulatre – Source : Google Earth

La grande originalité de ces **ravins aux pentes boisées provient de leur ouverture principale orientée au nord, qui induit des ambiances et une végétation montagnarde.** La strate arborée est principalement composée de **Frêne commun et d'Erable sycomore** accompagnés de **l'Orme de montagne** et envahie par la Clématite, liane calcicline pouvant grimper jusqu'à 20 mètres. La strate arbustive, quant à elle, est surtout représentée par le Groseiller rouge, espèce recherchant l'humidité ; tandis que le sous-bois est tapissé de la **Scolopendre, fougère typique des forêts de pente**. Sur le plateau, la forêt de ravin est marquée par la présence d'une frênaie- charmaie à Erable champêtre. Pour certains ravins où l'exposition nord est plus marquée, l'exposition aux vents dominants et la fraîcheur ambiante entraînent le développement du Hêtre et du Lierre. En exposition sud, les sous-bois thermophiles et plus secs accueillent la Laîche glauque et des orchidées, comme la Néottie nid-d'oiseau.

Photo : J.-C. Hauguel - CSNP

Orme des montagnes (ulmus glabra), espèce menacée – Source : INPN

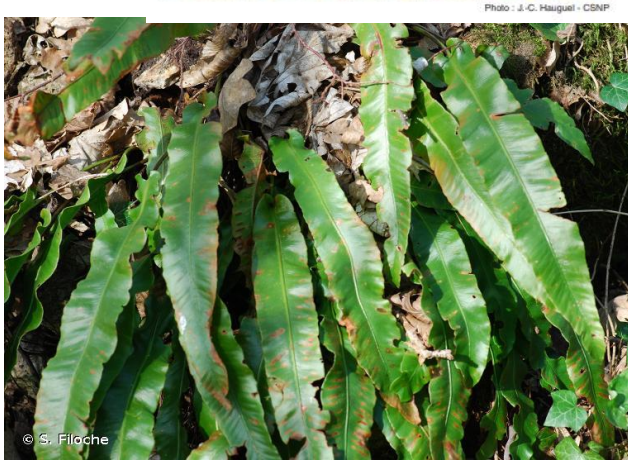

Scolopendre (Asplenium scolopendrium) , espèce protégée – Source : INPN

- **Les haies :** notamment dans **le long de la vallée de l'Aisne (Bucy-le-Long, Pommiers, Chassemy etc.) où persiste une agriculture traditionnelle de verger et de culture maraichère**. La haie qui contribue à la protection des sols mais aussi à la régulation du climat est également un remarquable corridor écologique linéaire pour la petite faune et l'avifaune. **183,1 km de linéaires de haies sont identifiés sur le PETR**[4] soit une densité de 10,2m/ha (c'est proportionnellement moins qu'à l'échelle du département qui cumule 16,7m/ha).

[4] Source : Indicateurs de la biodiversité du PETR du Soissonnais Valois, ORB 2021 d'après DNSB -IGN 2021

Haies à Pommiers, depuis l'avenue de Compiègne – Source : Google earth

De fait, les composantes de la sous-trame boisée sont de précieux réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces animales.

Un grand nombre d'espèce est susceptible de fréquenter la sous-trame boisée afin de réaliser un cycle de vie complet (réservoir) ou pour y exercer des haltes nécessaires à la réalisation de leur cycle de vie (espace relai). Les mammifères sont particulièrement représentatifs des milieux forestiers, sur le périmètre du Soissonnais Valois on peut citer : les ongulés (chevreuils, sangliers etc.), les lagomorphes (lapins, lièvres), les insectivores (Hérissons, taupes, musaraignes), les carnivores (renards, blaireaux, fouines etc.), les rongeurs (écureuils, mulots, ragondins etc.) ou encore les chauves-souris (murins, rhinolophes etc.).

Renard roux (vulpes vulpes) – Source : LPO	*Hérisson d'Europe (erinaceus europaeus – Source : INPN*	*Grand Rhinolophe (rhinolophus ferrumequinum)- CEN Hauts-de-France*

Espèces associées aux milieux boisés

3.2.3.2 Identification des réservoirs boisés

L'étendue et la diversité des habitats que recouvrent les milieux forestiers en font de grands réservoirs de biodiversité, intimement liés aux sous-trames humides (forêts alluviales, ripisylves) et des milieux ouverts (lisières forestières notamment), auxquels une biodiversité remarquable est associée. Les boisements justifiant d'un intérêt écologique avéré, c'est-à-dire intégrés dans un périmètre d'inventaire et de protection de la biodiversité (Natura 2000, Réserve Naturelle Régionale, ZNIEFF de type I, site du conservatoire des espaces naturels, du conservatoire du littoral etc) sont ainsi automatiquement classés en réservoir de biodiversité de la sous-trame. Au sein de ces réservoirs, des peupleraies à la faible qualité écologique, vouées à l'exploitation peuvent être présents, ces formations ne seront pas considérées comme réservoir lors de la modélisation des continuités écologiques.

En complément de ces boisements sélectionnés sur critère écologique, un critère de surface permet d'inclure les forêts de plus de 50 ha, présentant une importance majeure pour les continuités vertes du territoire, mais n'appartenant pas à un périmètre d'inventaire et de protection de la biodiversité.

3.2.3.3 Identification des espaces relais boisés

Le réseau de réservoirs de biodiversité boisés est complété par un ensemble d'espaces relais favorables à la biodiversité (boisements de petite taille, bosquets, haies, alignements d'arbres, parcs et jardin, ...) qui créent des refuges facilitant le déplacement des espèces en formant des corridors écologiques localisés, linéaires ou en pas japonais, y compris jusqu'au cœur des espaces bâtis et agricoles. S'ils ne sont pas classés réservoirs de biodiversité, ces espaces jouent donc un rôle majeur dans les continuités écologiques du territoire, et sont donc pris en compte dans la définition des corridors écologiques.

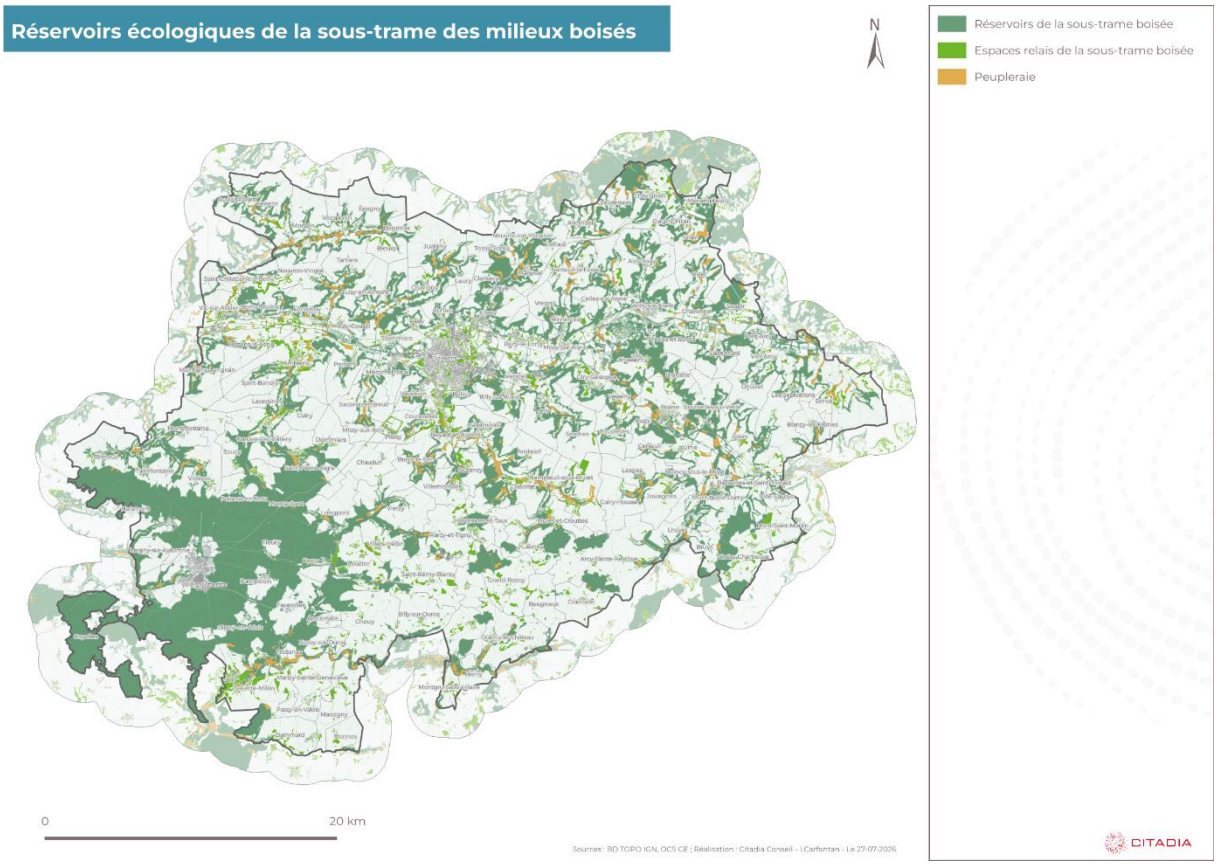

3.2.3.4 Modélisation des corridors boisés

La détermination des corridors écologiques de la sous-trame est réalisée à partir d'une méthode de « coût-dispersion », basée sur l'occupation du sol du territoire. Elle s'appuie sur la notion de perméabilité du milieu pour la faune, correspondant à l'attractivité de ce milieu pour une espèce donnée et à la facilité avec laquelle elle s'y déplace.

Afin d'assurer la modélisation, deux espèces-cibles virtuelles sont sélectionnées. Au-delà d'espèces au sens strict, c'est plutôt le comportement de déplacement de groupes faunistiques inféodés aux milieux de la sous-trame qui sont étudiés.

Pour rappel, pour la sous-trame boisée, les espèces cibles sélectionnées sont les suivantes :

- Espèce à grande distance de dispersion : le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)
- Espèce à distance de dispersion moins importante : le blaireau d'Europe *(Meles meles)*.

Cerf élaphe (OFB)

Blaireau européen - INPN

Les secteurs les plus favorables aux déplacements des espèces-cibles sont ainsi modélisés par géo traitement, et dessinent les continuums de déplacement de l'espèce sur le territoire. La superposition des cartes de continuum en une représente ainsi l'aisance avec laquelle la majorité des espèces de la sous-trame se déplace.

Les corridors écologiques, sont superposés aux continuums afin de définir leur fonctionnalité.

Continuum de dispersion des espèces au sein de la sous-trame boisée

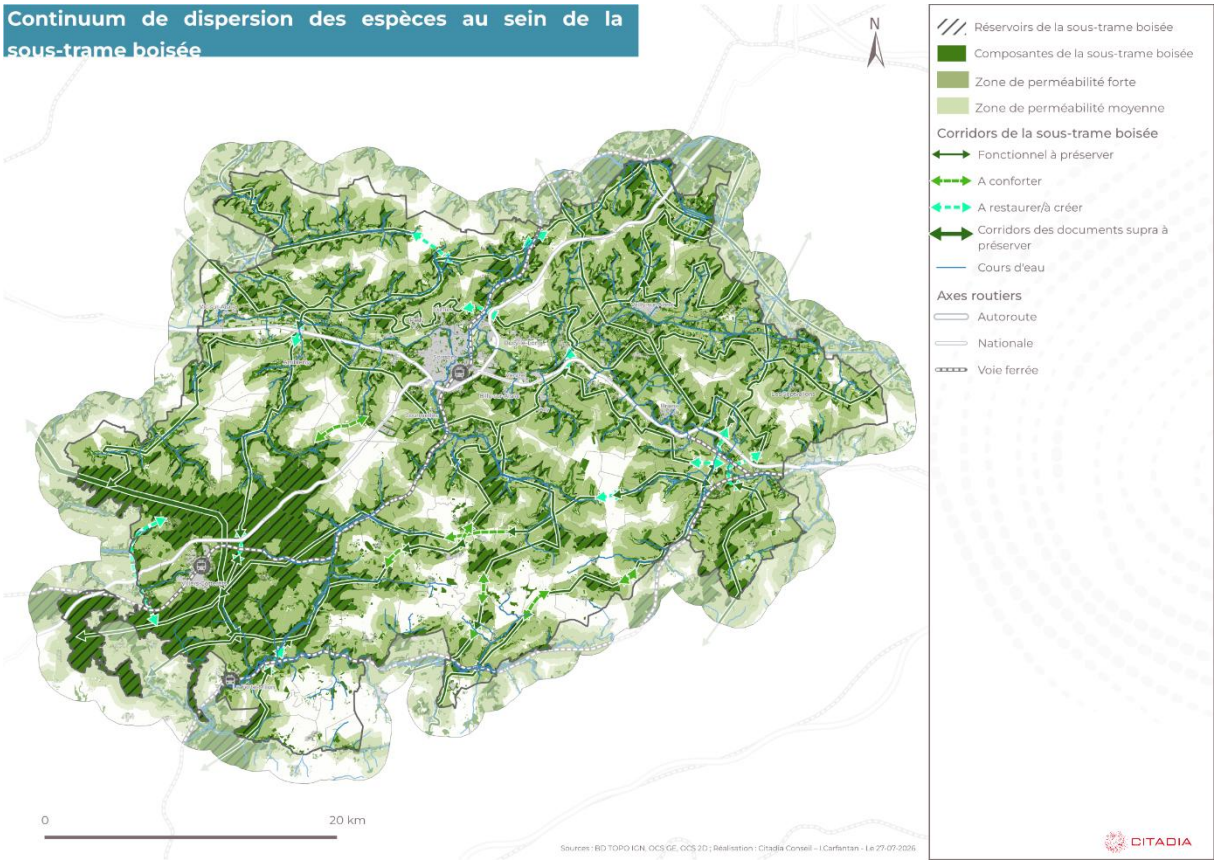

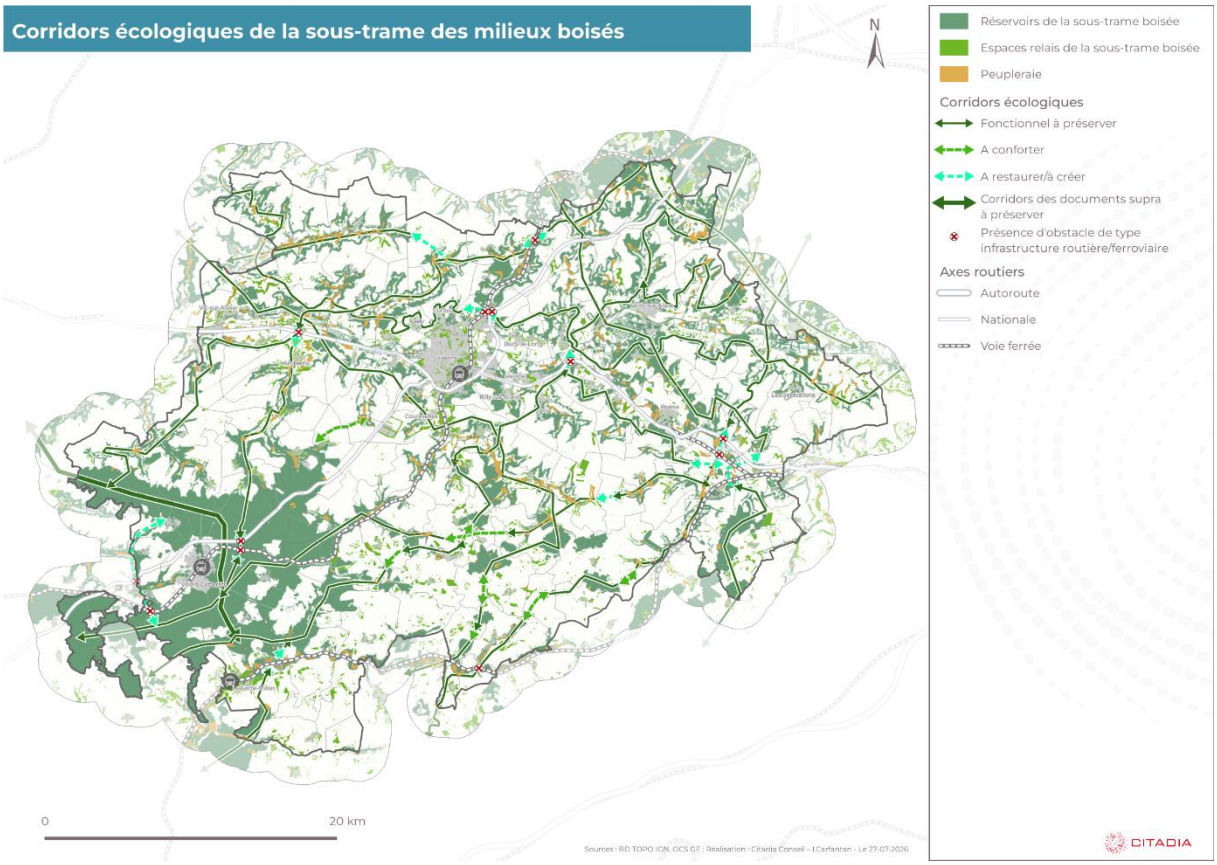

Le territoire présente une sous-trame boisée caractérisée par la présence de **vallées boisées sur le plateau**, trop contraignantes pour l'exploitation agricole. Aussi, la couverture forestière est dominée par des **formations arborées qui suivent les cours d'eau et forment des ravins** le long des vallées et de leurs affluents, notamment au nord.

Le massif de la forêt de Retz, reconnu pour sa valeur écologique à l'échelle régionale, se distingue par la **couverture forestière d'un seul tenant** qu'il représente (13 300 hectares). Globalement, les massifs forestiers sont davantage présents dans le sud du territoire (massifs de l'Orxois Tardenois) que dans le nord.

En raison du caractère linéaire et sinueux des vallées, **la connectivité des réservoirs boisés apparaît majoritairement fonctionnelle.** À noter, toutefois, **l'évolution des caractéristiques écologiques des fonds de vallées où se développent les monocultures de peupleraies**, préjudiciable à la qualité des continuités écologiques. La partie centrale du territoire, **d'est en ouest de Soissons, mais aussi l'arc au nord du massif de Retz**, présentent une **trame boisée plus discontinue**, avec des réservoirs de moindre étendue et des corridors fragmentés par des obstacles

Les principaux **éléments de fragmentation** observés de la sous-trame sont **les surfaces agricoles de grande culture, les zones urbaines ainsi que les infrastructures linéaires** type réseau routier (RN2, RN31, D1, etc.) et ferré.

La qualité des continuités boisées est à préserver des pressions anthropiques notamment de l'urbanisation des lisières boisées et des fonds de vallées mais aussi du développement des monoculture de peupleraie (bois-énergie).

<u>La sous trame des milieux boisés en bref :</u>

- Des réservoirs diffus répondant principalement à deux typologies : boisements/ forêts et fonds de vallées et végétation de ravin

- Des boisements de ravins, témoignant d'une richesse écologique à préserver : végétation rivulaire/haie et/ ou boisements anciens
- Un massif forestier majeur, la forêt de Retz, continuité écologique fonctionnelle d'intérêt régional à préserver
- Une bonne connectivité de la sous-trame boisée assurée par les fonds de vallées boisées qui suivent les cours d'eau
- Des milieux boisés à accompagner et préserver de la monoculture, notamment de peupleraie qui se développe dans les vallées
- Des points de fragmentation linéaires (routes, voies ferrées) mais aussi surfacique en lien avec la simplification des paysages agricoles et l'urbanisation

3.2.4 Une sous-trame aquatique à la fonctionnalité à renforcer

3.2.4.1 Une composante aquatique structurante dans la fonctionnalité écologique du territoire

La sous-trame aquatique se compose de l'ensemble des cours d'eau formés autour des rivières de l'Aisne et de l'Ourcq ainsi que des surfaces en eau (lacs, plans d'eau de gravières, mares) parcourant le territoire. Ces espaces sont accompagnés de zones humides et sont bordés d'une végétation dense, formant des habitats d'une qualité unique pour la biodiversité présente. Les sous-trames aquatique et humide sont donc intimement liées.

Le réseau hydrographique est dense, et parcourt un linéaire de plus de 800 km Les surfaces en eau représentent quant à elles moins de 1,3% du territoire.

La sous-trame aquatique comprend aussi bien les habitats piscicoles, que les milieux support de vie pour les espèces d'oiseaux, d'amphibiens et d'odonates.

Composantes et état de la sous-trame des milieux aquatiques

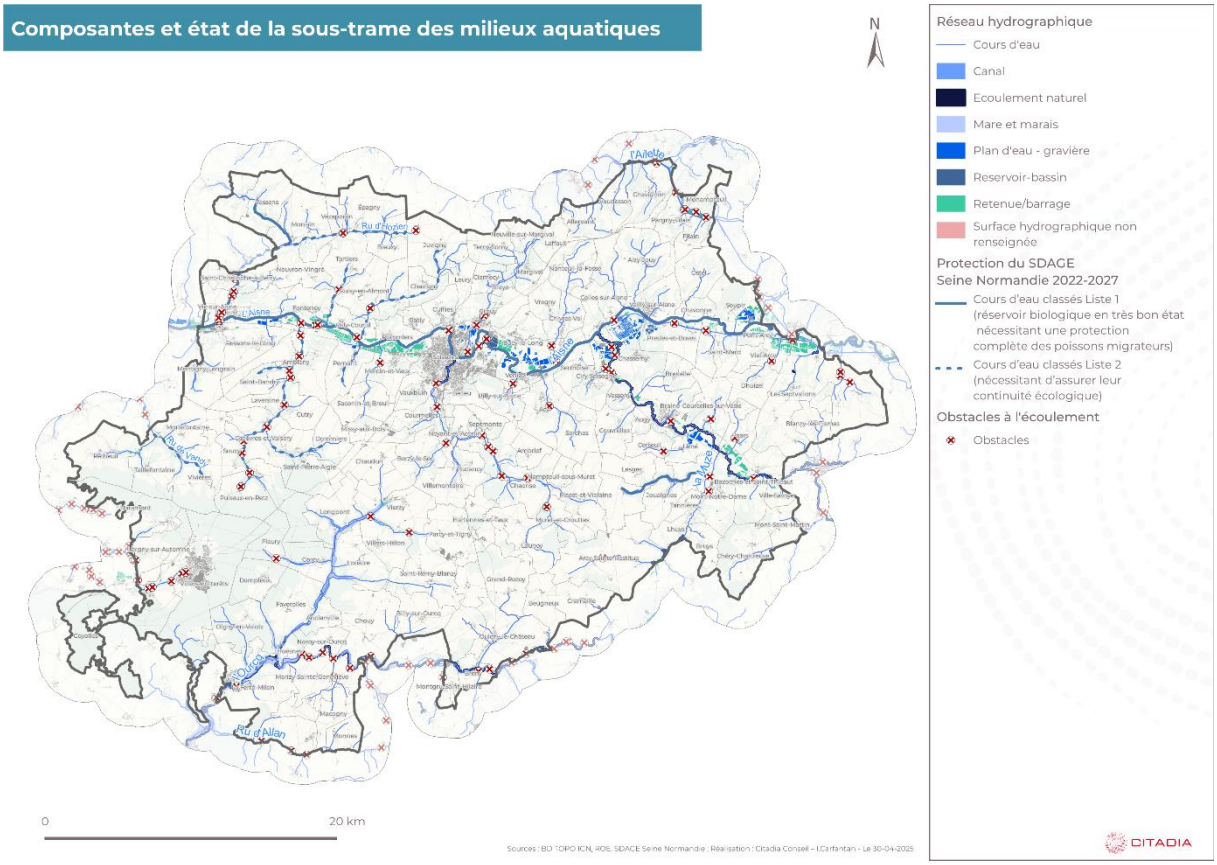

3.2.4.2 Identification des réservoirs-corridors cours d'eau

Les cours d'eau jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques majeurs et multi-trames, puisqu'ils forment une continuité physique qui parcourt l'ensemble du territoire en mettant en réseau les différentes sous-trames, et recoupant une diversité de milieux. L'ensemble des zones humides présentes aux abords des cours d'eau constituent ainsi des secteurs de déplacement privilégiés de la faune associée, et jouant le rôle de corridors écologiques surfaciques.

Les cours d'eau classés Liste 1 (à préserver) ou Liste 2 (à remettre en bon état)[5], ainsi que les masses d'eau de type cours d'eau présentant un bon état écologique et chimique au SDAGE Seine-Normandie, sont classés en réservoirs-corridors.

La fonctionnalité écologique évaluée par le SDAGE Seine Normandie peut être appréciée comme suit :

- **367km de cours d'eau,** comprenant 3 cours d'eau sont classés **au titre de la liste 1** (l'Aisne, le Murton, le ru de Vassens). La liste 1 identifie les cours d'eau en très bon état et/ou reconnu comme réservoir biologique et/ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. La liste 1 interdit de construire tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage. Ces cours d'eau hébergent des espèces patrimoniales (Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise) et une espèce migratrice amphihaline, l'Anguille d'Europe (Anguilla anguilla).en danger critique d'extinction qui légitime ce classement.

Chabot commun (Cottus gobio) espèce menacée – Source : INPN,

Vandoise, (Leuciscus leuciscus), espèce protégée – Source : INPN

Anguille d'Europe (anguilla anguilla) espèce menacée et protégée, liste rouge en danger critique -Source : INPN

La présence de grands migrateurs (Truites de mer, Saumons atlantique et aloses) dans la rivière Aisne est observée dans le département de l'Oise à quelques kilomètres du département de l'Aisne et il est fort probable que ces espèces soient déjà présentes sur le périmètre du SCoT.

- **445 km de cours d'eau,** représentant 12 cours d'eau dont Le Quenneton, le ru de Retz, le Ruisseau de Pernant ou encore le Ru de Fouquerolles **ont été classés en liste 2**. Le classement en liste 2 concerne les linéaires pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. La liste 2 oblige à mettre en conformité les ouvrages au plus tard 5 ans après le classement.

3.2.4.3 Identification des réservoirs de biodiversité plan d'eau

Les surfaces en eau font quant à elles partie du réseau hydrographique secondaire et agissent sur la qualité des cours d'eau, influençant aussi la biodiversité de l'ensemble de la sous-trame. Les surfaces en eau localisées dans un périmètre d'inventaire et de protection de la biodiversité sont ainsi systématiquement classées réservoirs de biodiversité.

L'ensemble du réseau de mares avérées, identifiées par le Groupe Mares Hauts de France est classé en réservoir de biodiversité.

[5] Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie et publiés au journal officiel le 18 décembre 2012.Ce classement vise à répondre aux exigences règlementaires dont l'objectif premier est d'atteindre le bon état des eaux.

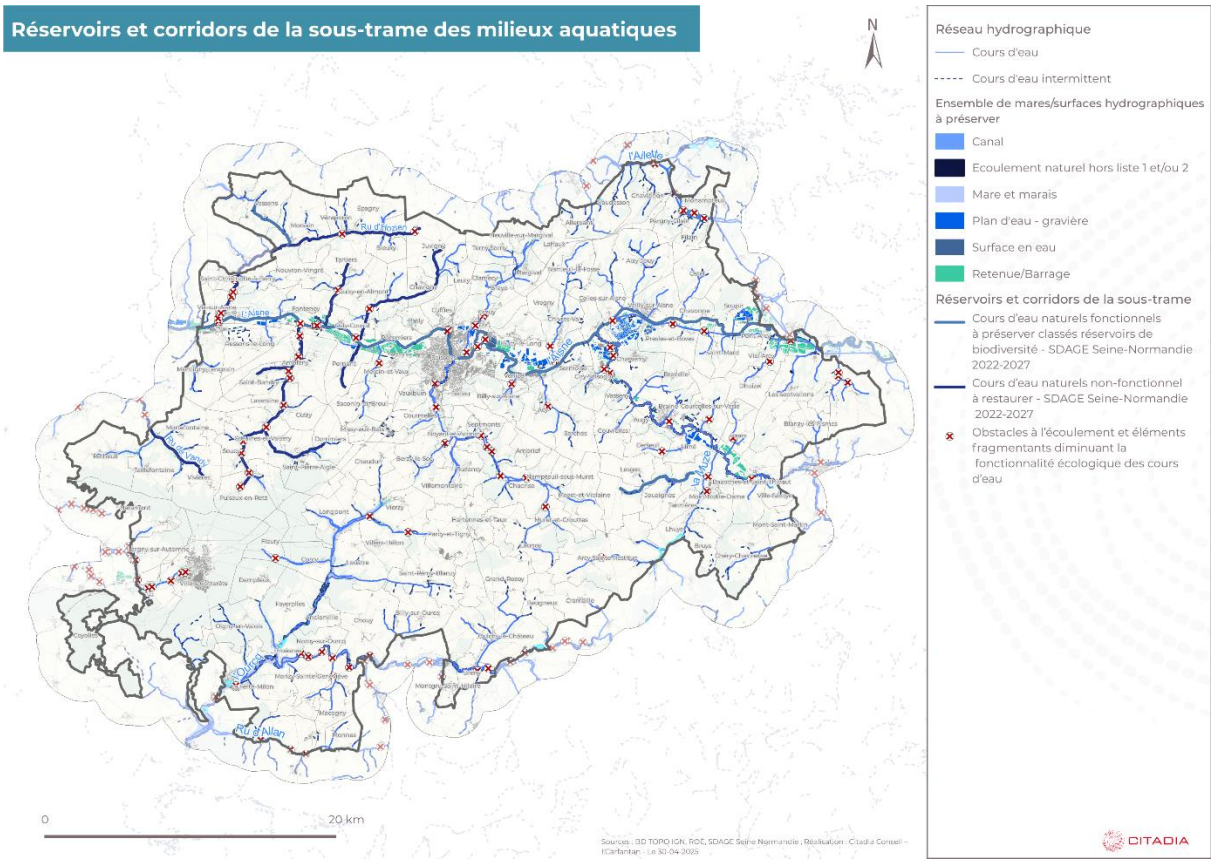

Le réseau hydrographique reste impacté par les obstacles à l'écoulement, le Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) **recense 116 ouvrages susceptibles d'entraver la continuité écologique des cours d'eau,** notamment sur le cours de l'Aisne et de ses affluents (la Crise et le ru de Retz) et sur le cours de l'Ourcq : busage de la D82, moulins, écluses, seuil de prise d'eau, seuil de dérivation du moulin de Givray, barrage de Vauxrot etc. La densité d'obstacles à l'écoulement du territoire est de **15 obstacles pour 100 km de cours** d'eau[6]. Ces ouvrages sont défavorables aux continuités écologiques et ne présentent aucun aménagement pour faciliter leur franchissement. D'importants travaux de restauration de la continuité écologique ont été réalisés sur la rivière Aisne pour équiper 3 des 4 barrages présents de passes à poissons. Le barrage de Villeneuve-Saint-Germain devrait être équipé dans les années à venir.

A noter, **45 points d'obstacles disposent d'un statut incertain**, détruits **partiellement** (Moulin de l'Etang, Moulin des Crouttes, Usine de la Bécherie, seuil de Vic-sur-Aisne etc), **entièrement** (Moulin Dudot, Moulin de Courtil) ou **sans connaissance** permettant de qualifier l'avancée de la levée des obstacles.

[6] Indice départemental Aisne base 100 = 15 obstacles pour 100 km de cours d'eau- Source : ORB, Indicateurs de la biodiversité du PETR du Soissonnais Valois,2022

Ecluse de Chavignon n°8 (Source : Wikipédia)

Barrage de Vauxrot (Source : Ingérop)

Pour autant, les **vallées de l'Aisne et de ses affluents** concentrent des milieux aquatiques **encore préservés et caractéristiques du Soissonnais**, même si le cours de la rivière Aisne, à l'aval de Celles-sur-Aisne, est canalisé. Les milieux naturels du lit mineur sont encore relativement diversifiés. Au niveau de la flore, plusieurs milieux naturels accueillent **des espèces rares ou en déclin** : les herbiers aquatiques à Renoncule flottante, les roselières du bord des eaux, les prairies alluviales humides. D'autres espèces de poissons que celles précédemment mentionnées sont observées dans les cours d'eau locaux et présentent des intérêts écologiques et patrimoniaux (Bouvière, Barbeau fluviatile, Hotu, Vairon, Goujon, Lote, Brochet, Chabot, Silure, Tanche, Carpe, Gardon, Rotengle, Chevesne, etc.).

Renoncule flottante (ranunculus fluitans) – Source : BioObs

Chevesne (Squalius cephalus) – Source : INPN

Les cours d'eau de la vallée de la Crise (affluent de l'Aisne) par exemple présentent un fond tapissé de cailloutis et de graviers ainsi que des zones d'incrustation calcaires propice à la reproduction de la truite et de nombreux invertébrés aquatiques. Son bassin versant relativement protégé par des bois et des pâtures, permet la persistance de milieux aquatiques de qualité en grande raréfaction dans le nord du France.

<u>La sous-trame des milieux aquatiques en bref :</u>

- Une sous-trame qui structure le paysage de plateau, avec un linéaire de cours d'eau de près de 800km
- Une sous trame aquatique renforcée par la présence de surfaces en eau, notamment mares et mouillères revêtant un intérêt écologique fort
- Des milieux naturels associés aux cours d'eau accueillant des espèces caractéristiques (faune-flore) et patrimoniales à protéger (herbiers aquatiques à renoncule flottante, prairies alluviales humides, Goujon, Lote, truite)

- Des cours d'eau supports de continuités multi-trames, favorables à de nombreuses espèces (aquatiques comme terrestres)
- 3 cours d'eau et leurs affluents sont identifiés comme réservoirs en bon/très bon état (Aisne, Murton, ru de Vassens) abritant des poissons communs et des espèces migratrices (Anguille d'Europe)
- 12 cours d'eau identifiés en liste 2 induisant la nécessité de rétablir des continuités linéaires
- Une densité moyenne de 15 obstacles pour 100km de cours d'eau, entravant la qualité des continuités piscicoles

3.2.5 Une sous-trame humide alluviale dense à préserver

Les zones humides sont, depuis la loi sur l'eau de 1992, reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer. Depuis 2000, l'ensemble des travaux relatifs à la Directive Cadre sur l'Eau, rappelle la contribution significative de ces zones humides à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eaux. Sous la dénomination de " zone humide " se cache une grande diversité de milieux (marais, tourbières, bords de rivières, étangs, lagunes, etc.).

Les zones humides au-delà des richesses biologiques qu'elles abritent, apportent de nombreux services qu'elles rendent au quotidien : approvisionnement (eau, etc.), régulation (écrêtement des crues, épuration des eaux, stockage de carbone, etc.) et culturels (aménités, loisirs, etc.). L'ensemble de ces services rendus gratuitement à l'humanité par la nature sont appelés « services écosystémiques ». Il s'agit d'espaces particulièrement vulnérable et pourtant essentiels à la qualité des écosystèmes, au niveau national, deux tiers des zones humides ont disparu au cours du siècle dernier. La connaissance et la prise en compte de ces zones humides dans les documents d'urbanisme constitue un levier efficace de préservation.

3.2.5.1 Des milieux humides diversifiés

De vaste étendues de zones humides parcourent le territoire. Elles sont principalement localisées le long des cours d'eau, les zones humides effectives comptent pour 1,1% du territoire[7] et les zones à dominante humide pour 5,72%[8] Les enveloppes des zones à dominante humide du SDAGE sont définies comme des espaces où la probabilité de présence de zones humides est forte à l'échelle du bassin.

Les zones à dominantes humides du SDAGE sont essentiellement composées de forêts humides dans la vallée de l'Ourcq au sud. Les forets humides sont aussi présents dans les vallées de l'Aisne et de ses affluents (la Vesle, le ru de Retz, la Jocienne, la Crise, etc.) au nord auxquelles s'ajoutent des complexes d'étangs le long du cours d'eau. Les zones à dominante humide sont très majoritairement **des forêts et des fourrés très humides** (64 %), puis des **milieux naturels aquatiques** (24 %), et enfin des **prairies humides** (9 %). Sont également représentées les zones humides probables réalisées dans le cadre des travaux de pré localisation des zones humides de l'unité d'appui à la recherche Patrinat**,** action clé du 4e Plan National d'Actions pour les milieux humides 2022-2026. Cet inventaire vise à pré-localiser les milieux humides et à les caractériser en s'appuyant sur une approche prédictive. Pour cela, des modèles basés sur des données de télédétection à haute résolution spatiale sont calibrés à partir de relevés de terrain (végétation, sol) disponibles dans différentes bases de données. Ont été conservés pour la modélisation de la sous-trame humide du PETR du Soissonnais Valois, les enveloppes comprenant un indice de confiance de probabilité humide égal ou supérieur à 70%

Une **biodiversité remarquable est associée aux milieux humides, porteurs d'enjeux majeurs** pour la trame verte et bleue locale comme régionale pour sa fonctionnalité écologique, mais également ses fonctions épuratoires. Les milieux humides sont diversifiés, entre boisements alluvionnaires, boisements humides, prairies et pelouses humides. Cette diversité de milieux accueille une biodiversité particulièrement riche et sensible, qu'il est essentiel de maintenir. L'intégralité des zones humides avérées est donc à préserver et à restaurer le cas échéant, afin de limiter leur fragilité et de fortifier leur richesse écologique.

[7] Source : SDAGE Seine Normandie, EDL 2019
[8] Source : SDAGE Seine Normandie, EDL 2019

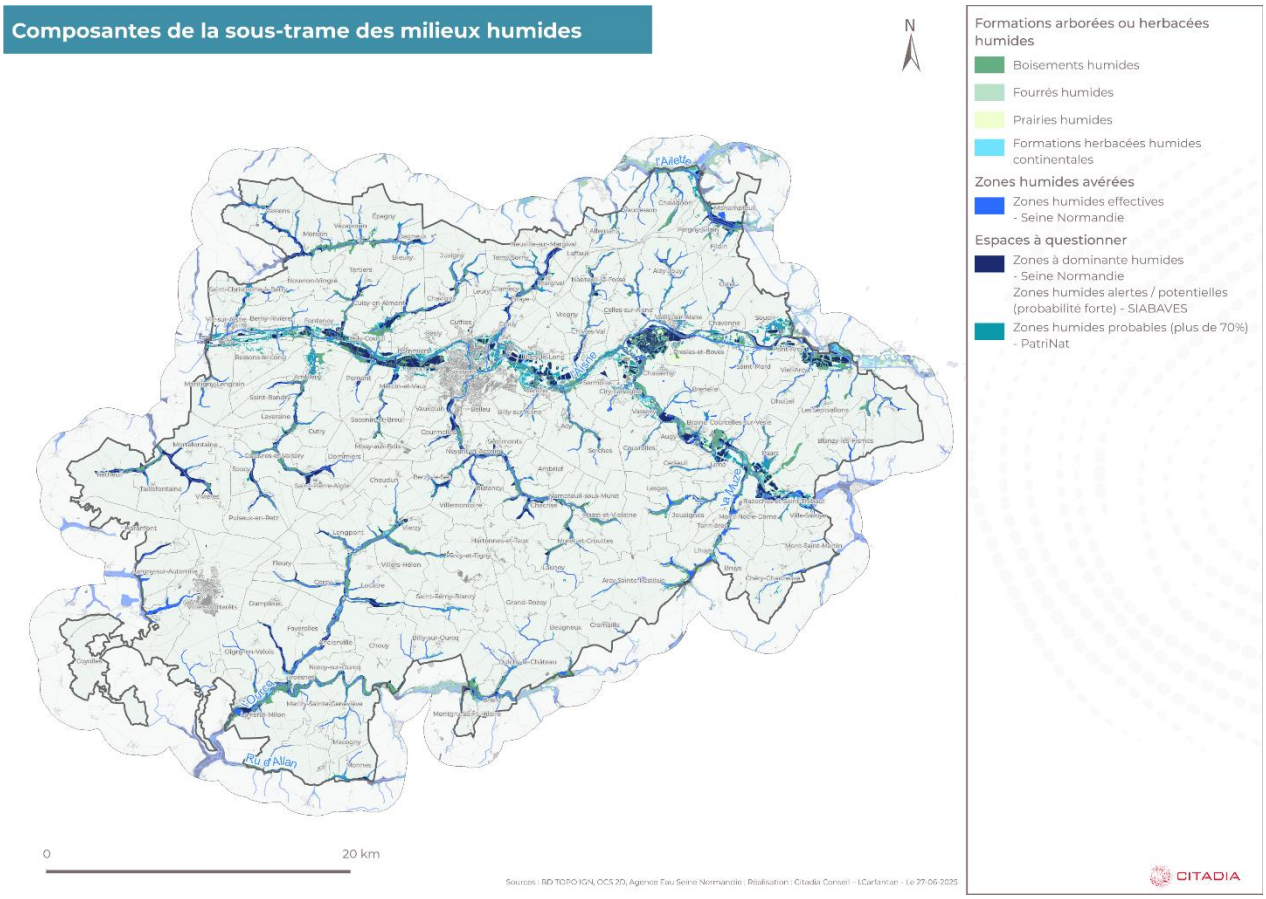

3.2.5.2 *Identification des réservoirs humides et des secteurs à caractériser*

Au regard de leur intérêt écologique et de leur vulnérabilité, l'ensemble des zones humides avérées du SDAGE Seine Normandie et des SAGE approuvés sont considérés comme réservoir de biodiversité.

Les zones à dominantes humides du SDAGE et les zones humides d'alertes/potentielles de probabilité forte du SIABAVES sont considéré comme des secteurs d'enjeux à caractériser, susceptibles de constituer des espaces relais ou des réservoirs. Ces milieux abritent un intérêt pour la biodiversité.

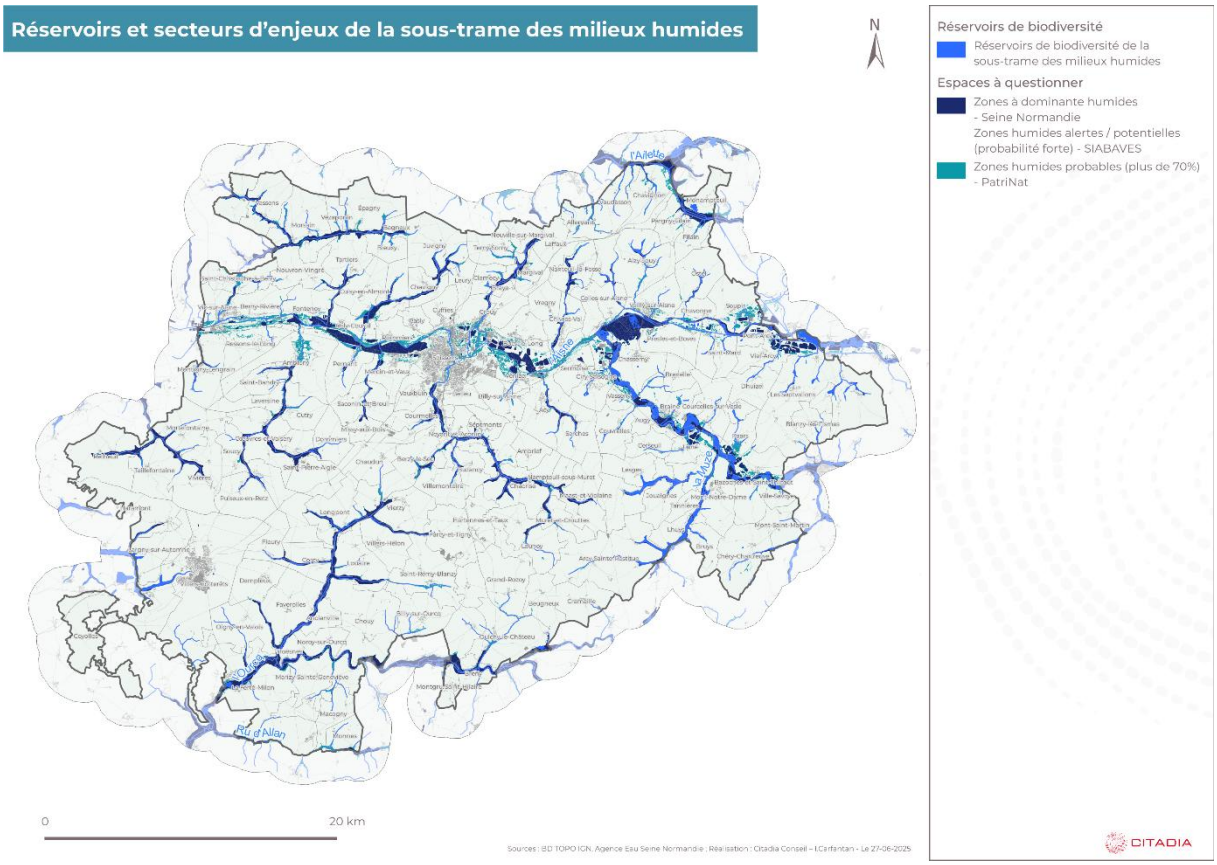

Indépendamment des milieux humides associées aux cours d'eau, de nombreux **étangs, plans d'eau et bassins sont présents le long de la vallée de l'Aisne**, comme à Bucy-le-Long, Pommiers, Soupirs et Villers-en-Prayères ou encore à Limé dans la vallée de La Vesle. Ces milieux aquatiques offrent un **lieu d'hivernage** pour de nombreux canards mais également des sites de reproduction pour certaines espèces rares en dehors du littoral comme l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, le Tadorne de Belon ou le Grèbe à cou noir.

Echasse blanche (Himantopus himantopus), espèce menacée et protégée (Source : INPN)

Grèbe à cou noir (Podiceps nigricollis), espèce menacée et protégée (Source : INPN)

Par ailleurs, rares à inexistantes dans le Soissonnais, les tourbières sont encore bien représentées dans la Vallée de la Muze, notamment dans **le marais de Branges**.

Marais de Branges à Arcy-Sainte-Restitue (Source : CEN Hauts-de-France)

Ces bas-marais constituent un refuge pour de nombreuses plantes menacées et protégées des milieux humides telles que la Laîche de Davall et la Grassette commune ou la Linaigrette à large feuilles.

Laîche de Davall (Carex davalliana) -Source : INPN

Grassette commune (pinguicula vulgaris) - Source : INPN

Linaigrette à large feuilles (Eriophorum latifolium Hoppe) - Source : INPN

Espèces des milieux humides (Source : INPN)

Les marais abritent également **une faune particulière** : le Cordulégastre annelé, l'Orthetrum brun et l'Agrion délicat, le Busard des roseaux qui niche dans les roselières et les groupements à Cladion marisque.

Cordulégastre annelé (Cordulegaster boltonii) espèce protégée (Source : INPN)

Busard des roseaux (circus aeruginosus), espèce protégée (Source : INPN)

Agrion délicat (Ceriagrion tenellum) (Source : INPN)

Dans le sud-est du territoire il existe deux autres marais qui sont les vestiges du complexe des marais du Valois. Il s'agit du **Marais de Montchevillon** installé sur de la tourbe de la vallée de l'Ourcq et du **marais de Longpont**. Ces marais sont aujourd'hui très asséchés et évoluent vers un boisement à base de saules ou de bouleaux.

Globalement, **l'abandon de certains coteaux, l'absence d'entretien de certaines parties des marais ont entraîné un phénomène de boisement spontané au détriment de la flore et de la faune typiques de ces espaces humides ouverts.** Par ailleurs, ces milieux sont sujets à un phénomène d'eutrophisation en lien avec les apports agricoles et un assèchement progressif.

Des actions sont menées depuis plusieurs années afin de préserver l'ensemble du patrimoine naturel qui constitue un élément fort de l'identité paysagère et culturelle du territoire. Pour exemple, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France travaille en collaboration étroite avec des collectivités locales et les usagers pour préserver et restaurer le réseau des pelouses du Soissonnais et les coteaux et marais de la vallée de la Muze. Il convient de poursuivre ces actions et de les étendre aux milieux à enjeux encore non préservés.

La sous-trame des milieux humides en bref :

- Les zones humides représentent 6% du territoire
- Une richesse écologique caractérisée par la diversité de ses composantes : boisements alluvionnaires, boisements humides, prairies et pelouses humides, étangs, plans d'eau et bassins
- Des milieux structurants pour la biodiversité commune et patrimoniale (lieu d'hivernage et sites de reproduction pour des espèces protégées telles que l'Echasse blanche ou l'Avocette élégante.
- De rares marais (marais de Branges, marais de Longpont) et tourbières (marais de Mont Chevillon) à préserver. Ils témoignant d'une grande richesse écologique et constituent des puits de carbone pour le territoire.
- Des milieux humides en déclin à restaurer (urbanisation, enfrichement, sécheresse etc.).

3.2.6 Approche de la Trame Noire

3.2.6.1 La trame noire, de quoi parle-t-on ?

La trame noire correspond au réseau de continuités écologiques nocturnes préservées de la pollution lumineuse. Elle complète les sous-trames aquatique et humide, boisée et ouverte en intégrant une dimension spécifique : celle de l'obscurité, indispensable au cycle de vie de nombreuses espèces (chauves-souris, insectes nocturnes, amphibiens, certains oiseaux, etc.). Il s'agit donc de préserver « la nuit » de nos éclairages artificiels par le biais de la politique publique « Trame verte et bleue » qui vise à limiter l'impact de nos aménagements et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques (c'est à dire permettre aux espèces de se déplacer librement pour réaliser leur cycle de vie).

En effet, **85% du territoire métropolitain est exposé à un niveau de pollution lumineuse élevé**9 L'éclairage artificiel, en se développant le long des infrastructures et des zones urbanisées, constitue en effet une source de fragmentation à part entière du territoire. Il perturbe les déplacements, la reproduction et l'alimentation des espèces nocturnes, et peut ainsi neutraliser la fonctionnalité écologique d'une continuité par ailleurs préservée sur le plan physique (boisement, cours d'eau, corridor herbacé).

60% des invertébrés et environ 30% des vertébrés vivent partiellement ou exclusivement la nuit. Les effets de la pollution lumineuse sont donc très concrets pour la faune et la flore :

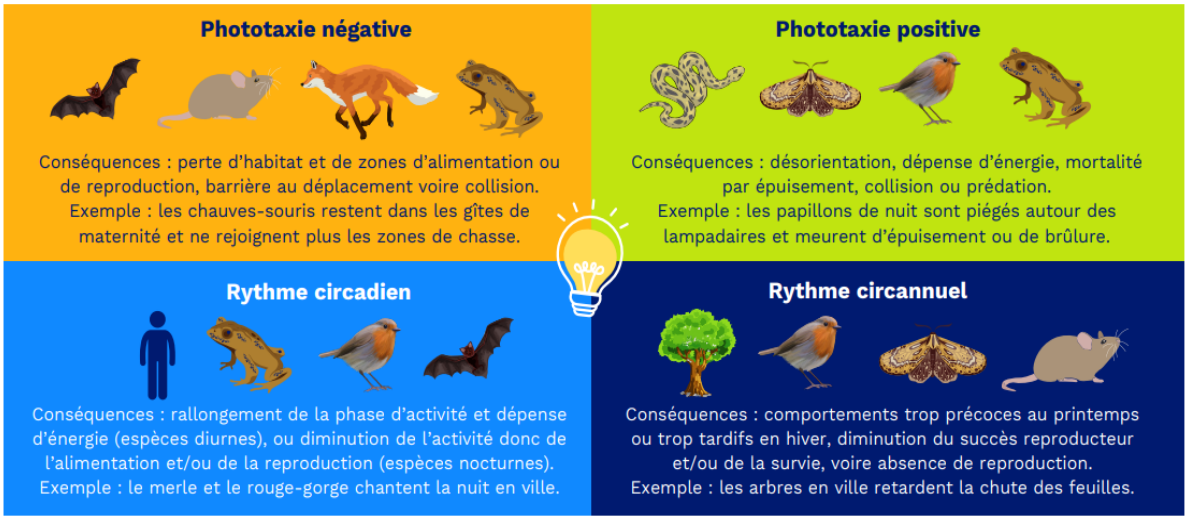

Principaux impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité terrestre*

Concilier éclairage nocturne et biodiversité (Source : EDF)

Concrètement, une exposition, même faible (2lux) fait perdre 1h de chasse aux Oreillards ou aux Barbastelles (phénomène de répulsion), 150 insectes par lampadaires meurent chaque nuit d'été[10](phénomène d'attraction). La plante ne perçoit pas la diminution de la durée du jour qui engage les processus hormonaux responsables de la sénescence des feuilles (désynchronisation des rythmes biologiques).

---

[9] Source : DarkSkyLab, OFB
[10] Source : Eisenbeis & Hassel,2000)

3.2.6.2 La pollution lumineuse sur le territoire

L'éclairage artificiel rend le ciel nocturne plus « brillant », ce qui se traduit par la formation de halos lumineux visibles au-dessus des zones éclairées. C'est ce qu'on appelle la pollution lumineuse « diffuse ». En la modélisant, il est possible de cartographier le niveau de luminosité du ciel en tous points d'un territoire, dans divers scénarios et situations.

La modélisation de la pollution lumineuse diffuse en cœur de nuit est réalisée à partir d'images satellites ou aériennes acquises lorsque ces éclairages sont éteints. Les extrémités de nuit (soirée et petit matin) sont généralement les périodes durant lesquelles l'éclairage est maximal.

D'après la modélisation de la pollution diffuse 2024 DarkSkyLab, le périmètre du Soissonnais Valois est affecté par la pollution lumineuse selon des gradients différenciés.

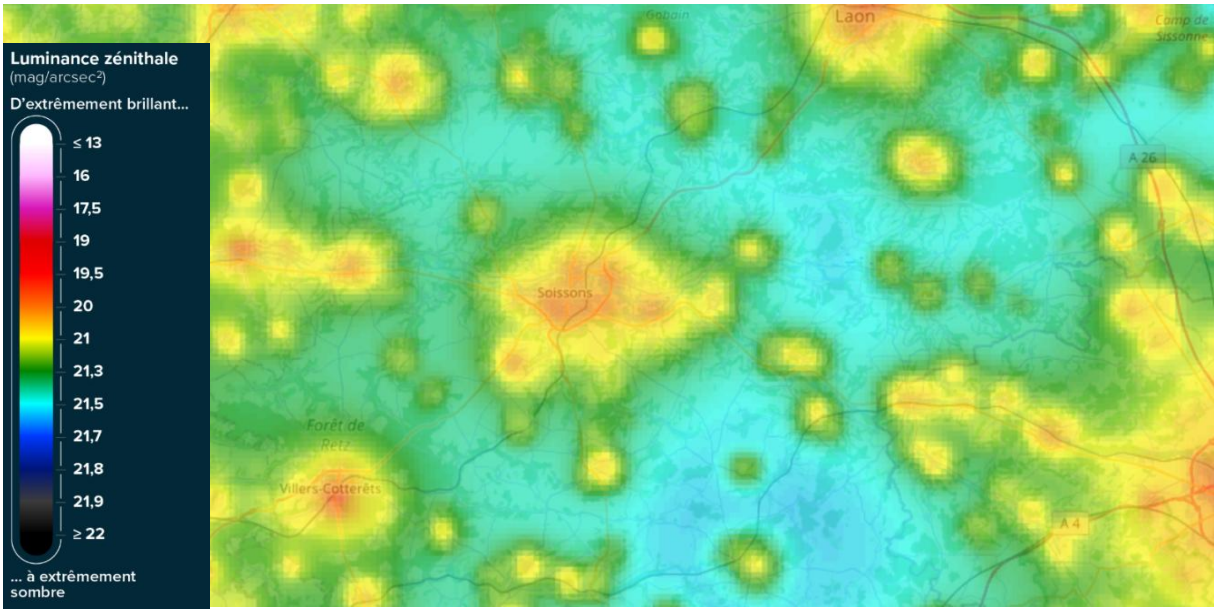

Pollution lumineuse diffuse en 2024 (Source : DarkSkyLab)

Les **grandes polarités urbaines (Soissons, Villers-Cotterêts) concentrent l'intensité lumineuse la plus importante** avec une luminance à 19 mag/arcsec².La luminance s'atténue sur leurs périphéries pour atteindre 21 mag/arcsec² De plus petites centralités sont également affectées par la pollution lumineuse (Hartennes-et Taux, Billy-sur-Ourcq etc) avec des valeurs équivalentes Hors polarités, la pollution lumineuse baisse encore pour atteindre 21,5 mag/arcsec².La **pollution lumineuse affecte toutefois l'ensemble du territoire, sur lequel on constate l'absence d'obscurité totale** (aucune valeur supérieure à 22 mag/arcsec²)

La lecture de ces secteurs doit être croisée à la TVB afin de caractériser les secteurs d'enjeux les plus affectés par la lumière artificielle la nuit, notamment au regard des enjeux liés aux chiroptères et à la faune nocturne d'intérêt communautaire.

3.2.7 Les principaux secteurs d'enjeux de fonctionnement écologique : la Trame Verte, Bleue et Noire

La superposition des quatre sous-trames du territoire permet de comprendre son fonctionnement écologique global. Les **vallées entaillées par les cours d'eau (Ru d'Hozien, l'Aisne, Ru de Retz, l'Ourcq notamment) se distinguent comme des continuités structurantes, car elles jouent un rôle multi-trames** : elles assurent une fonctionnalité pour les espèces d'au moins deux sous-trames à la fois (aquatique et humide, boisée et/ou ouverte). C'est cette superposition de fonctions qui en fait des espaces à fort enjeu de préservation.

Les **continuités boisées présentent la fonctionnalité la plus importante** : l'enjeu consiste donc à en **préserver la qualité, notamment face aux évolutions liées à l'exploitation du bois-énergie (peupleraies) et aux transformations climatiques**. Les **continuités ouvertes, quant à elles, font face à un double enjeu : préserver les réservoirs caractéristiques existants, et conforter ou restaurer ces continuités**, en particulier dans la partie centrale du territoire.

La fonctionnalité globale du territoire est par ailleurs affectée par **plusieurs points de fragmentation**. Ceux-ci résultent d'une part de **surfaces répulsives ou peu attractives** pour les espèces (espaces urbanisés, grandes cultures), et d'autre part des réseaux et infrastructures de transport — principalement le réseau ferré (ligne Paris-Nord-Laon) et le réseau routier, structuré par des axes radiaux (D6, N31, D1, N2, D936, RD1, etc.).

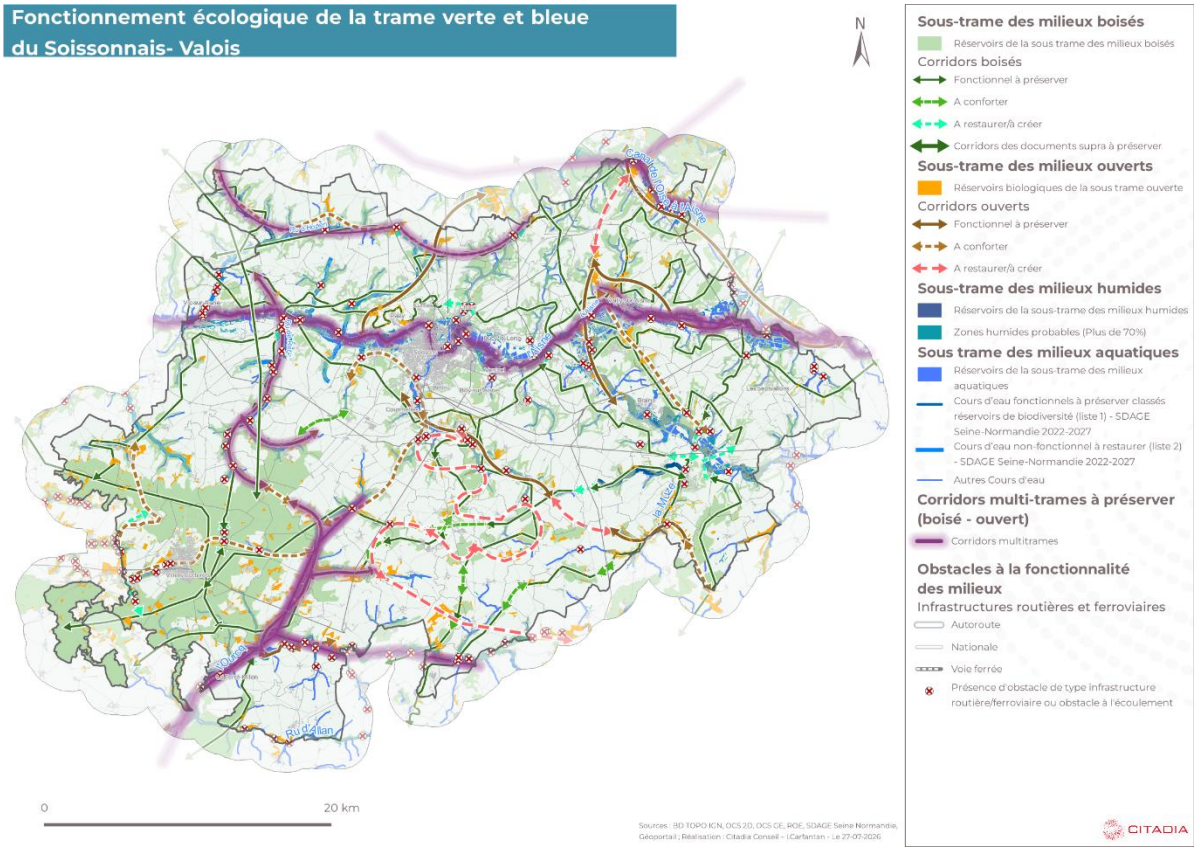

La carte suivante fait état des principaux secteurs de restauration/ confortement des sous-trames.

Fonctionnement écologique de la trame verte et bleue du Soissonnais- Valois

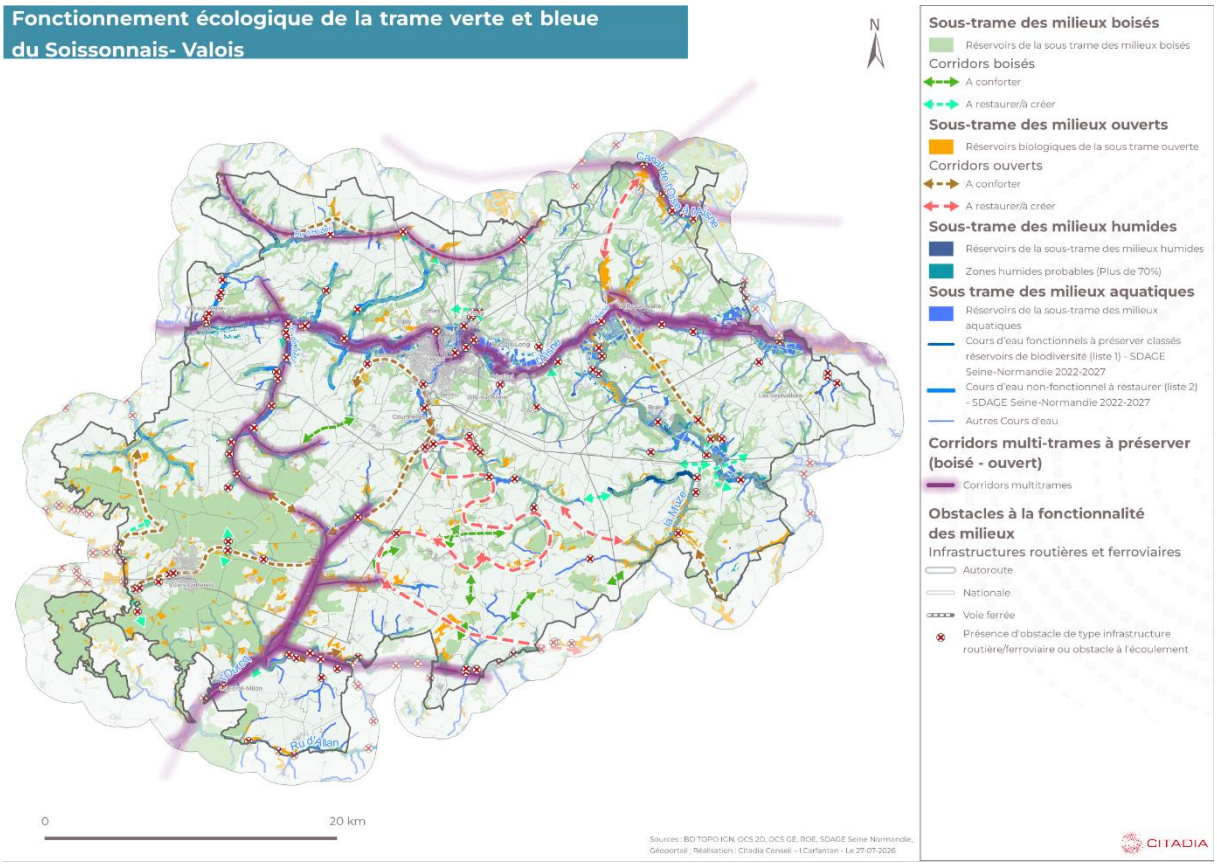

3.3 Enjeux relatifs au fonctionnement écologique du territoire

Atouts	Faiblesses
- Des **milieux biologiques riches et variés dont certains d'importance communautaire** (Natura 2000, ZICO) : Massif forestier de Retz, Coteaux de la Vallée de l'Automne, Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois etc - **2 arrêtés de protection de biotope** concernant des pelouses calcaires - Une richesse écologique dont témoigne **63 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type 2** - **XXX ENS** - **1 659 espèces animales** sur 10 groupes de faune étudiés en présence sur le territoire - Des habitats (cavités) **favorables au cycle de vie des chauves-souris** (ru de Vassens, collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional etc.) - Des **milieux calcicoles et pelouses caractéristiques du Soissonnais** – coteaux calcaires, larris, savarts, pelouses rases, landes acidiphiles etc. - Des **milieux boisés composés de formations écologiques diversifiées** (boisements, forêts, boisements de ravins, vieux boisements etc.). - La **forêt de Retz, continuité fonctionnelle d'intérêt régional** - Des **vallées et cours d'eau (Aisne, Ourcq, Murton etc.) supports de continuités multi-trames** pour les espèces - Des cours d'eau et plans d'eau (mares et mouillères) constitutifs d'une **sous-trame aquatique structurante** - Une **biodiversité remarquable associée aux milieux humides** (l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, le Tadorne de Belon ou le Grèbe à cou noir etc.)	- **65% du territoire dominé par des terres arables** de grande culture à la faible qualité écologique - Un **cœur sud-est du territoire peu fonctionnel** - Des **espaces agricoles et urbanisés répulsifs ou peu attractifs** à l'origine d'une fragmentation des continuités écologiques - Des **obstacles aux continuités écologiques terrestres** (axes routiers, ferrés etc.) - **12 cours d'eau identifiés comme non fonctionnels**, nécessitant le rétablissement des continuités linéaires - Des **obstacles aux continuités piscicoles** (15 obstacles pour 100km de cours d'eau)
Opportunités	**Menaces**
- La multiplication des démarches valorisant l'image du Soissonnais Valois (CRTE, contrat de relance etc.) qui promeuvent la **valorisation des grands paysages** (forêt de Retz) et	- La **fragmentation des milieux liée à la consommation d'espaces** naturels et forestiers et à l'imperméabilisation - La **fermeture des milieux calcicoles** par abandon des

indirectement le maintien de leurs fonctionnalités écologiques - La réalisation d'un **Atlas de Biodiversité Communale (ABC)** sur la communauté de communes de Retz en Valois - La **couverture d'une partie du territoire par des SAGE**, supports de connaissance et de restauration des milieux - La **mise en œuvre de la zéro artificialisation nette** (ZAN) limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles	pratiques pastorales, sur fréquentation et dégradation de la faune et de la flore par piétinement, - Le **développement d'une économie de monoculture** pour le bois-énergie (peupleraie) - La **fermeture et l'enfrichement/assèchement des milieux humides,** notamment marais et tourbières - Le **dérangement des espèces** associé à la fréquentation des espaces naturels (chauve-souris dans les cavités) - La propagation **d'espèces exotiques envahissantes** - Le **cumul des pressions anthropiques directes et climatiques** sur un vivant déjà vulnérable

Enjeux :

- ➔ Le **maintien de l'intégrité et la qualité des réservoirs de biodiversité** existants de l'ensemble des sous-trames
- ➔ La **restauration des continuités du cœur de territoire** notamment sur la partie sud-ouest
- ➔ Le renforcement de corridors biologiques fonctionnels, permettant la mise en réseau des réservoirs de biodiversité, notamment la liaison forêt de Retz vers la Vallée de l'Automne ou encore la liaison forêt de Compiègne-forêt de Retz
- ➔ Le **maintien et le traitement qualitatif des interfaces et lisières boisées** sous pression d'urbanisation notamment dans les vallées et à Villers-Cotterêts
- ➔ **L'encadrement de la populiculture** assurant le maintien de la complexité des écosystèmes forestiers et de leurs fonctionnalités (foret en taillis- sous- futaie, préservation des boisements anciens)
- ➔ La préservation et la **remise en état de la sous-trame des milieux ouverts** et de ses écosystèmes caractéristiques (savarts, larris, pelouses calcicoles etc.)
- ➔ La maîtrise de la fréquentation touristique sur les espaces les plus sensibles (larris, cavités etc.)
- ➔ La **préservation des vallées de l'Aisne, de l'Ourcq et de leurs affluents, corridors multi trames** pour de nombreuses espèces
- ➔ La **préservation des surfaces en eau, notamment mares et mouillères** du territoire
- ➔ La **préservation des zones humides,** notamment dans les zones de mobilités de cours d'eau
- ➔ La **gestion des milieux humides face à la fermeture des milieux** (marais, tourbières)
- ➔ La mise en œuvre d'un **principe de trame noire**, favorable à la biodiversité et notamment aux chiroptères
- ➔ La diffusion de modes de gestion et de pratiques, notamment agricoles respectueuses du vivant voire support de fonctions écologiques (haies, plantations diversifiées, bandes enherbées etc.)

CHAPITRE 3 – LA NATURE EN VILLE PORTEUSE D'ENJEUX TRANSVERSAUX

4 UN PATRIMOINE VEGETAL LOCAL PLUTOT QUALITATIF, A RENFORCER DANS CERTAINES COMMUNES

4.1 Présence de patrimoine végétal local dans le tissu des villes et villages du PETR

Le **patrimoine végétal** participe à la **valorisation du bâti et des espaces publics**, à **l'intégration paysagère des infrastructures de transport**, permet une amélioration de la qualité de l'air ainsi que le développement de zones d'ombre et d'îlots de fraîcheur.

En plus de son intérêt en termes de cadre de vie et de qualité esthétique, le patrimoine végétal peut prévenir de certains risques, en constituant une protection contre les inondations par ruissellement.

Espace boisé autour de la rue Dehaitre, le long de l'Aisne et à l'Ouest du Groupe scolaire Jean Zay, à Soissons (Source : Google Street View)

Alignements d'arbres qualitatifs le long du Boulevard des Danois à Braine : encadrement du cheminement piéton, masque végétal cadrant la vue et créant une zone ombragée (Source : Google Street View)

Alignements d'arbres rue de Milempart à Villeneuve Saint-Germain (Source : Google Street View)

Espace vert privatif qualitatif : du Château de la Rochefoucault à Villeneuve-Saint-Germain (Source : Géoportail)

Plantations privées participant à l'ambiance végétale de la rue à Cœuvres-et-Valsery (Source : Google Street View)

Certaines communes présentent un **patrimoine végétal ponctuel, limité en surface et/ou en qualité écologique et paysagère** au sein de leur enveloppe urbaine, ou bien nécessitant

une **valorisation**, voire une **amélioration** afin de permettre une meilleure qualité paysagère des axes et espaces de respiration.

Alignements de platanes le long de l'Avenue du Mail à Soissons, à valoriser pour une meilleure transition avec les pelouses adjacentes (Source : Google Street View)

Alignements d'arbres le long de l'Avenue du Général de Gaulle et Parc de la République (à g.), à Soissons. Frange bâti / espace vert à améliorer : espaces de stationnement détériorant la qualité du paysage (Source : Google Street View)

4.2 Une couverture arborée importante sur le territoire

Au sein des tissus urbains des communes du PETR du Soissonnais et du Valois, on observe une **couverture arborée et herbacée** relativement importante, liée notamment à une densité de population assez faible. En plus de représenter des intérêts écologiques forts (îlots de fraîcheur, zones ombragées, séquestration du carbone, corridor écologique, réduction du bruit, limitation du ruissellement), ces éléments de nature en ville constituent des **composantes majeures du paysage urbain**. En effet, la trame arborée (haies, arbres isolés, arbres le long des routes et dans les jardins) peut être associée à des **fonctions esthétiques**, de **confort**, **productives** et à des **usages vernaculaires**. Elle est le marqueur d'une différenciation paysagère et possède fréquemment une valeur patrimoniale forte.

Au sein de la **zone urbaine de Soissons**, la **surface arborée est de 96m² par habitant**, la couverture arborée de 28 % (+2 points par rapport à la moyenne nationale) et la couverture arborée et herbacée est de 50 % (-9 points par rapport à la moyenne nationale). Dans la zone urbaine de Villers-Cotterêts, la **surface arborée par habitant est de 137m²**, pour une couverture arborée de 27 % et une couverture arborée et herbacée de 49 %. Ainsi, la taille des communes et leur densité de population influent fortement sur la part d'espaces verts par habitants dans les communes, et par conséquent sur leur accessibilité. A titre d'exemple, la zone urbaine de Dommiers, commune de 297 habitants (41 habitants / km²), présente une surface arborée de 671 m² par habitants, et une couverture arborée et herbacée de 75 % (+ 17 points par rapport à la moyenne nationale).

Le territoire du PETR du Soissonnais et du Valois contient donc dans l'ensemble une **quantité importante d'espaces de nature dans les bourgs et les villages**. Ces espaces sont plus faibles dans les villes telles que Soissons ou Villers-Cotterêts, mais leur qualité est néanmoins assez bonne dans l'ensemble (cf. partie 7.1.1).

Surface arborée (en vert foncé) et herbacée (en vert clair) dans la zone urbaine de Soissons (Source : Kermap)

Surface arborée (en vert foncé) et herbacée (en vert clair) dans la zone urbaine de Villers-Cotterêts (Source : Kermap)

Surface arborée (en vert foncé) et herbacée (en vert clair) dans la zone urbaine de Dommiers (Source : Kermap)

4.3 Surface et accessibilité des espaces verts

La **surface d'espaces végétalisés** à l'échelle du territoire est de **376 m² par habitants et par maille**. Elle est donc conséquente, ce qui s'explique par le caractère rural du territoire et la faible densité de population (85 habitants / km² à l'échelle du territoire du PETR).

Cependant, la **part de la surface végétalisée dans les enveloppes urbaines par commune** à l'échelle du PETR du Soissonnais et du Valois est de **19,25 %**, soit 1298,42 ha. Cette dernière est **plutôt faible** par rapport à d'autres territoires à relativiser avec une bonne accessibilité des espaces naturels.

5 PROJETS LIES A LA NATURE EN VILLE

Les espaces végétalisés urbains jouent un rôle paysager majeur et sont des éléments importants du cadre de vie des habitants. En plus de leur intérêt écologique, ils constituent des espaces de respiration, favorisent le bien-être des habitants et renforcent l'attractivité des territoires en augmentant et/ou valorisant le potentiel naturel des espaces.

A titre d'exemple, la municipalité de Soissons a lancé en 2016 un projet de rénovation de la rive droite des berges de l'Aisne, puis en 2021 un projet d'aménagement sur la rive gauche, ayant pour but la reconnexion de la rivière au cœur de ville. Ce projet d'aménagement, consistant en un projet de renaturation et une revitalisation des espaces proches du cours d'eau, visait à désenclaver les espaces, créer des pentes douces pour mettre en valeur la rivière, et traiter les espèces invasives. De nouvelles plantations ont été réalisées avec des espèces naturellement présentes au sein des ripisylves de l'Aisne, et afin d'assurer un couvert végétal dense, des arbustes et plantes hélophytiques ont été installés sur les pentes douces de la rivière. Des aménagements ont été ensuite réalisés pour valoriser cet espace de nature en ville : passerelle piétonne et cyclable, tables de pique-nique, bancs.

Espace de nature en ville sur la rive gauche des berges de l'Aisne à Soissons (Source : site de la commune de Grand Soissons)

Par ailleurs, la ville de Soissons a sollicité la Banque des territoires pour réaliser une étude nature en ville et îlot de chaleur urbain, dans le cadre de l'accord « Action Cœur de Ville 2 ». Cette étude d'adaptation au changement climatique a notamment permis d'identifier les enjeux et leviers de végétalisation et d'attractivité des quartiers du cœur de ville. Elle a identifié des enjeux de reconquête de la rivière, de réaménagement des cours d'école (végétalisation) pour lutter contre les îlots de chaleur, et de requalification des espaces publics, notamment certaines places très minéralisées, à travers des projets de nature en ville, pour répondre à des enjeux écologiques mais également paysagers.

Les projets liés à la nature en ville se traduisent également par des initiatives culturelles : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aisne a organisé en 2022 un concours photo intitulé « La nature en ville ». L'objectif de ce projet résidait dans le fait de présenter la place de la nature en ville, notamment en tant qu'élément esthétique (jardins, aménagements paysagers) au sein des villes et villages du département de l'Aisne.

Enfin, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de l'Aisne accompagne les collectivités dans l'intégration des défis liés au changement climatique, notamment concernant les questions de nature en ville et de végétalisation des espaces urbains. Le CPIE organise différents événements autour de la nature en ville, du jardinage, de l'adaptation au changement climatique, et réalise des publications thématiques. Le dossier documentaire n°15 porte notamment sur les solutions d'adaptation fondées sur la

nature. Bien que cet accompagnement mette largement en avant les enjeux écologiques qui le sous-tend, il permet également de valoriser les espaces paysagers naturels, et donc favorise la qualité esthétique des paysages urbains et le bien-être des usagers lié aux aménités paysagères.

6 ENJEUX RELATIFS A LA NATURE EN VILLE

Atouts	**Faiblesses**
- Un **patrimoine végétal plutôt qualitatif** dans les enveloppes urbaines dans l'ensemble (alignements d'arbres, espaces verts, jardins) - Une **couverture arborée et herbacée** relativement importante	- Une **part de surfaces végétalisées relativement faible** dans certaines enveloppes urbaines de relativement faible - Une **qualité** des espaces de nature en ville **à renforcer par endroits**
Opportunités	**Menaces**
- Des **projets d'aménagement liés à la nature en ville** combinant intérêts écologiques et paysagers - Des **études, accompagnements et initiatives culturelles** visant à valoriser et augmenter la place de la nature en ville sur le territoire	- La **dégradation de la qualité du patrimoine végétal urbain** par des aménagements, de mauvais usages ou les effets du réchauffement climatique - La **réduction du patrimoine végétal** urbain du fait d'opérations d'aménagements

Enjeux :

- ➔ **Limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain**
- ➔ **Préservation, valorisation et amélioration de la qualité des éléments de nature en ville** (espaces de nature, alignements, haies), notamment le long des infrastructures de transport